

Pierre GENEVIER
18 Rue des Canadiens, App. 227
86000 Poitiers
Tel. : 09 80 73 50 18 ; Mob. : 07 82 85 41 63 ; Courriel : pierre.genevier@laposte.net.

M. Vassily Nebenzia, Président, et Mmes et MM. les Représentants de pays membres du Conseil de sécurité de l'ONU
M. Dennis Francis, Président, et Mmes et MM. les Représentants de pays membres de l'Assemblée Générale (AGNU)
Mme la juge Tomoko Akane, Présidente, et Mmes et MM. les Juges de la CPI
M. le Procureur de la CPI
Mmes et MM. les Représentants des États membres de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome
M. Antonio Guterres, Secrétaire Général de l'ONU
Mmes et MM. les Chefs d'État de pays membres de l'ONU

Poitiers, le 10 juillet 2024

Copie: UN Advisory Body on AI, Gladstone Inc., M. Jan Brauner, Mme Inger Andersen, M. Janez Potocnik, Mme Isabella Teixeira.

Objet: Nouveaux éléments supportant le lancement de (- et demande faite à la CPI de lancer -) *la phase II de l'enquête préliminaire* sur la plainte pour *crime contre l'humanité de persécution* liée à l'inconstitutionnalité de l'AJ du 10-2-21 ; demande faite au Conseil de Sécurité et aux représentants de pays membres de la CPI de transmettre cette plainte du 10-2-21 (...) à la CPI sur la base de ces nouveaux éléments ; **nouvelles propositions** faites aux pays membres de l'AGNU et **commentaires sur les rapports récents sur l'IA** [[Governing AI for Humanity, 12-2023](#) , [Gladstone Action Plan, 2-2024](#)] et le [Global Resources Outlook 2024](#) ; et commentaires sur, - et **plan de paix pour résoudre** -, le conflit en Ukraine (...). [PDF : <http://www.pierreenevier.eu/mpdf3-2-21/let-to-UNSC-UNGA-ICC-FR-10-7-24.pdf>].

Cher M. Vassily Nebenzia, et Chers Mmes et MM. les Représentants de pays membres du Conseil de sécurité,
Cher M. Dennis Francis, et Chers Mmes et MM. les Représentants de pays membres de l'AGNU,
Chère Mme Tomoko Akane, et Chers Mmes et MM. les Juges de la CPI,
Cher M. le Procureur de la CPI,
Chers Mmes et MM. les Représentants des États membres de la CPI,
Cher M. Antonio Guterres,
Chers Mmes et MM. les Chefs d'État de pays membres de l'ONU.

1. Suite (a) à la plainte pour *crime contre l'humanité de persécution* liée à l'inconstitutionnalité de l'aide juridictionnelle (AJ) et des obligations du ministère d'avocat (OMAs) en France du 10-2-21 ([PJ no 1](#), [EN PJ no 1.2](#)) [complémentant les lettres du 10-7-20 ([PJ no 5](#), [EN PJ no 5.2](#)) et du 23-11-20 ([PJ no 4](#), [EN PJ no 4.2](#))], (b) à la décision de la CPI du 6-5-21 [[PJ no 1.4](#)], puis la décision du 12-5-22 ([PJ no 1.6](#)) suite à la lettre du 10-9-21 ([PJ no 1.4](#), [EN PJ no 1.5](#))] et (c) à mes autres courriers sur ce sujet, sur la guerre en Ukraine, et sur mes propositions faites à la Communauté internationale, entres autres [du 23-5-21 ([PJ no 3](#), [EN PJ no 3.2](#)), du 21-6-21 ([PJ no 2](#), [EN PJ no 2.2](#)), du 15-1-22 ([PJ no 7](#), [EN PJ no 7.2](#)), du 23-3-22 ([PJ no 8](#))], je me permets de vous écrire **(1) pour vous présenter de nouveaux éléments** qui établissent, selon une loi française récente, que la CPI (...) pourrait ou devrait **lancer la phase II de l'enquête préliminaire** sur la plainte du 10-2-21 (et ses suppléments) comme si elle était présentée par la France, et **(2) pour demander** (a) à Mme la Présidente, à Mmes et MM. les Juges, et à M. le Procureur de la CPI **de prendre en compte** ces éléments nouveaux **pour lancer la phase II de l'enquête préliminaire** sur la plainte du 10-2-21 comme si elle était présentée par la France, et (b) à Mmes et MM. les Représentants des États membres de la CPI, et (c) à Mmes et MM. les Représentants de pays membres du Conseil de sécurité **de prendre en compte** ces éléments nouveaux **pour transmettre** la plainte du 10-2-21 (...) à la CPI pour qu'elle lance *la phase II de l'enquête préliminaire* sur cette plainte (et si elle l'a déjà fait, pour supporter son action), **(3) pour faire** quelques commentaires sur les systèmes d'AJ de la CPI et de la plupart des états membres de la CPI, et **apporter** de nouvelles preuves de l'inconstitutionnalité de l'AJ en France et du bien-fondé de la plainte pour *crime contre l'humanité* liée, **(4) pour présenter de nouvelles propositions** pour aider tous les pays et l'ONU à **atteindre les SDGs et la convergence et à maintenir la paix et la sécurité internationale** [décrites ici et dans les lettres du 23-2-23 ([PJ no 9](#)) et du 7-7-23 ([PJ no 10](#)) et à la CPI ([PJ no 10.2](#))], **(5) pour commenter les rapports récents sur l'IA** [[Governing AI for Humanity, 12-2023](#) , [Gladstone Action Plan, 2-2024](#)] et le [Global Resources Outlook 2024](#) ([GRO 2024](#)), et **(6) pour parler brièvement de la guerre en Ukraine** et présenter **un plan de paix** pour résoudre ce conflit en Ukraine et tous les autres conflits en cours dans le monde.

I La loi SAPIN II de 2016 protégeant les lanceurs d'alerte, mon statut de lanceur d'alerte, l'article 40 du code de procédure pénale et leurs conséquences sur la plainte pour crime contre l'humanité lié à l'AJ en France.

A Un des objectifs de la loi SAPIN II et de son amendement de 2022 et mon statut de lanceur d'alerte.

2. La loi SAPIN II [[loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016](#) relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique] permet, entre autres, de protéger **les lanceurs d'alerte** qui sont définis comme ceci à son article 6 [[Ref ju 5](#) no 11 '... **le lanceur d'alerte est défini comme « une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance »**']; no 17 'Le lanceur d'alerte doit avoir eu personnellement connaissance des faits.'; et no 33 '**La loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 a modifié en ce sens l'article 6 de la loi « Sapin II »**. Ceci permet de répondre à certaines des réserves émises ci-dessus, en donnant accès au statut de lanceur d'alerte à des personnes ayant un intérêt à la révélation, lorsque cet intérêt est indirect ou lorsqu'il n'est pas d'ordre financier. Sont notamment concernées les victimes des agissements dénoncés ainsi que les personnes tirant un bénéfice financier indirect de l'alerte, soit parce que celle-ci nuit à un concurrent, soit parce qu'elle a été lancée dans le cadre d'une activité professionnelle rémunérée.']; donc il ne fait aucun doute, je pense, que, en tant que victime pauvre de l'inconstitutionnalité de l'AJ et du *crime contre l'humanité de persécution* lié à l'AJ et aux OMAS malhonnêtes et autres délits que je dénonce devant vous, je peux être considéré comme **un lanceur d'alerte (1) pour les accusations** (a) d'inconstitutionnalité de l'AJ (et des OMAS) et (b) *de crime contre l'humanité de persécution* lié à l'AJ malhonnête présentées (i) d'abord à la CAA de Paris en 1999 (...), puis plus récemment (ii) devant les différentes juridictions françaises (QPCs sur l'AJ et autres formes d'accusations sur ce sujet présentées de 2014-à ce jour) et (iii) à la CPI et au Conseil de sécurité de l'ONU (2020-à ce jour), **(2) pour les accusations de tentatives de dissimulations de l'inconstitutionnalité de l'AJ** [**La loi n° 2022-401 du 21 mars 2022 a modifié l'article 6 de la loi « Sapin II » pour inclure, parmi les comportements pouvant faire l'objet d'une alerte, la tentative de dissimulation de la violation d'un engagement ou d'un texte normatif.**] portées contre les juridictions suprêmes, qui ont fraudé lors de mes procédures de QPC sur l'AJ en 2015 et 2019, et les députés et sénateurs, entre autres, qui sont restés silencieux sur ces accusations [voir accusations de fraudes lors de mes procédures de QPCs contre l'AJ décrites dans [les observations du 30-4-23, no 7-19](#)], **(3) pour les révélations**, - liées aux fraudes de M. Dugoin et des politiciens du CG91 (de 1993 à 2004) qui volaient les frais de déplacement au CG91 -, que j'ai faites (a) au TA de Versailles en 1998, (b) à la CAA de Paris lors de la procédure d'appel en 1999, et (c) à la CA de Paris en 1999 qui jugeait l'appel de M. Dugoin du jugement du tribunal correctionnel (sur ses fraudes, [lettres à CA de Paris](#), et [août](#)), et **(4) pour les accusations récentes de recel d'entrave à la saisine de la justice** (...) et *de recel de crime contre l'humanité* portées contre les dirigeants actuels (et anciens) du CG91 [voir [PJ no 13, no 40-58](#) , [PJ no 21, no 24](#)], car j'ai porté ces accusations et fait ces révélations **de bonne foi** (et pas seulement dans mon intérêt) et car j'ai fait ces différents **signalements** aux autorités **administratives** et **judiciaires** compétentes [et j'ai aussi contacté des organismes compétents pour l'inconstitutionnalité de l'AJ (...) comme le Défenseur des droits, l'ONU, l'OHCHR, la CPI ...], conformément aux directives de l'article 8 de la loi SAPIN II [[Ref ju 5](#) no 45 'b) Le signalement aux autorités 1) Les destinataires du signalement aux autorités § 45 **Autorités judiciaire et administrative**. Ordres professionnels – Outre le signalement en interne au supérieur hiérarchique, l'article 8, II de la loi du 9 décembre 2016 prévoit **la possibilité pour le lanceur d'alerte de faire son signalement auprès de l'autorité judiciaire, de l'autorité administrative ou des ordres professionnels** '].

B Les types de protection et les droits nouveaux apportés aux lanceurs d'alerte par la loi SAPIN II.

3. La loi SAPIN II protège **les lanceurs d'alerte** contre diverses formes de représailles pour les accusations qu'ils portent (comme un licenciement illégal ou injuste) ou contre un traitement désavantageux

ou injuste ou préjudiciable lié aux signalements faits [voir détail à l'**article 10-1** de la Loi SAPIN II '**I.-Les personnes ayant signalé** ou divulgué publiquement des informations dans les conditions prévues aux articles 6 et 8 **ne sont pas civilement responsables** des dommages causés du fait de leur signalement ou de leur divulgation publique dès lors qu'elles avaient des motifs raisonnables de croire, lorsqu'elles y ont procédé, que le signalement ou la divulgation publique de l'intégralité de ces informations était nécessaire à la sauvegarde des intérêts en cause.' ; et **II.-Les personnes auxquelles sont applicables** l'article L. 1121-2 du code du travail, l'article L. 135-4 du code général de la fonction publique ou le III de l'article L. 4122-4 du code de la défense ne peuvent faire l'objet, à titre de représailles, ni des mesures mentionnées aux mêmes articles, ni des mesures de représailles mentionnées aux 11° et 13° à 15° du présent II, pour avoir signalé ou divulgué des informations dans les conditions prévues aux articles 6 et 8 de la présente loi.'

'Dans les mêmes conditions, les personnes autres que celles mentionnées au premier alinéa du présent II ne peuvent faire l'objet de mesures de représailles, ni de menaces ou de tentatives de recourir à ces mesures, notamment sous les formes suivantes : 1° **Suspension, mise à pied, licenciement ou mesures équivalentes** ; 2° Rétrogradation ou refus de promotion ; 3° Transfert de fonctions, changement de lieu de travail, réduction de salaire, modification des horaires de travail ; 4° Suspension de la formation ; 5° Evaluation de performance ou attestation de travail négative ; 6° Mesures disciplinaires imposées ou administrées, réprimande ou autre sanction, y compris une sanction financière ; 7° Coercition, intimidation, harcèlement ou ostracisme ; 8° **Discrimination, traitement désavantageux ou injuste** ; 9° Non-conversion d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat temporaire en un contrat permanent, lorsque le travailleur pouvait légitimement espérer se voir offrir un emploi permanent ; 10° Non-renouvellement ou résiliation anticipée d'un contrat de travail à durée déterminée ou d'un contrat temporaire ; 11° **Préjudice, y compris les atteintes à la réputation de la personne, en particulier sur un service de communication au public en ligne, ou pertes financières, y compris la perte d'activité et la perte de revenu** ; 12° Mise sur liste noire sur la base d'un accord formel ou informel à l'échelle sectorielle ou de la branche d'activité, pouvant impliquer que la personne ne trouvera pas d'emploi à l'avenir dans le secteur ou la branche d'activité ; 13° Résiliation anticipée ou annulation d'un contrat pour des biens ou des services ; 14° Annulation d'une licence ou d'un permis ; 15° Orientation abusive vers un traitement psychiatrique ou médical. Tout acte ou décision pris en méconnaissance du présent II est nul de plein droit. ']

4. Et les droits accordés sont, entre autres, la possibilité (a) de faire **des recours contre des mesures de représailles** et (b) d'imposer la preuve des faits à l'adversaire du lanceur d'alerte, et aussi (c) d'obtenir **une provision pour frais de l'instance** à la charge de l'adversaire du lanceur d'alerte et des aides financières ['III.-A.- En cas de recours contre une mesure de représailles mentionnée au II, dès lors que le demandeur présente des éléments de fait qui permettent de supposer qu'il a signalé ou divulgué des informations dans les conditions prévues aux articles 6 et 8, il incombe à la partie défenderesse de prouver que sa décision est dûment justifiée. Le juge forme sa conviction après avoir ordonné, en cas de besoin, toutes les mesures d'instruction qu'il estime utiles. Dans les mêmes conditions, le demandeur peut demander au juge de lui allouer, à la charge de l'autre partie, une provision pour frais de l'instance en fonction de la situation économique respective des parties et du coût prévisible de la procédure ou, lorsque sa situation financière s'est gravement dégradée en raison du signalement ou de la divulgation publique, une provision visant à couvrir ses subsides. Le juge statue à bref délai. Le juge peut décider, à tout moment de la procédure, que cette provision est définitivement acquise.]. Enfin et aussi, selon l'article 12-1 de la loi SAPIN II, **tout acte** (décision ...) pris en méconnaissance de ces règles **est nul de plein droit** [art. 12-1 'Les droits relatifs au présent chapitre ne peuvent faire l'objet d'aucune renonciation ni limitation de droit ou de fait d'aucune forme. Toute stipulation ou tout acte pris en méconnaissance du premier alinéa est nul de plein droit.']. La Cour de cassation (CC) a trouvé un moyen de protéger les lanceurs d'alerte **pour des faits antérieurs à la première loi de 2013** protégeant les lanceurs d'alerte (et donc **antérieurs à la loi SAPIN II de 2016**), en effet, dans sa décision du 7-7-21 (PJ no 27.10), la Chambre Sociale de la CC utilise **l'article 10-1 de la CEDH** (sur la liberté d'expression) dans une affaire de licenciement pour protéger l'employé licencié en 2012 qui avait signalé à son employeur *des faits qui, s'ils étaient établis, seraient de nature à caractériser des infractions pénales* avant le lancement de la procédure de son licenciement ; et la référence juridique de septembre 2021 (PJ no 27.9, p. 26-27.) commente cette décision ; je reviendrai sur ce sujet plus bas (no 26.1).

C En quoi cette nouvelle loi et CPP 40 peuvent-ils aider à établir que la plainte à la CPI devrait entraîner le lancement de la phase II de l'enquête préliminaire comme si elle avait été présentée par la France.

5. En France, selon l'article 40 du code de procédure pénale (**CPP 40**) '*toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit **est tenu** (à l'obligation légale) d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.*', donc, en théorie, lorsque j'ai écrit 2 fois à **M. Macron** en 2022 avant l'élection présidentielle [le 17-1-22 (PJ no 7) et le 23-3-22 (PJ no 8), et même

avant cela en 2021 (23-5-21, [PJ no 3](#), EN [PJ no 3.2](#)) et 2020 (10-7-20, [PJ no 5](#), EN [PJ no 5.2](#), et 23-11-20, [PJ no 4](#), EN [PJ no 4.2](#)) dans les lettres (/plaintes) que j'ai aussi envoyées à l'ONU et à M. Macron (directement ou indirectement)], et j'ai parlé de la plainte à la CPI et de sa responsabilité dans la commission *du crime contre l'humanité de persécution* lié à l'AJ inconstitutionnelle et de la difficulté à obtenir le lancement de *la phase II de l'enquête préliminaire* à la CPI, M. Macron (en tant qu'**officier public** et **même autorité constitué**) avait **une obligation légale** de transmettre la plainte à la CPI au nom de la France pour que *la phase II de l'enquête préliminaire* soit lancée, **selon CPP 40** [le procureur français n'étant pas compétent ou impartial pour ce genre de plainte], **pourtant M. Macron ne l'a pas fait** (a) pour, entre autres, me causer préjudice (et même, peut-être, en représailles des accusations que je portais contre lui et d'autres politiciens), (b) pour échapper à d'éventuelles poursuites, et (c) pour dissimuler ces accusations aux français, **manipuler la démocratie** et augmenter ces chances d'être réélu. **CPP 40 ne prévoit pas de sanctions** pour la non-transmission au procureur d'accusations pénales [ce qui pose un problème à certains experts en droit, voir article de 2018 à [PJ no 27.4](#)], mais le code pénal inclut des articles [(1) **l'article 434-1 du code pénal** qui prévoit que *la non-dénonciation d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets constitue un délit qui pourrait donner lieu à l'engagement de poursuites* ; (2) **l'article 223-6 alinéa 1^{er} du code pénal** qui punit le fait de ne pas secourir la personne agressée quand on peut le faire sans risque pour soi-même ; et (3) **l'article 121-7 du code pénal, qui est** défini comme suit : '*Est complice d'un crime ou d'un délit la personne qui sciemment, par aide ou assistance, en a facilité la préparation ou la consommation. Est également complice la personne qui par don, promesse, menace, ordre, abus d'autorité ou de pouvoir aura provoqué à une infraction ou donné des instructions pour la commettre.*', et qui **exige des comportements actifs et ne permet pas d'assimiler l'omission à la commission**] qui peuvent être utilisés pour punir la non-dénonciation de certaines accusations pénales (sur la base de CPP 40) dans certains cas [référence juridique sur CPP 40 ([PJ no 27.5](#))]. Même si M. Macron pensait qu'il n'avait pas commis *le crime contre l'humanité* lié à l'AJ malhonnête, il devait (ou aurait dû) au minimum transmettre la plainte à la CPI pour éviter d'être accusé d'avoir commis les délits décrits à CP 434-1 et à CP 121-7 (...).

6. Puis, **en juillet 2023**, quand j'ai écrit à (a) **Mme Borne**, la première ministre, (b) aux parlementaires et (c) aux responsables syndicaux le 7-7-23 ([PJ no 10](#)), et j'ai expliqué encore plus en détail pourquoi les accusations *de crime contre l'humanité de persécution* lié à l'AJ inconstitutionnelle étaient bien fondées, Mme Borne (et les députés ...) avait (ent) aussi (en tant qu'**officier public** et **même autorité constitué**) **une obligation légale** de faire transmettre la plainte à (au procureur de) la CPI par la France à cause de CPP 40 (le procureur français n'étant pas une juridiction impartiale pour ce genre de plainte), **pourtant elle** (et ils) **ne l'a (ont) pas fait non plus** pour, entre autres, me causer préjudice (et même en représailles des accusations que je portais contre les responsables français qui maintiennent ce système d'AJ malhonnête pour voler les pauvres) **En théorie** (au moins) ou pour respecter l'esprit de la loi SAPIN II, la CPI pourrait donc juger que le refus de M. Macron et de Mme Borne (...) de transmettre la plainte était **une forme de représailles** ou **un traitement désavantageux et injuste**, qui m'a causé un grave préjudice, pour avoir dénoncé la commission *du crime contre l'humanité de persécution* par les hauts responsables politiques français (entre autres), et donc que cette décision de ne pas transmettre la plainte à la CPI est **nulle de plein droit** selon l'article 12-1 de la loi SAPIN II [voir au no 4, **art. 12-1 de SAPIN II** '*Les droits relatifs au présent chapitre ne peuvent faire l'objet d'aucune renonciation ni limitation de droit ou de fait d'aucune forme. Toute stipulation ou tout acte pris en méconnaissance du premier alinéa est nul de plein droit.*'], ou constitue la commission d'un ou plusieurs délits, et **justifie** maintenant que la CPI lance *la phase II de l'enquête préliminaire* comme si la plainte avait été transmise par la France.

D. Le recours contre une mesure de représailles et la demande de provision pour frais de l'instance à la charge de l'adversaire du lanceur d'alerte.

7. Comme on l'a vu plus haut, la loi SAPIN II permet *aux lanceurs d'alerte* de faire **des recours contre une mesure de représailles** devant la juridiction compétente ; et ici la seule juridiction compétente dans le contexte de cette plainte lié à l'AJ malhonnête (...) est la CPI car la justice française est (au moins)

forcément accusée d'être **complice du crime contre l'humanité de persécution**, et pas seulement (a) parce que ses plus hauts juges (Conseil d'État, Conseil constitutionnel et Cour de cassation) sont accusés d'avoir empêché le jugement sur le fond de mes QPC pour ne pas avoir à admettre que l'AJ est inconstitutionnelle, mais aussi (b) parce que les différentes juridictions françaises font fonctionner le système d'AJ avec les avocats, et jugent avec les avocats, entre autres, les demandes d'AJ dans les différents BAJs. Donc je présente *ce recours contre une mesure de représailles* de la France et des dirigeants français qui ont refusé de transmettre la plainte à la CPI en 2022 et 2023 pour me causer préjudice et/ou en représailles des accusations graves que je portais contre eux, alors qu'**ils étaient tenu de le faire** (ils avaient **une obligation légale de le faire**) selon **CPP 40** car les accusations d'inconstitutionnalité de l'AJ et des OMA et *de crime contre l'humanité de persécution* liées à l'AJ (...) inconstitutionnelle présentées à la CPI sont supportées par de nombreuses preuves ; et je demande à la CPI de juger **le refus** de la France de transmettre la plainte à la CPI injuste et donc **nul de plein droit** sur la base de l'article 12-1 de la loi SAPIN II, et, par là-même, de lancer *la phase II de l'enquête préliminaire* sur la plainte comme si elle avait été transmise par la France. Bien sûr je ne suis pas sûr que la CPI peut **légalement** utiliser la loi SAPIN II française pour justifier le lancement de l'enquête préliminaire, mais, **au moins**, elle peut *juger* (1) que, selon le droit français (CPP 40, loi SAPIN II), le comportement de la France constitue *une entrave à la saisine de la justice* et/ou le délit décrit à CP 434-1 car ce comportement a empêché le lancement par la CPI d'une enquête préliminaire sur un (et **de limiter les effets de la commission de ce**) *crime contre l'humanité de persécution* présumément commis par des responsables du gouvernement français, entre autres, et donc (2) que, implicitement, elle peut (selon l'esprit de SAPIN II ...) et doit lancer cette enquête préliminaire d'elle même comme elle en a le pouvoir (ou comme son procureur en a le pouvoir, il semble). Bien sûr, je demande aussi aux pays membres du Conseil de sécurité de l'ONU de prendre en compte cette faute commise par *la France* (selon la loi SAPIN II) et les nouveaux éléments que j'ai présentés dans la lettre du 7-7-23 ([PJ no 10](#), voir communication à la CPI, [PJ no 10.2](#)) dont je parle plus bas, pour organiser un vote au Conseil de sécurité de l'ONU pour transmettre la plainte à la CPI [comme je l'avais fait en 2020, ([PJ no 5](#), EN [PJ no 5.2](#)) et le 23-11-20 ([PJ no 4](#), EN [PJ no 4.2](#))], et aux pays membres de la CPI d'utiliser leurs prérogatives (de membres de la CPI) pour demander aussi le lancement de *la phase II de l'enquête préliminaire* sur la plainte à la CPI (et si elle l'a déjà fait, pour supporter son action).

*** 8. Le statut de **lanceur d'alerte** est *similaire* (ou *équivalent*) au statut de **défenseur des droits** de l'ONU (OHCHR) et du Conseil de l'Europe, donc j'avais déjà essayé d'obtenir ce statut (1) de l'ONU (OHCHR) **en 2019** quand j'ai écrit [le 30-3-19, [PJ no 30](#)] à **M. Forst** (le Défenseur des droit de l'OHCHR en 2019) et à Mme Bachelet (la Haut-Commissaire aux Droits de l'homme de l'ONU) ; et **en 2020** (2) du Conseil de l'Europe, et en particulier de Mme Dunja Mijatovic, qui était déjà intervenue devant la CEDH pour aider *des défenseurs des droits*, quand j'ai écrit [le 15-5-20, [PJ no 5.3](#), [no 9](#)] à la Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et à sa Commissaire aux Droits de l'homme, pour leur demander leur aide et leur protection, mais ces 2 organismes avaient refusé de m'aider, et quand j'ai parlé au téléphone avec quelqu'un de l'OHCHR, on m'a dit que *les défenseurs des droits* étaient surtout des associations et des avocats, et donc que M. Forst ne pouvait pas parler avec moi (!). En France, ce n'est que depuis 2022 (le 21 mars 2022 exactement) que les lanceurs d'alerte, **victimes** des accusations qu'ils dénoncent, peuvent être légalement considérés comme des lanceurs d'alerte (voir plus haut no 2, [Ref ju 5](#) no 17), mais je pense quand même que l'OHCHR et le Conseil de l'Europe ont été de mauvaise foi sur ce sujet quand ils ont refusé de m'aider car ils auraient dû dénoncer la malhonnêteté de l'AJ en France, et *le crime contre l'humanité de persécution* lié, d'ailleurs je l'ai mentionné dans la plainte à la CPI du 10-2-21 ([PJ no 1](#), [no 57](#), [49-59](#), EN [PJ no 1.2](#)), et j'ai suggéré qu'ils soient aussi ajoutés à la liste des suspects ayant facilité la commission du crime contre l'humanité de persécution lié à l'AJ inconstitutionnelle.

8.1 Je pense que le refus de l’OHCHR et du Conseil de l’Europe (y compris de la CEDH) de dénoncer l’inconstitutionnalité de l’AJ et des OMA liés et *du crime contre l’humanité de persécution* lié, [et, à ce jour, le refus d’enquêter sur ce crime de la CPI] constituent **une menace pour l’intérêt général** (no 2, [Ref ju 5](#) no 11) car **cela entraîne**, entre autres, **une analyse partielle** de ces organismes et de leurs pays membres et de leurs opinions publiques et des habitants du monde, **sur la guerre en Ukraine** et **sur les responsabilités de chacun** dans le conflit (et dans la commission des crimes liés au conflit sur lesquels la CPI enquête en ce moment, je pense) et car **cela rend** la résolution du conflit plus difficile ; **menace pour l’intérêt général** que je dénonce devant **la seule juridiction compétente**, je pense, **le Conseil de sécurité** de l’ONU, ce qui fait aussi de moi *un lanceur d’alerte* selon la loi SAPIN II (no 2, [Ref ju 5](#) no 11). ***

II Commentaires sur les systèmes d’AJ de la CPI et de la France, et les nouvelles preuves de l’inconstitutionnalité de l’AJ (un exemple concret ...) et du bien-fondé de la plainte à la CPI liée.

A Les systèmes d’AJ de la CPI et de la France, et les nouvelles preuves apportées.

1) Le système d’AJ de la CPI rémunère les avocats en fonction de la difficulté des affaires, pas le système français.

9. Dans la lettre du 23-5-21 [[PJ no 3, no 48-51](#), EN [PJ no 3.2](#)], j’avais commenté la réponse de la CPI (du 6-5-21, [PJ no 1.3](#)) à la plainte du 10-2-21 [([PJ no 1](#), EN [PJ no 1.2](#)) complétant les lettres du 10-7-20 ([PJ no 5](#), EN [PJ no 5.2](#)) et du 23-11-20 ([PJ no 4](#), EN [PJ no 4.2](#))] qui, selon moi, n’était pas correctement motivée. La 2ème décision du 12-5-22 ([PJ no 1.6](#)) en réponse à la lettre du 10-9-21 ([PJ no 1.5](#)) n’était pas non plus correctement motivée, je pense ; pourtant la CPI devrait facilement comprendre que la loi sur l’AJ en France, qui est basée sur **la charité des avocats**, entre autres problèmes, est malhonnête pour les pauvres (inconstitutionnelle) car la CPI, elle-même, utilise (ou utilisera en 2024, au moins, [PJ no 10.3](#)) un système d’AJ **(1) qui paye** clairement les avocats **en fonction de la complexité légale et factuelle des affaires** dans lesquelles ils ont à intervenir [[PJ no 10.3, page 7](#) ‘*Principle 3 – Objectivity: The legal aid system allocates resources on the basis of the requirements of the case, particularly the complexity of the work and the stage of the proceedings, and not on the basis of subjective requirements*’ (contrairement au système d’AJ français) ; voir aussi [page 10 a](#)) **Defense teams** ‘(ii) *Number and nature of charges and complexity of legal and factual arguments deriving from them, including any novel legal issue arising from the case; (iii) Number and nature of the modes of liability proposed by the Prosecutor and/or confirmed by the Pre-Trial Chamber in the Confirmation of Charges Decision; (iv) Number of accused joined in one case; (v) Number and nature of the evidence disclosed, particularly where the evidence assessment requires the involvement of experts*’, et **(2) qui paye** des honoraires importants [[PJ no 10.3, page 16](#)] en comparaison de ce que paye le système d’AJ en France aux avocats français [voir la méthode de calcul des honoraires des avocats décrite dans la loi sur l’AJ aux articles 27, 29, 31 (méthode de calcul : **unité de valeur de référence** (fixé à **36 euros** en 2022, article no 27) x (multiplié par) **coefficient par type de procédure** ..., [PJ no 28.1](#) version du 9-3-23, (voir [PJ no 28.2](#) pour la version initiale de de la loi en 1991 ; dans cette version initiale, l’unité de valeur était donnée séparément dans la loi de finance chaque année) ; pour *les avocats aux Conseils* le montant est fixe (**382 euros**), et il est défini à l’article 90 du décret d’application de la loi sur l’AJ, version de 2020, [PJ no 28.3](#)) ; et **les valeurs des coefficients pour chaque type de procédure** sont décrits à l’annexe 1 du décret d’application de la loi en 2020 ([PJ no 28.3](#)), et ces coefficients représentent un nombre d’heures de travail insuffisant pour défendre efficacement les pauvres dans les cas typiques ou de base dans chaque domaine (voir [la version initiale de 1991 du décret](#))], et donc que le refus de la CPI d’étudier les graves injustices liées au système d’AJ inconstitutionnel que je dénonce est particulièrement injuste.

*** 9.1 Vous noterez en particulier (et ‘*comme par hasard*’) que le montant payé à l’avocat d’AJ pour aider **une victime pauvre** d’un crime ou délit est limité à **8 unités de valeur**, ce qui représente très peu d’argent (**288 euros**), alors que le travail à faire dans ce genre de procédures (y compris écrire la PACPC) est, la

plus part du temps, important et difficile techniquement à faire (comme j'en a fait l'expérience), cela veut dire que les pauvres victimes de crime ou délit perdent systématiquement contre les riches, les administrations et les entreprises, y compris dans les affaires de corruption contre les fonctionnaires et politiciens corrompus. ***

2) Les autres problèmes de l'AJ en France et les autres preuves de l'inconstitutionnalité de l'AJ.

(a) Le refus de l'avocate désignée de m'aider sur les questions pénales et de prendre en compte des faits de mon affaire.

10. En plus, la rémunération des avocats n'est pas le seul problème qui affecte la qualité du service rendu aux pauvres comme l'expliquait la plainte à la CPI, et comme les nouvelles preuves que j'ai apportées récemment dans le cadre de la procédure au Tribunal Administratif (TA) de Versailles contre le Département de l'Essonne (CG91) encours le confirment [l'objet de cette procédure est d'obtenir la reconstitution de ma carrière de 1993 jusqu'à ma réintégration dans l'administration, et, plus bas dans la section B, j'étudie **en détail** cette procédure contre le CG91 (1) car elle met en avant la malhonnêteté du système d'AJ en France et explique comment cette malhonnêteté (inconstitutionnalité) de l'AJ affecte les chances des pauvres de gagner leurs affaires en justice, et (2) car elle met aussi en avant **les injustices graves dont j'ai été victime** (a) dans la procédure de licenciement illégal du CG91 en 1993, (b) lors de la procédure en justice pour obtenir une compensation de ce licenciement illégal entre 1998 et 2001, (c) aux USA entre 2002 et 2011 après avoir été accordé le statut de réfugié, et (d) depuis mon retour en France en février 2011 jusqu'à 2022, année durant laquelle cette procédure contre le CG91 a commencé]. Dans cette procédure contre le CG91, **l'avocate désignée** pour m'aider (une experte en droit administratif) **a refusé de m'aider sur les questions pénales** de l'affaire, alors que ces questions pénales **sont capitales** dans cette affaire, entre autres, **car**, selon les faits de l'affaire, le licenciement est illégal pour deux raisons différentes : **(1) il est illégal** parce que j'ai été licencié pour faciliter les fraudes sur les frais de déplacement qui ont été commises par des politiciens du CG91 [ce qui fait de moi une victime de la commission de délits, une faute de nature **pénale**], **et (2) il est illégal** parce que le CG91 n'a pas prouvé (lors de la procédure au TA) qu'il avait supprimé ou même modifié le profil de mon poste de chef de projet informatique comme il l'avait prétendu au TA et dans la lettre de licenciement [une faute de nature **administrative**, et motif d'illégalité qui avait été retenu le TA de Versailles en 1998].

11. En clair, **la nature des fautes commises par le CG91** lors du licenciement, n'est pas juste *administrative*, elle est aussi *pénale*, mais le système d'AJ en France ne permet pas de désigner 2 avocats sur une même affaire (un spécialiste en droit administratif et 1 spécialiste en droit pénal), donc quand l'avocate désignée **refuse** (1) de m'aider sur les questions pénales de l'affaire [elle dit ne pas être volontaire et pas compétente pour adresser ce genre de questions, no 17.1], et, implicitement, (2) de faire une nouvelle demande d'AJ pour obtenir de l'aide d'un autre avocat sur ce sujet (comme on va le voir plus bas, le Bâtonnier de Versailles a refusé de désigner un autre avocat pour m'aider sur ces questions ou de m'aider lui-même sur ce sujet), elle me cause un grave préjudice [elle cherche à me faire perdre l'affaire (!) et c'est très difficile pour le pauvre de se défendre dans de telles conditions, surtout quand les juges profitent de la situation]. J'avais eu le même problème **en 1999** dans la procédure à la CAA, l'avocat désigné en appel refusait (a) de m'aider sur les questions pénales de l'affaire, et (b) de prendre en compte le fait que j'étais la 1ère victime des fraudes commises au CG91 sur les frais de déplacement (...). Le refus de l'avocate et du Bâtonnier de m'aider sur ces questions pénales, est d'autant plus injuste (1) que, dans cette affaire et comme on l'a vu plus haut, je suis **un lanceur d'alerte** pour plusieurs raisons [dont le fait que j'accuse mon adversaire le CG91 et certains de ses dirigeants d'avoir commis des délits, et d'avoir profité, - et de continuer de profiter -, de l'AJ malhonnête et du crime contre l'humanité lié à l'AJ malhonnête], et j'ai expliqué que j'ai été victime de représailles et/ou de traitements désavantageux et injustes à cause de mes accusations pénales et contre l'AJ (!), et (2) que la loi SAPIN II me donne des droits nouveaux dans cette affaire (voir no 3-4). L'avocate désignée aurait dû au moins m'expliquer cela et m'aider sur ce sujet de la loi SAPIN II [elle a peut être eu peur d'être aussi victime de représailles ... pour me défendre, ou elle ne voulait pas passer du temps à faire cela car

l'AJ ne paye déjà pas suffisamment l'avocat dans le cadre d'une affaire simple et normale, donc elle ne couvre pas le travail et les risques dans une affaire ayant en plus des questions pénales (!). Les chances d'obtenir une aide efficace étaient donc inexistantes dans ce genre d'affaire, et ce qui m'est arrivé depuis 1999 l'a confirmé, même si j'ai eu la chance de trouver en 2023 les références juridiques sur la loi SAPIN II et de pouvoir vous expliquer le problème (car, comme on va le voir, la juge du TA a ignoré tous les arguments que j'ai présentés).

(b) Les risques associés à la défense de certaines affaires (d'un lanceur d'alerte ...) ne sont pas rémunérés par l'AJ.

12. En plus (1) du fait que l'AJ ne paye pas l'avocat en fonction de la difficulté factuelle et légale des cas et qu'elle ne paye déjà pas suffisamment pour un cas standard ([PJ no 10, no 13](#)), (2) du fait que les décisions d'AJ ne sont pas prises en fonction du dossier de demande d'AJ, (3) des autres problèmes généraux que j'ai décrits dans la plainte et dans la lettre du 7-7-23 à [PJ no 10, no 14-15](#), et (4) du fait que les avocats et les juges des BAJs ont **des conflits d'intérêt** dans de nombreux cas et en particulier quand le pauvre se plaint de l'avocat ou du BAJ ou du système d'AJ ([PJ no 10, no 16-17](#)), **il faut ajouter aux problèmes de l'AJ (5) le fait que l'AJ ne prend en compte les risques associés** au fait que le pauvre est **un lanceur l'alerte** ou présente des accusations pénales graves contre des politiciens ou fonctionnaires (comme l'AJ ne rémunère pas les avocats suffisamment dans un cas normal, elle ne rémunère pas non plus les risques associés à certaines affaires, voir explications à [PJ no 20, no 8, 8.1, 8.2](#)). **Il ne fait donc aucun doute que l'AJ est inconstitutionnelle en France**, et qu'elle vole les pauvres systématiquement lorsqu'ils se présentent devant la justice, mais de nombreux pays, y compris un grand nombre de pays membres de la CPI, comme la France, utilisent des systèmes d'AJ qui sont en partie (ou même parfois entièrement) basés **sur la charité des avocats** [à l'exception, il semble et entre autres, **du Japon** qui a un système d'AJ qui utilise un groupe d'avocats fonctionnaires spécialisés dans l'AJ (selon le [country profile Japan p. 31](#) du [rapport de l'ONU](#) de 2016), tout en permettant aux avocats indépendants d'offrir leurs services gratuitement dans certains cas], et cela a peut-être joué un rôle (a) dans le fait que aucun des pays membres de la CPI que j'ai contactés pour leur demander de transmettre la plainte à la CPI (Irlande, Canada, Suisse, Hollande, Suède,) n'a répondu favorablement à ma demande, et (b) dans le fait que les procureurs (et les juges, peut-être) de la CPI n'ont pas voulu, à ce jour, lancer la phase II l'enquête préliminaire sur ma plainte. Le fait que beaucoup de pays ont des systèmes d'AJ **défectueux** comme la France, ne diminue pas le bien fondé de mes accusations et la gravité de ces accusations, **au contraire**, cela devrait encourager la CPI à enquêter sur la plainte et à conseiller aux pays membres de la CPI et aux autres pays (non-membres) d'utiliser les standards qu'elle applique à elle-même.

3) Les nouvelles preuves du bien-fondé de la plainte à la CPI et de la gravité du crime commis.

13. La gravité du crime commis est un élément important pour la CPI lorsqu'elle étudie des accusations qui relèvent de sa compétence (comme le mentionne sa décision du 6-5-21), donc j'ai présenté **de nouvelles preuves** sur ce sujet de la gravité des accusations portées, entre autres, dans la lettre du 7-7-23 adressée aux politiciens français ([PJ no 10](#)) et à la CPI ([PJ no 10.2](#)) et dans les documents de ma procédure contre le CG91. Entre autres, j'explique que les accusations *de crime contre l'humanité de persécution* lié à l'AJ inconstitutionnelle, ne sont pas graves seulement à **cause** du nombre important de victimes (pauvres) directes et indirectes du crime et de la gravité des préjudices que ces victimes subissent (y compris la mort comme cela pourrait être le cas pour moi), mais aussi à cause **du grand nombre de personnes** (y compris tous les avocats français) et d'administrations et organisations qui **profitent du crime contre l'humanité de persécution** lié à l'AJ malhonnête et qui commettent donc **des délits de recel de crime contre l'humanité** [pour les avocats probablement **plus de 10 millions de délits de recel de ce crime** ont été commis depuis le vote de la loi sur l'AJ en 1991 (!) ; je vais présenter une preuve concrète de cette accusation dans la section B (qui décrit la procédure contre le CG91) car le Département de l'Essonne, que j'accuse d'avoir profité *du crime contre l'humanité de persécution* lié à l'AJ malhonnête entre 1999 et 2000 dans la procédure à la CAA de Paris, cherche de façon évidente à profiter à nouveau de l'AJ malhonnête et *du crime contre l'humanité* lié dans la nouvelle procédure encours, no 21].

On peut donc dire que de ne pas enquêter sur cette plainte (situation) (et ne pas développer le système d'AJ utilisable par tous les pays que je propose de développer) constitue (nt) une menace contre le maintien de la paix et de la sécurité internationale. La lettre du 7-7-23 ([PJ no 10, no 56-58](#)) explique aussi pourquoi M. Macron peut être considéré comme suspect dans la commission du crime, et pourquoi les faits peuvent aussi être qualifié *de crime contre l'humanité* en utilisant la définition *du crime contre l'humanité* donnée à **l'article 212-1 alinéa 8 du code pénal français** (les éléments *du crime contre l'humanité de persécution* sont légèrement différents de ceux utilisés par la CPI et l'article 7 (h) du statut de Rome, voir [PJ no 10](#), no 33-34). Enfin, dans le contexte du conflit en Ukraine, l'intérêt d'enquêter sur cette plainte est encore plus important car, comme on le verra plus bas, le bien-fondé des accusations *de crime contre l'humanité de persécution* ou même des accusations *d'inconstitutionnalité de l'AJ* enlève à la France, et indirectement à l'Europe, toute légitimité pour sanctionner la Russie et lui (leur) donne donc une responsabilité dans la guerre en Ukraine.

*** 14. Comme on va le voir aussi à no 61, **l'efficacité** du système d'AJ d'un pays est **un élément capital** pour déterminer si ce pays respecte '*les valeurs*' officielles des pays de l'OTAN, qui sont basées sur l'État de droit (incluant **l'égalité des citoyens devant la loi**), et sur le respect des droits de l'homme (incluant les droits à un procès équitable et à un recours effectif, entres autres), car si l'AJ d'un pays viole les droit à un procès équitable et à un recours effectif, comme c'est le cas en France et aux USA (et dans la plupart des pays de l'OTAN sûrement), le pays ne respecte pas les valeurs de l'OTAN, n'a **encore moins de légitimité** pour sanctionner la Russie (ou toute autres pays), et a une responsabilité dans le conflit en Ukraine (si ce pays sanctionne la Russie depuis 2014...). Il est donc capital que la CPI adresse cette question dans le cadre d'une enquête officielle et publique, si elle veut prétendre être un juge impartial dans le jugement des crimes commis en Ukraine par la Russie (...). ***

B La procédure contre le Département de l'Essonne (CG91) devant le TA, un exemple concret des conséquences de l'inconstitutionnalité de l'AJ et des efforts faits par la défense pour profiter de l'AJ malhonnête (...).

1) La demande de reconstitution de carrière envoyée au CG91 et la requête au TA qui a suivi.

15. Suite (a) à la demande de reconstitution de carrière du 1-4-93 jusqu'à la réintégration dans l'administration envoyée **le 16-5-22** à M. Durovray, le Président du Conseil départemental de l'Essonne (CG91), et (b) à la lettre du CG91 accusant réception de cette demande **du 23-5-22** [l'absence de réponse à la demande faite au CG91 dans la période de 2 mois est équivalente au rejet de la demande, donc la décision implicite de rejet est née **le 23-7-22**], j'ai déposé **le 8-9-22 une requête** ([PJ no 11](#)) demandant au TA de Versailles d'ordonner au CG91 de prendre en compte (a) le contenu de la décision du TA de Poitiers du 17-7-13 ([PJ no 11.2](#)) et (b) le statut de réfugié obtenu en 2002 aux USA [sur la base, entre autres, (i) **du licenciement illégal** du 1-4-93, (ii) **des menaces reçues** lors de l'entretien de licenciement, (iii) des persécutions, et (iv) de **l'absence de protection** (entre autres, violations du droit à procès équitable et du droit à un recours effectif lors des procédures devant la CAA et le CE entre 1999 et 2001) dont j'ai été victime en raison du scandale politique lié aux fraudes sur les frais de déplacement de M. Dugoin (et d'autres politiciens) dans les années 90s] pour reconstituer ma carrière d'agent contractuel du Département du 1-4-93 jusqu'à la réintégration [incluant le paiement (a) des salaires perdus moins les revenus de toute nature que j'ai eus sur cette période, et (b) des cotisations de retraite et de retraite complémentaire liées aux salaires perdus aux organismes de retraite sur la période]. **La requête** ([PJ no 11](#)) justifie aussi la reconstitution de carrière par la commission par le CG91 et ses dirigeants **(1) des délits** (a) *d'entrave à la saisine de la justice* en 1999-2000 [lié à l'appel du jugement du 10-8-98 par le CG91 et à la délibération autorisant l'appel de 2000 injustifiés (**injustes** ...) et motivés, entre autres, par la volonté de dissimuler la commission de délits par certains politiciens du CG91] et (b) de *recel d'entrave à la saisine de la justice* (par le CG91) à partir de 2000 [lié au profit du produit du délit *d'entrave à la saisine de la justice*, ici, entre autres, le vol du jugement de 98 et de la compensation qu'il m'accordait] et **(2) du délit de recel de crime contre l'humanité de persécution** lié à l'AJ et aux OMA's inconstitutionnelles [lié au fait que le CG91 ... a profité et profite toujours de

ce crime lié à l'AJ et aux OMAS inconstitutionnelles]. Une demande d'aide juridique a été présentée concurremment au dépôt de la requête et une avocate a été désignée **le 13-2-23** (+ de 5 mois plus tard).

2) Le mémoire en défense du CG91 du 31-3-23 et mes observations sur ce mémoire du 30-4-23.

16. Le Département de l'Essonne a déposé **un mémoire en défense le 31-3-23** ([PJ no 12](#) de 6 mois après) opposant chacun des 4 moyens de la requête [entre autres, il explique (1) que la décision du TA de Poitiers du 17-7-13 n'a pas annulé la décision de licenciement du 18-1-93 et que seule l'annulation de la décision de licenciement peut justifier la reconstitution de carrière, (2) que le CG91 n'était même pas partie à la procédure de 2012-2013 au TA de Poitiers, et donc que le refus de reconstituer la carrière ne peut pas faire obstacle à l'exécution du jugement du TA de Poitiers, (3) que le CG91 ne peut pas avoir commis *le recel de crime contre l'humanité* lié à l'AJ car la décision de la CAA de Paris de 2000 a annulé le jugement du TA de Versailles de 98 au motif que la requête était prescrite, et (4) que l'accusation que le CG91 a commis *une entrave à la saisine de la justice* en 1999 n'a aucun lien avec le refus de reconstituer la carrière, et donc que les 4 moyens sont inopérants] et concluant au rejet de la requête (qu'il considère comme non fondée) ; et j'ai présenté **des observations sur ce mémoire en défense le 30-4-23** ([PJ no 13](#)) qui répondent en détail aux arguments du mémoire en défense du CG91 en pointant du doigt les erreurs de fait et de compréhension (...) du mémoire (entre autres), puis en décrivant en détail : (1) les fautes (fraudes) commises par la CAA de Bordeaux, le CE et le Conseil constitutionnel lors de la procédure de QPC sur l'AJ de 2015 (dans l'affaire contre PE) pour ne pas avoir à juger la loi sur l'AJ et les OMAS inconstitutionnelles ([PJ no 13, no 7-18](#)), (2) les éléments *du crime contre l'humanité de persécution* lié à l'AJ malhonnête [voir [PJ no 13, no 20-23](#), qui fait référence à la lettre de 2020 au Conseil de sécurité de l'ONU et à la CPI expliquant plus en détail pourquoi ces accusations sont bien-fondés, et qui décrit les arguments supportant l'inconstitutionnalité de l'AJ au no 47-51] ; et (3) ce mémoire parle aussi brièvement de la déchéance quadriennale et pourquoi elle ne s'applique pas ici [en fin des observations sur le rappel des faits, no 24-25 ; cette question de la non-applicabilité de la déchéance quadriennale est complexe dans cette affaire, donc elle est abordée aussi plus en détail dans le mémoire du 8-1-24 décrit plus bas]. Puis la partie *observations sur la discussion...* du mémoire (no 26-58) revient plus en détail sur **les 4 moyens** justifiant la reconstitution de carrière [[les moyens 3 et 4](#) basés sur les accusations pénales nécessaient, dans le cas où le CG91 ne présenterait pas ces accusations au procureur de la république conformément à CPP 40 et refuserait de résoudre l'affaire à l'amiable, de présenter des procédures pénales en parallèle du recours administratif, ce qui est très difficile (impossible même pour moi) à faire sans l'aide d'un avocat, mais la loi SAPIN II de 2016 présente des solutions alternatives comme on va le voir ici]. Le TA a transmis (à ma demande) ce mémoire du 30-4-23 au CG91 **le 18-10-23** (5 mois après son dépôt), et le CG91 n'a pas répondu dans le délai de 1 mois imparti (et à ce jour).

3) La position sur l'affaire et la proposition de mémoire de Me Rochefort, l'avocate désignée.

17. **Le 12-4-23**, l'avocate désignée au titre de l'AJ m'a présenté [sa position](#) sur l'affaire ([PJ no 12.2](#)) et [une proposition de mémoire](#) ([PJ no 12.3](#)) pour régulariser la procédure, **mais, en raison (a) des erreurs de fait évidentes** faites par Me Rochefort dans sa proposition de mémoire, et **(b) de sa position** sur la recevabilité de la requête qui ne prenait pas en compte un grand nombre (*i*) de faits de l'affaire [notamment ce que j'ai fait entre 2011 et 2022 après mon retour en France des USA où j'étais réfugié entre 2002 et 2011, **les recours en justice** que j'ai déposés **dont celui contre Pôle Emploi basé sur les mêmes faits générateurs de la créance contre le CG91**, les QPCs sur l'AJ ...], (*ii*) de règles de droit, et (*iii*) de jurisprudences liés à cette affaire, **j'ai demandé** à Me Rochefort (1) de ne pas déposer son mémoire du 12-4-23 tant que nous ne nous sommes pas mis d'accord sur les questions de droit et de fait de l'affaire, et (2) d'étudier la possibilité qu'elle ait **un conflit d'intérêt** dans cette affaire lié à mes accusations (a) d'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ, (b) *de crime contre l'humanité* lié à l'AJ malhonnête, (c) de fraudes des juridictions suprêmes lors de mes procédures de QPC de 2015 et 2019, et (d) *de recel de crime contre l'humanité* portées contre les avocats qui profitent de l'AJ et des OMAS liées inconstitutionnelles [voir mémoire du 30-4-23, [PJ no 13, no 23](#) et lettre au TA du 16-4-23 ([PJ no 14, no 3](#))]. Et j'ai immédiatement écrit au TA le 16-4-23 ([PJ no 14](#)) (1)

pour expliquer pourquoi j'avais demandé à Me Rochefort de ne pas déposer sa proposition de mémoire, et (2) pour lui demander de ne pas accepter de document de la part de Me Rochefort tant que nous nous sommes pas mis d'accord sur les questions de fait et de droit de l'affaire et sur la question du possible conflit d'intérêt pour elle dans cette affaire. Et j'ai aussi expliqué que j'allais présenter un mémoire (le mémoire du 30-4-23) pour opposer le mémoire en défense du CG91 et pour clarifier la requête du 8-9-22.

*** 17.1 Après avoir reçu et étudié le mémoire du 30-4-23, Me Rochefort m'a informé dans son [courriel du 19-6-23 \(PJ no 12.4\)](#) que le mémoire du 30-4-23 ne changeait pas sa position sur l'affaire et qu'elle ne voulait pas m'aider sur les questions pénales de l'affaire [car elle n'était pas volontaire et pas compétente sur ces questions], mais elle n'a pas répondu à mes questions sur la possibilité d'un conflit d'intérêt pour elle (...), et elle n'a pas commenté les accusations que j'ai portées, notamment celles d'inconstitutionnalité de l'AJ (...), si ce n'est pour dire que '*ce n'était pas judicieux de critiquer les hauts juges (...)*'. Je lui ai apporté des précisions sur les inquiétudes qu'elle avait sur la recevabilité de la requête (déchéance quadriennale et autorité de la chose jugée) le 26-6-23 ([PJ no 12.5](#)), et j'ai offert mes services pour l'aider à plaider ces 2 questions, mais, après 3 mois d'attente, elle a répondu (voir [courriel du 10-10-23](#)) en maintenant sa position et son refus de m'aider sur les questions pénales, et toujours en ne répondant pas aux questions que je lui avais posées (notamment sur l'inconstitutionnalité de l'AJ, les fraudes des juridictions suprêmes lors de mes QPCs sur l'AJ, conflit de d'intérêt pour elle dans cette affaire, ...), **donc** j'ai été forcé de me plaindre au Bâtonnier le 30-11-23 (no 18).

17.2 Dans la procédure de licenciement devant la CAA de Paris **en 1999**, l'avocat désigné par l'AJ pour m'aider avait aussi refusé de m'aider avec les questions pénales de l'affaire ; compte tenu de la malhonnêteté du système d'AJ, c'est compréhensible, mais c'est très injuste pour moi, et cela a été une des principales causes de la perte de l'appel en 2000, et cela pourrait encore me causer un grave préjudice aujourd'hui (lettre du 27-2-24, [PJ no 27.3, no 7](#)). ***

4) Mes lettres au Bâtonnier du 23-11-23 et au TA du 11-12-23.

18. **Le 30-11-23**, j'ai envoyé une lettre au Bâtonnier de Versailles ([PJ no 16](#)) (1) pour lui décrire (a) les difficultés que je rencontrais avec Me Rochefort, (b) les erreurs de fait et de droit qu'elle faisait dans sa position et sa proposition de mémoire, et (c) l'importance des questions pénales de la requête dans cette affaire, notamment en raison de la loi SAPIN II qui fait de moi **un lanceur d'alerte depuis 2022** dans cette affaire et qui me donne des droits nouveaux, et (2) pour lui demander son aide pour résoudre les problèmes que ces difficultés me causaient dans la procédure pour obtenir la reconstitution de carrière ; j'ai adressé les questions de droit et de fait de l'affaire en présentant les éléments de recherche appropriés que j'avais identifiés sur les sujets (1) de l'inapplicabilité de la déchéance quadriennale ([PJ no 16, no 7-25](#)), (2) de l'inapplicabilité de l'autorité de la chose jugée ([PJ no 16, no 26-37](#)), (3) des accusations *d'entrave à la saisine de la justice et du recel de ce délit* ([PJ no 16, no 38-47](#)), (4) des erreurs faites par Me Rochefort dans sa proposition de mémoire, et des raisons pour lesquels (a) je peux être considéré comme *un lanceur d'alerte*, et (b) L. 911-1-1 du CJA et la loi SAPIN II peuvent être utilisés pour justifier la reconstitution de carrière ([PJ no 16, no 48-56](#)), et (5) de l'inconstitutionnalité de l'AJ et des OMA, *du crime contre l'humanité de persécution* lié à l'AJ, et des fraudes lors de mes QPCs sur l'AJ ([PJ no 16, no 57-60](#)). Ensuite, dans la lettre **du 11-12-23** au TA ([PJ no 18](#)), j'ai transmis à la Présidente de la 2ème Chambre du TA de Versailles une copie de la lettre au Bâtonnier ([PJ no 16](#)), j'ai mentionné que la loi SAPIN II, à elle-seule, expliquait les nombreuses difficultés que j'avais rencontrées dans la procédure contre le CG91 de 1999 à 2001, et depuis mon retour en France en 2001, et permettait de justifier le bien-fondé de la reconstitutions de carrière, et je l'ai informé que je déposais concurremment un référé provision basé sur *des recours contre une mesure de représailles* et la loi SAPIN II et dénonçant les traitements injustes du CG91 dont j'estimais être victime.

5) Le référé provision du 11-12-23 basé sur des recours contre une mesure de représailles.

19. Le 11-12-23, j'ai donc présenté aussi au TA de Versailles **un référé provision (PJ no 27)** pour demander au TA d'ordonner au CG91 de payer une provision **de 200 000 euros** sur le montant de la reconstitution de carrière à venir d'environ **2 millions d'euros** car *l'existence de l'obligation du CG91 n'était pas sérieusement contestable*, à la vue des arguments présentés et de l'absence d'opposition du CG91 au mémoire du 30-4-23. Ce référé provision présente **3 recours contre une mesure de représailles** basés sur l'article 10-1 et 12-1 de la loi SAPIN II et L. 911-1-1 du CJA : (1) le **1^{er} recours** (au no 6-8) explique brièvement (a) pourquoi je peux être considéré comme *un lanceur de l'alerte* pour les accusations que j'ai portées devant le TA, la CAA et la CA de Paris, à savoir le fait que j'ai été licencié pour faciliter les fraudes sur les frais de déplacement de M. Dugoin et d'autres politiciens, et implicitement que le CG91 était **complice** dans les fraudes (voir [mémoire de juin 98](#), [lettre du 10-9-99 à la CA de Paris](#), et lettre du 26-2-24, [PJ no 27.3](#)), et (b) que l'appel du CG91 de 1999 pour faire annuler le jugement du TA de 1998 et la délibération autorisant l'appel de 2000 constituaient **un traitement injuste et désavantageux** et même **une forme de représailles** pour les accusations portées, et donc que le TA peut utiliser L. 911-1-1 du CJA pour reconstituer la carrière ; (2) le **2^{ème} recours** (au no 9) est similaire, mais il utilise les accusations d'*entrave à la saisine de la justice* contre le CG91 (liées à l'appel de 1999 injuste et malhonnête) pour justifier l'utilisation de L. 911-1-1 ; et (3) le **3^{ème} recours** (au no 10) est lié à non opposition et à la non transmission au procureur selon CPP 40 des accusations *de crime contre l'humanité* lié à l'AJ malhonnête et *du recel de ce crime*, et utilise l'article 12-1 de SAPIN II pour faire annuler le refus de reconstituer la carrière du CG91 [dans le mémoire du 8-1-24, je ne présente que **2 recours contre une mesure de représailles** au lieu de 3 dans le référé, et je réorganise légèrement les arguments présentés et j'ajoute certains arguments nouveaux (voir [PJ no 21, no 46-52](#))].

6) La clôture de l'instruction du 12-12-23 et le mémoire du 8-1-24.

20. Le référé provision n'a pas été transmis immédiatement au CG91 par le TA qui a, à la place, envoyé *une ordonnance de clôture de l'instruction du 12-12-23 (PJ no 19)*, donc j'ai déposé un nouveau mémoire **le 8-1-24 (PJ no 21)** (a) qui prend en compte les éléments de recherche sur l'affaire contenus dans la lettre au Bâtonnier, (b) qui réorganise les faits de l'affaire décrit dans la requête dans un format plus clair et plus détaillé pour le TA [voir description des faits de l'affaire (ou *faits générateurs de la créance contre le CG91*), no 1-29, et le résumé (ou la liste résumée) *des faits générateurs de la créance* au no 24] et (c) qui présente **4 moyens (nouveaux)** justifiant la reconstitution de carrière. Ces 4 moyens sont **différents** des 4 moyens décrits dans la requête du 8-9-22 et le mémoire du 30-4-24 : **(1) le premier moyen (PJ no 21, no 31-45)** basé (a) sur *la demande d'annulation de la décision de licenciement* du 18-1-93, (b) sur de nombreuses règles de droit et jurisprudences appropriées, entre autres, et (c) sur de nombreux faits qui expliquent, entre autres, en détail pourquoi *la déchéance quadriennale* ne s'applique pas dans cette affaire ([PJ no 21, no 33-44](#)) et pourquoi *l'autorité de la chose jugée* et la décision de la CAA de 2000 (de celle du CE de 2001) ne m'empêchent pas de présenter cette demande d'annulation du licenciement et de reconstitution de carrière aujourd'hui ([PJ no 21, no 31-32](#)) ; **(2) le deuxième moyen** (qui demande la reconstitution de carrière en utilisant L. 911-1-1 du CJA, [PJ no 21, no 46-49](#)) et **le troisième** (qui demande la reconstitution de carrière en utilisant l'article 12-1 de la loi SAPIN II, [PJ no 21, no 50-52](#)) sont **2 recours contre une mesure de représailles** (équivalent à ceux du référé provision) basée sur l'article 10-1 la loi SAPIN II ; et **(3) le quatrième moyen (PJ no 21, no 53-57)** demande la reconstitution de carrière sur la base de l'article L. 911-4 du CJA et l'annulation de la décision de la CAA de 2000 (proposition faite le 12-4-23 par l'avocate modifiée légèrement).

7) Le 2^{ème} mémoire en défense du CG91 du 2-2-24, mes observation sur ce mémoire du 8-2-24, la demande de récusation de Mme Geismar et la demande de réouverture de l'instruction.

21. La clôture de l'instruction a été repoussé **au 9-2-24**, et le mémoire du 8-1-24 a été immédiatement transmis au CG91 qui a répondu **le 2-2-24** avec un 2^{ème} mémoire en défense ([PJ no 23](#)) (a)

qui n'est pas précis, (b) qui contient des erreurs de fait évidentes, (c) qui ignore la plupart des arguments de fait et de droit que j'ai présentés dans le mémoire du 8-1-24, et **(d) qui n'oppose pas les 2 recours contre une mesure de représailles**, alors que ce sont 2 moyens importants justifiant la reconstitution de carrière. Le CG91 prétend principalement : **(1) que** la requête et les mémoires sont irrecevables car ils n'ont pas été écrits et signés par l'avocate désignée au titre de l'AJ conformément à R 431-1 du CJA, et car l'avocate n'a pas régularisé la procédure (page 3-5), alors que (a) il n'y a pas d'*obligation du ministère d'avocat* dans cette procédure, (b) j'ai dénoncé l'inconstitutionnalité de l'AJ et des OMA, (c) Me Rochefort ne m'a pas aidé comme elle aurait dû le faire comme on l'a vu au no 17, et (d) je me suis plaint au Bâtonnier et au TA de son complotement ; **(2) que** je n'ai demandé l'annulation de la décision de licenciement qu'en janvier 2024 (1 an et 4 mois après la requête) et que c'est trop tard, et que, en plus, j'avais déjà demandé l'annulation de la décision de licenciement en 1998 et donc que ce n'est plus possible (p. 5-7), alors que (a) j'avais demandé l'annulation de la décision de licenciement en avril 2023 (dans le mémoire du 30-4-23, no 16), et (b) elle était aussi demandée implicitement quand j'ai demandé la reconstitution de carrière en 2022 [et, (c) je n'avais pas fait cette demande en 1998 comme l'expliquaient la CAA dans sa décision de 2000 et le mémoire du 8-1-24 (no 31-32)] ; **(3) que** la requête est prescrite, sans adresser les arguments précis que j'ai présentés sur ce sujet dans le mémoire du 8-1-24. J'ai opposé (en urgence, 2 jours) ce 2ème mémoire en défense le 8-2-24 (PJ no 26), et j'ai déposé une copie du mémoire du 8-2-24 aussi dans la procédure de référé provision.

*** 21.1 **L'argument du CG91**, qui demande au juge de juger la requête et les mémoires irrecevables parce qu'ils ne sont pas signés par l'avocate désignée pour m'aider, **est une preuve évidente** que le CG91 cherche à profiter de la malhonnêteté de l'AJ et des OMA pour essayer de me voler le droit à la reconstitution de carrière, et qu'il commet *le délit de recel de crime contre l'humanité de persécution*.

21.2 Le 7-2-24, j'ai aussi déposé (1) **une demande de récusation** de Mme Geismar, la rapporteur (a) qui a envoyé l'ordonnance de clôture de l'instruction et ne m'a pas donné de temps pour répondre au 2ème mémoire en défense du CG91, et (b) qui avait jugé injustement, je pense, un référé liberté que j'avais déposé à Poitiers **en 2022** dans l'affaire contre Pôle Emploi (PJ no 25), et (2) **une demande de réouverture de l'instruction** (PJ no 24 ; je ne savais pas à cette date que le référé provision serait transmis au CG91). ***

8) La réponse du Bâtonnier du 19-12-23 et mon commentaire sur cette lettre au TA du 15-1-24.

22. **Le 19-12-23**, le Bâtonnier a répondu à ma lettre du 23-11-23 dans une brève lettre (PJ no 17) qui prétend **(1) que Me Rochefort a été désignée** pour m'aider dans *une procédure de reconstitution de carrière au TA*, et n'a donc **pas vocation** à m'aider sur les questions pénales de l'affaire (PJ no 17, p. 2), **alors que c'est forcément faux** à cause de la loi SAPIN II et de l'article **L. 911-1-1 du CJA** qui permettent d'obtenir du tribunal administratif la réintégration dans l'administration d'un agent (et la reconstitution de sa carrière) quand il a signalé la commission d'un délit ou d'un crime (...) aux autorités compétentes selon les articles 6 et 8 de la loi SAPIN II comme je l'ai fait en 1998 (mémoire juin 98) et 1999 (PJ no 15), et je le fais à nouveau aujourd'hui (voir aussi sur ce sujet la réponse et les explications données dans la lettre au TA du 15-1-24, PJ no 20, no 2-5). Puis, il prétend **(2) que Me Rochefort n'a pas de conflit d'intérêt** dans cette affaire et que je ne fournis aucun élément pour justifier l'existence de ce conflit d'intérêt, **alors que c'est aussi faux** car j'ai expliqué que selon *'l'article 7 du décret no 2005-790 du 12-7-05, l'avocat ne peut être ni le conseil ni le représentant ou le défenseur de plus d'un client dans une même affaire s'il y a conflit entre les intérêts de ses clients ou, sauf accord des parties, s'il existe un risque sérieux d'un tel conflit.'*, et donc que, dans cette affaire qui dénonce l'inconstitutionnalité de l'AJ, Me Rochefort, l'avocate désignée par l'Ordre, qui représente l'Ordre des avocats et moi en même temps, a forcément un conflit d'intérêt (voir réponse sur ce sujet dans la lettre du 15-1-24 PJ no 20, no 6-8.1). De plus, j'accuse les avocats de commettre le délit *de recel de crime contre l'humanité* chaque fois qu'ils aident un client dans une procédure ayant une OMA (no 13),

et ceci aussi crée forcément un conflit d'intérêt pour l'avocat dans cette affaire.

23. Enfin, le Bâtonnier explique **(3) qu'il est habilité à donner un point de vue sur l'aspect déontologique du comportement de l'avocat, et non habilité à porter un jugement** ou à donner un conseil sur la stratégie ou sur l'argumentation retenue par l'avocat (Me Rochefort), **alors que c'est aussi faux**. En effet, la position de -, ou l'argumentation retenue par -, Me Rochefort peut constituer *une négligence ou un abus de confiance*, et donc constituer un comportement (délictuel,) qui ne respecte forcément pas la déontologie de l'avocat ; et j'ai donné des exemples précis de ce fait dans la lettre du 15-1-24 ([PJ no 20, no 9-15](#)) envoyée au TA de Versailles commentant en détail de la réponse du Bâtonnier, opposant ses arguments, et demandant de juger le référé provision avant la clôture de l'instruction du recours principal et de me permettre de présenter *une demande de provision pour frais de l'instance à la charge du CG91* (sur la base de l'article 10-1 de la loi SAPIN II) si le référé provision était rejeté ou n'était pas jugé, mais le TA n'a pas répondu et l'instruction du recours principal a été close le 8-2-24.

9) La transmission au CG91 du référé provision (...) par le TA le 13-2-24 et l'ordonnance de rejet du 22-3-24.

24. Le référé provision ([PJ no 27](#)), la lettre du 15-1-24 ([PJ no 20](#)) opposant les arguments du Bâtonnier que j'ai envoyée au TA de Versailles dans la procédure principale et dans la procédure en référé, et le mémoire du 8-2-24 ([PJ no 26](#)) en réponse au 2ème mémoire en défense du CG91 déposé aussi dans la procédure de référé, ont été transmis au CG91 **le 13-2-24** en demandant une réponse dans le mois qui suit ; et ma lettre du 27-2-24 ([PJ no 27.3](#)) apportant **des précisions juridiques** liées à l'utilisation de CPP 40 et le fonctionnement de la loi SAPIN I a été transmise au CG91 le 27-2-24 en demandant une réponse dans les 15 jours qui suit, et une ordonnance de clôture de l'instruction a été immédiatement envoyée et a fixé la clôture de l'instruction au 14-3-24. Le CG91 n'a pas opposé le référé provision et les documents liés dans les délais alloués par le tribunal ; et l'ordonnance rejetant le référé provision a été rendue le 22-3-24 ([PJ no 27.6](#)) et notifiée le jour même ([PJ no 27.7](#)), mais cette ordonnance est malhonnête car elle fait une description des faits imprécise, incorrecte et partielle et elle ignore et ne juge pas les différentes questions de droit posées dans le référé comme on va le voir brièvement maintenant.

10) La décision imprécise et incorrecte du 22-3-24 rejetant le référé provision et l'appel du 3-4-24.

25. D'abord, la description des faits succincte de l'ordonnance ([PJ no 27.5, no 1](#)) ne donne pas une vision impartiale de l'affaire ; en effet, les faits de l'affaire (menaces reçues lors du licenciement, scandale politique et fraudes commises par les politiciens, obtention du statut de réfugié ...), et les questions de droit liées à ces faits de l'affaire (accusations pénales, inconstitutionnalité de l'AJ, crime contre l'humanité, loi SAPIN II ...) sont particuliers et inhabituels, donc on ne peut pas les limiter au fait que j'ai licencié en 93 et je demande l'annulation de ce licenciement **31 ans plus tard** (voir appel du 3-4-24, [PJ no 27.8, no 11-14](#)). Ensuite, la description de la procédure succincte **minimise** aussi les problèmes graves que j'ai rencontrés avec l'avocate désignée, les fautes graves qu'elle a commises, et le peu d'aide qu'elle m'a apportée, **et ignore** complètement la réponse injuste du Bâtonnier qui a couvert le comportement préjudiciable de Me Rochefort et qui a refusé de m'aider sur les questions de l'inconstitutionnalité de l'AJ et *du crime contre l'humanité de persécution* lié, entre autres (voir [PJ no 27.8, no 14](#)). Et, enfin, la description des moyens que j'ai présentés pour justifier l'octroi de la provision est complètement erronée ; le TA explique (au no 4) que '*pour établir le caractère non sérieusement contestable de sa créance, M. Geneviev indique qu'il est un lanceur d'alerte au regard de trois éléments : les illégalités et agissements commis par le département de l'Essonne, les accusations qu'ils aurait portées et l'inconstitutionnalité du système d'aide juridictionnelle s'agissant, selon la qualification qu'il emploie, de crime contre l'humanité de persécution. Toutefois, par les pièces produites et eu égard à l'objet même de la procédure en référé provision, l'intéressé n'établit pas le caractère non sérieusement contestable de la créance*' ; mais ce résumé

est factuellement incorrect et la conclusion contient une faute de droit évidente. Par exemple, je n'indique pas que *je suis un lanceur au regard des 3 éléments donnés* dans l'ordonnance ; la définition du lanceur d'alerte donnée dans la loi SAPIN II à l'article 6 est précise, détaillée et très spécifique (comme on l'a vu au no 2), donc j'ai utilisé cette définition et étudié chaque point important (comme je l'ai fait plus haut à no 2-3), et le TA avait tous les éléments nécessaires pour établir que j'étais bien (ou au minimum pour juger précisément si je pouvais être considéré comme) *un lanceur d'alerte* pour les signalements que j'ai faits à la justice, et aux organismes compétents (ou au pire pour expliquer précisément pourquoi je n'étais pas un lanceur d'alerte, si c'est ce que la juge pensait, voir [PJ no 27.8, no 15-34](#)).

26. Aussi, je n'ai pas qualifié *l'inconstitutionnalité de l'AJ de crime contre l'humanité de persécution* ; j'ai d'abord expliqué pourquoi la loi sur l'AJ et les OMA's liées étaient inconstitutionnelles, et j'ai présenté (a) plusieurs QPCs sur la loi sur l'AJ pour (essayer de) faire établir cela devant la justice, et (b) des plaintes pénales pour dénoncer le problème que cette inconstitutionnalité de l'AJ (...) causait aux pauvres et à moi en particulier (...); et, ensuite, en raison des réponses inappropriées et injustes que j'ai reçues, j'ai porté plainte pour *crime contre l'humanité de persécution lié aux accusations* d'inconstitutionnalité de l'AJ (...). Donc j'ai fait appel de l'ordonnance rejetant le référé provision **le 3-4-24** ([PJ no 27.7](#)) pour expliquer en détail pourquoi la décision est incorrecte et même (très) injuste car elle n'adresse aucun des arguments que j'ai donnés en 1ère instance, et elle me fait perdre un niveau de juridiction dans lequel il n'y a pas d'obligation du ministère d'avocat en m'envoyant en appel, une procédure dans laquelle il y a une obligation du ministère d'avocat. De plus, (a) comme le CG91 n'a pas opposé le référé provision et les mémoires liés dans cette procédure de référé provision, et (b) que, dans ce type de procédure (un recours contre une mesure de représailles basé sur la loi SAPIN II), c'est l'adversaire du lanceur d'alerte qui doit apporter la preuve que le traitement dont le lanceur d'alerte est victime, n'était pas injuste, **la non-opposition du référé** est équivalente à **une admission** que le référé est bien fondé et que le CG91 a *une obligation incontestable* de reconstituer ma carrière comme la jurisprudence le demande ([PJ no 27.8, no 38](#)).

*** 26.1 J'ai aussi déposé (a) une demande d'aide juridictionnelle le 4-4-24 à cause de l'obligation du ministère d'avocat et à cause des frais de procédure que je ne peux pas payer, et (b) *une demande de provision pour frais de l'instance* à la charge du CG91 comme la loi SAPIN II me permet de le faire ([PJ no 27.11](#)) ; et j'ai déposé le 6-5-24 un supplément à l'appel ([PJ no 27.12](#)) présentant une référence juridique de septembre 2021 ([PJ no 27.9, p. 27](#)) qui explique que la Cour de cassation (CC) a trouvé un moyen de protéger les lanceurs d'alerte **pour des faits antérieurs à la première loi de 2013** protégeant les lanceurs d'alerte (et donc antérieurs à la loi SAPIN II de 2016) dans sa décision du 7-7-21 ([PJ no 27.10](#)) dans laquelle elle utilise **l'article 10-1 de la CEDH** (sur la liberté d'expression) dans une affaire de licenciement pour protéger l'employé licencié en 2012 qui avait signalé à son employeur des faits susceptibles de constituer un délit ou un crime avant le lancement de la procédure de son licenciement, ce qui supporte encore plus, je pense le bien-fondé du référé provision et de ma demande de reconstitution de carrière car cela confirme la faute grave que le CG91 et la CAA de Paris ont faite en 1999-2000 et le CG91 fait depuis 2022. La demande d'AJ a été transmise au BAJ, qui a demandé des informations complémentaires qui, à mon avis, n'étaient pas nécessaires, et qui m'a forcé à les renvoyer le 10-5-24 par Internet et par courrier 27-5-24. ***

27. Je pense que l'appel, le référé provision, et la demande de reconstitution de carrière sont bien-fondés, et qu'ils mettent en avant les graves injustices (y compris les délits et crime) dont j'ai été victime en raison du scandale politique en Essonne et lors la procédure en justice de 1998 à 2001 (et après jusqu'à ce jour) ; et comme l'explique [l'appel au no 34, 36 et 37](#), je pense même que, en raison de mon statut de lanceur d'alerte lié aux accusations portées contre l'AJ et les OMA's, la CAA pourrait (1) juger *d'office* que *imposer une*

obligation du ministère d'avocat serait injuste dans le contexte de la décision non correctement motivée du TA (et donc nul de plein droit selon l'art. 12-1 de la loi Sapin II), et **(2) accorder** la provision **d'office** sans attendre la décision du BAJ et la désignation d'un avocat. Mais j'ai été et je continue d'être handicapé [à cause (a) des accusations que j'ai portées et qui font de moi un lanceur d'alerte, (b) de l'inconstitutionnalité de l'AJ ...] dans cette procédure: (1) j'ai contacté plusieurs fois le CG91 pour leur demander si on pouvait se rencontrer pour discuter de la résolution à l'amiable de l'affaire (des questions de droit et de fait, et clarifier mes mémoires si nécessaire), mais ils n'ont jamais voulu (et ont répondu à la 1ère demande seulement) ; (2) l'avocate désignée, qui aurait pu éventuellement m'aider à obtenir une résolution à l'amiable avec le CG91, ne voulait pas m'aider sur les questions pénales, et maintenait une position sur l'affaire identique à celle du CG91 qui ne prenait pas en compte beaucoup de faits et de règles de droit, et même après que j'ai opposé son point de vue avec des arguments de fait et de droit précis (dans la lettre au bâtonnier, puis dans le mémoire du 8-1-24) qui établissaient le bien-fondé de mon affaire, elle a refusé de les prendre en compte et donc de m'aider à convaincre le CG91 (et la même chose pourrait arriver à nouveau si un autre avocat est désigné) ; (3) la juge, vice-présidente du tribunal, qui est sûrement une juge expérimentée, a ignoré, dans son ordonnance sur le référé provision, tous les arguments de fait et de droit que j'avais présentés [**dans ce genre de procédure** un peu particulière (référé provision), si elle avait jugé en ma faveur, le CG91 aurait pu faire appel de sa décision directement dans la procédure principale (s'il ne voulait pas aller devant la CAA), ce qui aurait forcé la juge et le TA à jugé le référé et la requête principale en même temps, donc il est possible que la juge ait sciemment rejeté mon appel pour me forcer à faire appel à la CAA et laisser la CAA juger les questions de droit du référé qui sont, il est vrai, un peu inhabituelles et complexes, **mais** cela ne change pas que, après presque 2 ans de procédure, je n'ai toujours pas de réponses précises aux arguments solides que je pense avoir présentés pour supporter le bien fondé de ma demande de reconstitution de carrière, et que, plus de 4 mois après le dépôt de l'appel, le BAJ n'a pas encore répondu à la demande d'AJ, je ne sais pas si l'AJ va être accordée, et si un avocat est désigné s'il va m'aider ou va refuser de m'aider comme l'a fait l'avocat de 1ère instance] ; (4) le président de la CAA de Versailles, qui juge l'appel, était rapporteur au Conseil constitutionnel en octobre 2015 quand ma QPC sur l'AJ a été jugée (injustement, je pense) par le Conseil, donc s'il a participé à cette décision de 2015, il pourrait ne pas accueillir '*favorablement*' mes accusations de fraudes dans cette procédure s'il est amené à donner son avis ou a jugé la demande d'AJ ; et (5) je risque toujours d'être victime de représailles pour les accusations contre l'AJ, de *crime contre l'humanité* lié à l'AJ malhonnête, contre les juges des juridictions suprêmes qui ont jugé mes QPCs (...) et contre des politiciens français.

28. J'espère que '*vous*' (tous, y compris la CPI bien sûr) comprendrez la situation difficile dans laquelle se trouvent **les pauvres** qui se présentent devant la justice à cause de l'AJ et des OMA's inconstitutionnelles (même quand ils font des efforts évidents pour trouver des arguments de fait et de droit supportant leur position devant les juges comme je l'ai fait) ; et que vous agirez pour pointer du doigt ce problème en France (...) et pour améliorer les systèmes d'AJ partout dans le monde. J'ai parlé de la plupart des sujets que j'ai abordés ici aux députés et sénateurs et au gouvernement français dans les lettres du 23-2-23 et du 7-7-23, mais ils n'ont pas répondu, et ils n'ont pas répondu non-plus aux nouvelles propositions que je leur ai présentées et dont je vais vous parler maintenant, **pourtant** ils avaient **une obligation légale** selon CPP 40 d'agir et d'adresser les problèmes de l'AJ que j'ai décrits ; et ils avaient aussi la possibilité d'améliorer mes conditions de vie en encourageant Pôle Emploi à corriger l'injustice liée aux OMA's (et l'AJ) dont j'ai été victime en 2013 et qui m'a fait perdre 50 000 euros (entre autres), mais ils n'ont rien fait, ils me maintiennent dans **la pauvreté extrême**, alors que je travaille dans l'intérêt de tous et fais des propositions utiles à tous, et ils n'ont pas discuté publiquement de ces sujets (avant l'élection du 1 et 7-7-24). Je vais maintenant vous présenter plusieurs nouvelles propositions et commenter les récents rapports sur l'intelligence artificielle et le GRO 2024 qui présentent des informations importantes pour tous les pays.

III Les nouvelles propositions présentées ici (et dans les lettres du 23-2-23 et 7-7-23) et commentaires sur les rapports sur l'IA [Governing AI for Humanity , Gladstone Action Plan] et le Global Resources Outlook (GRO 2024).

A Le contenu de mes lettres du 23-2-23 et du 7-7-23 et des rapports sur l'IA.

1) Le lien entre la réforme des retraites en France, les propositions que j'ai faites à l'ONU et le conflit en Ukraine.

30. La lettre du 23-2-23 (PJ no 9) parle en premier de la réforme des retraites en France qui a été très critiquée par les français, les syndicats, et la plupart des partis politiques car son objectif principal était de repousser l'âge de départ à la retraite de 62 à 64 ans pour équilibrer les revenus et les dépenses du système de retraite (notamment en raison du vieillissement de la population), **mais** un but important de (ou une raison importante derrière) cette réforme était aussi de diminuer la dépense publique qui a augmenté significativement ces dernières années à cause de la crise du COVID 19 et de la guerre en Ukraine, qui ont entraîné des dépenses exceptionnelles importantes pour la France (et beaucoup d'autres pays, bien sûr), et qui, pour la guerre en Ukraine, entraîne toujours des dépenses (directes et indirectes) importantes **dont on ne sait pas quand elles vont s'arrêter** car aucun effort réel pour mettre fin à la guerre n'est fait, et car la décision de négocier une éventuelle paix ou pas est donnée à M. Zelensky et à son gouvernement (!) ; **donc cette lettre parle aussi de la guerre en Ukraine. La réforme des retraites était** (et est) aussi **forcément lié (1) au travail** et aux propositions que j'ai faits depuis 1997 et dont je vous ai parlé dans mes précédentes lettres [en 1997, la proposition faite au programme européen Inco-Copernicus pour améliorer le transfert et l'intégration des données statistiques dans le monde (PJ no 49.1, PJ no 49.2, PJ no 49.3) ; et plus récemment la lettre du 23-5-21 (PJ no 3, EN PJ no 3.2) présentant une plateforme de proposition dans le cadre de ma candidature au poste de CITO, et les lettres du 15-1-22 (PJ no 7, EN PJ no 7.2), du 23-3-22 (PJ no 8) parlant de ma candidature au poste d'Envoyé du Secrétaire Général pour les technologies, et de la guerre en Ukraine], et **(2) aux accusations de crime contre l'humanité de persécution** lié à l'AJ et aux OMA malhonnêtes que j'aborde aussi dans mes dernières lettres. En effet, **(1) les propositions** faites à l'ONU (et à ses pays membres) ont pour objectif **d'aider tous les pays** (a) **à atteindre les SDGs**, (b) **à résoudre certains de leurs problèmes** importants (la pauvreté, les inégalités, les systèmes de justice dysfonctionnels, la fracture numérique, le maintien de la paix et de la sécurité internationale ...), et (c) **à diminuer leurs dépenses publiques** en mutualisant certaines dépenses et en développant des systèmes '*administratifs*' (comme l'AJ) et informatiques (Internet,) pour les mettre en place plus performants, qui peuvent être utilisés **par tous les pays** (y compris les pays pauvres), et ainsi s'acquitter de **nos** (pour les pays riches) obligations en terme d'aide au développement (ODA) tout en améliorant **nos** propres systèmes et le fonctionnement des administrations ; et **(2) les accusations de crime contre l'humanité** lié à l'AJ et aux OMA malhonnêtes mettent en avant un système de justice qui vole systématiquement les plus pauvres qui sont aussi les plus affectées par la réforme des retraites, donc ces différents sujets étaient tous liés.

31. Mes 2 lettres du 23-2-23 (PJ no 9) et du 7-7-23 (PJ no 10) présentent donc une proposition (1) de démanteler l'OTAN et **(2) de créer** à la place **une nouvelle organisation internationale en charge de la modernisation des armées, du désarmement (nucléaire, ...), du maintien de la paix et la sécurité internationale...** , qui inclurait les entités actuelles de l'ONU chargées du maintien de la paix, du désarmement (nucléaire, ...) ..., et qui aurait aussi des responsabilités nouvelles comme on va le voir plus bas ; puis une proposition (3) de développer un nouveau système de retraite qui pourrait **être utilisé par tous les pays membres de l'ONU** (...), et qui permettrait (a) de diminuer significativement le coût de la gestion des retraites, et (b) d'apporter de nombreux avantages (augmentation de l'espérance de vie, ...) et fonctionnalités nouvelles importants pour tous les pays comme on va le voir plus bas aussi [comme l'explique PJ no 10 au no 65, '*une étude publiée en 2000 par le BIT soulignait que '90% de la population mondiale en âge de travailler ne sont pas couverts par des régimes de retraite de nature à leur garantir un revenu suffisant.'*, donc

*travailler sur un système de retraite efficace, moins coûteux, et utile à la société pourrait aider de nombreux pays à travers le monde, et la proposition que j'ai faite, permettrait de faire cela, je pense. Notre système de retraite par répartition n'est pas si mal, surtout si on l'améliore significativement pour diminuer son coût de fonctionnement et pour y ajouter des fonctionnalités nouvelles permettant de générer des revenus supplémentaires et d'atteindre l'équilibre sans diminuer les droits acquis (...) comme je propose de le faire.']. Et, plus généralement, la lettre du 7-7-23 propose aussi **(4) que**, lorsque les pays riches (...) réfléchissent à la mise en place d'une nouvelle loi et d'un nouveau système administratif (comme la réforme des retraites ou de l'AJ ...), ils réfléchissent aussi, les rares fois où c'est possible, à la possibilité de développer des systèmes qui puissent être utilisés par tous les pays en même temps comme je l'ai fait pour le système d'AJ et pour le système de gestion des retraites, entre autres. Comme on l'a vu plus haut, la lettre du 7-7-23 apporte aussi des arguments supplémentaires pour supporter le bien-fondé de la plainte à la CPI et revient sur la proposition pour améliorer les systèmes d'AJ et la plateforme de propositions présentées à l'ONU en 2021.*

2) Les objectifs des rapports sur l'Intelligence artificielle (IA) de l'ONU et de Gladstone AI Inc. et leur lien avec le travail et les propositions que j'ai faits depuis 1997.

32. Les rapports sur l'Intelligence artificielle (IA) de l'ONU [[Governing AI for Humanity](#), 12-2023] et de Gladstone AI Inc. [écrit pour le Département d'État des USA, [Gladstone Action Plan](#), 2-2024] ont des objectifs en partie différents puisque le rapport de l'ONU met en avant l'importance de mettre en place rapidement une gouvernance internationale (globale) de l'intelligence artificiel (IA) pour faire profiter de l'IA à tous les pays, les communautés et les personnes, et pour mieux gérer les risques associés à cette technologie [*We believe that **global governance of AI** is essential to reap the significant opportunity and navigate the risk that this technology presents for states, community and individual today.* page 20], et le rapport Gladstone a pour but d'améliorer la sécurité et la sûreté des systèmes **avancés** d'intelligence artificiel [*Its aim is to increase the safety and security of advanced AI by countering catastrophic national security risks from AI weaponization and loss of control.* page 12], mais ils adressent aussi plusieurs sujets communs comme (1) les progrès significatives récents que les systèmes avancés d'IA ont faits, (2) les risques associés au développement des systèmes avancés d'IA, et (3) l'importance de mettre en place *des structures*, des réglementations (...) pour limiter les risques associés au développement de ces systèmes. Le rapport de l'ONU décrit des fonctions qui doivent être réalisées dans le cadre de la gouvernance globale de l'IA, mais ne propose pas, à ce stade, de modèle de gouvernance internationale de l'IA, et le Plan d'action Gladstone propose clairement de créer une Agence internationale pour l'IA (page 152) (a) qui feraient au niveau international, entre autres, le même type d'observations et de vérifications sur l'ensemble des acteurs de la chaîne d'approvisionnement (ou qui participent au développement et au fonctionnement) des systèmes **avancés** d'IA, qu'il propose de faire au niveau des USA, et (b) qui aurait la responsabilité de mettre en place des standards internationaux (et des réglementations internationales...) dans les domaines de la sécurité, de l'évaluation (...) des systèmes avancés d'IA similaires à ceux existants (ou à mettre en place) aux USA. Ces 2 rapports adressent donc certains sujets importants que j'ai abordés dans le contexte des propositions que j'ai faites et je fais ici, à l'ONU, mais ils ne prennent pas en compte les propositions que j'ai faites pour améliorer la gouvernance de l'Internet (1) **alors que** les synergies possibles entre les propositions qu'ils font et celles que j'ai faites, sont évidentes, et, pour le rapport de l'ONU, (2) **alors que** les propositions que j'ai faites [notamment la proposition de développer un nouveau système d'AJ qui puissent être utilisés par tous les pays et qui utiliseraient l'IA pour faciliter le travail des juges et des avocats d'AJ ...] (a) sont capitales pour faire profiter tous les pays et tous les habitants de la planète des bienfaits de l'IA, (b) présentent des solutions aux problèmes qu'ils posent et (c) sont conformes aux objectifs qu'ils veulent atteindre (no 44-51).

33. Comme le pensent le [rapport de l'ONU](#) et le [Plan d'action Gladstone](#), il est urgent de mettre en place une gouvernance internationale de l'IA et, même, une (sorte d') agence internationale pour l'IA, mais je pense **(1) que**, pour de multiples raisons que je vais expliquer ici, **ce serait une** (ou une nouvelle) **erreur**

de dissocier la gouvernance (technique...) de l'IA de la gouvernance de l'Internet, et donc **(2) qu'il est capital de créer une nouvelle organisation internationale** dédiée aux applications informatiques et réseaux qui aura pour responsabilité, entre autres, *la gouvernance 'technique' de l'IA et la gouvernance de l'Internet* ; et, bien sûr, je pense aussi que **la création d'une nouvelle organisation internationale** (IO) pour la modernisation des armées, le désarmement (...) que je vais présenter ici, **est capitale** pour limiter certains risques associés aux systèmes avancés d'IA dont le rapport Gladstone parle, et devrait donc être mis en place en même temps que les recommandations de ce rapport et que la création de la nouvelle IO pour gouverner l'IA et l'Internet. Je dois aussi souligner que la proposition du rapport Gladstone présentée en parallèle (...) de la proposition de créer une Agence Internationale pour l'IA ('5.5 Allied multilateral initiatives to manage the AI supply chain' ou création d'un 'OTAN de l'IA' p. 155-157), **qui consiste**, pour les USA aidé d'un petit groupe de pays alliés (dont la liste est donnée en p. 157), qui fabriquent ou développent ou contrôlent tous les éléments (ou composants) qui permettent de faire fonctionner les systèmes avancés d'IA, **à contrôler** l'utilisation des systèmes avancés d'IA sur son territoire ou ceux de ses alliés, et **à permettre** aux autres pays d'obtenir l'accès des infrastructures supportant l'IA des USA ou de ses alliés sous condition, (a) n'est pas une bonne solution, je pense (même si on peut comprendre que les experts de Gladstone Inc., qui avaient la responsabilité d'écrire un rapport détaillé étudiant et présentant toutes les alternatives possibles au Département d'État, puissent présenter cette solution), (b) est contraire à la Charte de l'ONU, et (c) est dangereuse pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale car cette solution contribuerait surtout à diviser encore plus le monde, de la même manière que les embargos sur les microprocesseurs dédiés à l'IA, notamment imposés à la Chine, empêchent le monde de progresser et sont dangereux pour le maintien de la paix et de la sécurité internationale.

34. Je vais donc maintenant expliquer pourquoi les propositions que je vous ai présentées depuis 1997 et que je vous présente ici, **(a) adressent** certaines craintes présentées dans les rapports sur l'IA, **(b) aident** atteindre certains objectifs mis en avant dans ces rapports, et **(c) permettent** de résoudre certains des problèmes importants que ces rapports mettent en avant. Et pour ne pas répéter les arguments que j'avais présentés dans mes précédentes lettres (de 2022 et avant), je vais (1) revenir **brèvement** ici seulement sur les sujets (de mes 2 lettres de 2023 et des rapports sur l'IA) que je n'avais pas abordé dans mes précédentes lettres comme (a) la proposition de développer un nouveau système de gestion des retraites, (b) la proposition de démanteler l'OTAN et de créer, à la place, une nouvelle IO pour la modernisation des armées, le désarmement (...), (c) la modification de la proposition de créer une nouvelle IO pour gouverner l'Internet ajoutant aux responsabilités de cette nouvelle organisation la gouvernance (technique ou ...) de l'IA, et (d) la proposition de réfléchir à la possibilité de faire d'autres réformes qui sont utiles à tous les pays membres de l'ONU, et (2) remettre ces propositions dans le contexte de la plateforme présentée le 23-5-21 (et en 2016), des rapports sur l'IA, du Global Resources Outlook 2024, et de la guerre en Ukraine.

B Le système de retraite en France et la façon de l'améliorer pour qu'il soit utile à tous les pays et à l'ONU.

1) Les objectifs du gouvernement et pourquoi il était important de proposer une alternative à la réforme.

35. Les principales propositions de la réforme des retraites proposée par le gouvernement étaient : (a) le report de l'âge légal de départ (de 62 à 64 ans), (b) l'augmentation de la durée de travail pour toucher la retraite (de 42 ans à 43 ans), (c) la revalorisation des petites retraites pour ceux qui ont une carrière complète (85 % du Smic, soit 1200 euros), et (d) la fin progressive *des régimes spéciaux* (qui avait déjà commencé pour certains) ; et les objectifs étaient, entre autres : (a) *de préserver le système redistributif*, (b) *de consolider nos régimes de retraite par répartition qui, sans cela, seraient menacés car nous continuons de financer à crédit le système*, et (c) *de garantir l'équilibre du système en 2030 avec un objectif de justice*. Donc la réforme **(1) n'apportait pas** de réels progrès pour les français (à part la revalorisation des petites retraites),

(2) ne faisait pas progresser significativement l'organisation et le fonctionnement du système de retraite [par exemple en apportant des avantages supplémentaires pour les assurés (les français,) ou en faisant diminuer significativement les coûts de gestion du système, entre autres,], et **(3) faisait payer** surtout les français les plus pauvres dont l'espérance de vie n'est pas aussi élevée que celle des personnes riches (...); alors j'ai présenté **une proposition alternative** (a) qui améliore significativement le fonctionnement et l'organisation de notre système de retraite, (b) qui permet de retirer de nouveaux avantages (autres que la paiement des retraites) et de générer des revenus supplémentaires du système en faisant de l'Assurance de retraite **un expert en espérance de vie et un conseiller du gouvernement** dans de nombreux domaines (comme l'éducation, le social, la santé ...), et en collectant plus d'informations sur les retraités et futures retraités pour estimer plus précisément l'espérance de vie et l'espérance de vie en bonne santé, pour mieux analyser les politiques du gouvernement dans de nombreux domaines (éducation, social, santé,.) et (c) qui permette aussi de diminuer les coûts de gestion en prenant avantage des nouvelles technologies (Internet, AI,) et en ouvrant la possibilité de dessiner un système de gestion des retraites qui puisse être utilisé par tous les pays dans le monde.

2) **Le système des retraites en France est compliqué, alors que très peu d'informations sont prises en compte.**

36. En France, il y a **42 de caisses de retraite** (régimes de base et régimes complémentaires), et ces caisses de retraites font le même travail puisqu'elles collectent les cotisations et payent les retraites [même si elles gèrent différents groupes de travailleurs et utilisent des règles régissant l'attribution des retraites différentes (par exemple, les fonctionnaires dépendent d'une caisse de retraite, les travailleurs indépendants dépendent d'une autre caisse de retraite, ...)], donc le système est assez compliqué, et il est limité sur le plan des informations qu'il prend en compte pour calculer les droits à la retraite [par exemple, le système collecte le nom de l'employeur, les salaires (ou revenus de toutes sortes) des travailleurs et futurs retraités, les cotisations de retraite payées ... (voir mon relevé de carrière, [PJ no 11.3](#)), mais il ne collecte (1) pas les biens qu'ils ont et l'épargne qu'ils ont accumulé, alors que cela pourrait être un critère de paiement de la retraite pour rendre le système plus juste par exemple (tout le monde cotise à la retraite, mais le système économique est si inégalitaire que certains peuvent devenir milliardaires et d'autres pas, et les milliardaires eux n'ont pas besoin de toucher la retraite pour vivre décemment), (2) pas la pénibilité du travail et des conditions de travail au niveau individuel, ...]. J'ai donc proposé de prendre en compte plus d'informations dont les informations suivantes, entre autres : **(1) le travail fait pendant le chômage** (travail fait sur le projet de chômeur, travail fait pour se défendre en justice, les formations, ...), et les études et formations faites en dehors du chômage ; **(2) les problèmes de santé** (maladies,) liés au travail ou pas, et **la pénibilité du travail fait au niveau individuel** qui peuvent affecter le bien-être et l'espérance de vie des futurs retraités ; **(3) les conditions de vie** (type de logements,) et **les événements** (accidents, licenciements, casier judiciaire,) qui peuvent aussi affecter le bien-être et l'espérance de vie des futurs retraités ; **(4)** (pour les femmes en particulier, et les hommes qui arrêtent leurs emplois pour élever des enfants) les enfants à qui les assurées ont donné naissance et qu'elles (ils) ont élevés ; **(5) tous les bulletins de salaires** (en plus des cotisations à la retraite) ; **(6)** (pour chaque assurés et retraités) **les biens et l'épargne accumulés et les revenus** qu'ils génèrent chaque année (...); et j'ai proposé de lancer une réflexion pour savoir quelles autres informations pourraient être collectées pour rendre le système encore plus performant et aussi une réflexion pour déterminer le format des informations qui doivent être collectées, pour créer un système d'information performant et plus utile à la communauté (...).

3) **La proposition de faire de l'Assurance retraite un expert en espérance de vie et un conseiller du gouvernement, et de mettre en place un système de gestion des retraites qui puisse être utilisé par tous les pays.**

37. J'ai proposé aussi de créer un seul organisme de retraite pour tous les types de professions et de créer un système de retraite : **(1) qui encourage** les gens à travailler plus longtemps (**volontairement**) quand ils ont un travail et la santé pour le faire [un nombre significatif de personnes le font déjà sans encouragement ou avec les encouragements du système actuel, donc on pourrait renforcer les mécanismes existants dans certaines circonstances pour convaincre plus de gens à travailler plus longtemps]; **(2) qui permette** (a) de diminuer la dépense (liée au paiement des retraites) en prenant en compte le fait (i) que notre société est **très**

inégalitaire (et injuste) et (ii) que les gens qui ont *profité* (dans le bon sens du terme) des inégalités durant leurs carrières et leurs vies pourraient participer plus à la recherche de l'équilibre du système (en ne touchant pas de retraite ou en touchant des retraites moins élevées), et **(b) d'apporter des avantages à la Société autres que le seul paiement de la retraite aux retraités** [comme **l'augmentation globale significative de l'espérance de vie** (et de l'espérance de vie **en bonne santé**), **la diminution significative** des différences (- des inégalités -) d'espérances de vie (...) entre les différents groupes socioprofessionnels, la possibilité de conseiller le gouvernement dans ses réformes dans d'autres domaines comme la justice, la santé, le social ...] ; et **(3) qui utilise** un système d'information amélioré et des technologies avancées comme l'intelligence artificielle **(a) pour prendre en compte plus d'informations** sur chacun des futurs retraités et améliorer les fonctionnalités et possibilités du système de retraite, **(b) pour diminuer** significativement **le coût de fonctionnement** de notre système de retraite, et **(c) pour réorganiser** les différents organismes de retraite (fusionner les 42 caisses de retraite ...). **Les objectifs du nouveau système ne sont plus juste de payer des retraites** les plus élevées possibles avec les cotisations payées par les actifs et *l'équilibre budgétaire et la préservation du système redistributif (...)*, **mais aussi** (a) *de corriger les injustices* que nos systèmes imparfaits créent au cours de la vie, (b) *d'augmenter l'espérance de vie et l'espérance de vie en bonne santé globalement et de diminuer les différences d'espérances de vie entre les différentes catégories socioprofessionnelles*, et, plus généralement (c) *d'aider à faire progresser la Société*, et (d) *de faire de l'Assurance retraite (AR) (i) l'expert national en espérance de vie, (ii) le conseiller des gouvernements* [dans plusieurs domaines (social, emploi, santé, justice, éducation,)], et (iii) *un moteur de progrès de la Société* [en générant de revenus (recettes,) et des avantages indirectes qui dépassent l'objectif de l'équilibre budgétaire]. Et bien sûr un tel système ne doit pas être développé pour un seul pays, mais pour *tous les pays* qui souhaiteraient l'utiliser pour améliorer les conditions de vie de leurs populations, et pour faire profiter leur population des systèmes avancés d'IA (...) développés en commun, d'un plus grand volume de données standardisées et de haute qualité, et d'analyses plus performantes.

4) Le développement du système d'information et d'une application informatique globale pour mettre en place un système de retraite qui puisse être utilisé par tous les pays.

38. Il est important (capital) **de diminuer les coûts** qui sont liés aux paiements des retraites et **de générer des revenus autres** que ceux liés à la collecte des cotisations de retraite ; et **(a) le développement** des systèmes informatiques et des systèmes d'IA nécessaires pour améliorer la gestion du système des retraites, pour diminuer les coûts de gestion, pour apporter des fonctionnalités nouvelles et des avantages nouveaux pour les retraités et la société, et pour générer des revenus nouveaux pour équilibrer les revenus et les dépenses du système, et **(b) la maintenance** et les frais de fonctionnement de ces systèmes avancés (et en particulier les systèmes d'IA), **coûtent chers**, donc nous avons un intérêt évident à développer des systèmes qui puissent être utilisés par tous les pays en même temps (surtout si on cherche à ce que '*la gouvernance de l'IA ... apporte des bénéfices à l'humanité*' p. 1 du rapport de l'ONU), et la proposition que j'ai présentée aux députés et sénateurs, aux responsables syndicaux et à la première ministre permet de faire cela et sera utile à **tous les pays**. Le développement de ce système permettra **de standardiser les formats de données** entre les pays (de créer un système d'information performant) et de collecter un grand nombre de données différentes **de haute qualité**, qui permettront au système d'IA d'être plus performant et plus utile pour tous les pays comme le recommande **le rapport de l'ONU en p. 14 no 51** [le système contiendra des données sur tous les habitants de la planète (qui sont vivants) et sur toutes les personnes mortes qui ont été enregistrées dans le système, et **le volume de données gérées sera considérable**]. L'organisation internationale du Travail (ILO) et l'organisation mondiale de la santé (WHO) pourraient être **les responsables fonctionnelles** de cette nouvelle application globale ; et, bien sûr, la nouvelle organisation internationale (IO) dédiée aux applications informatiques et réseaux [qui aurait, entre autres, la responsabilité de la gouvernance de l'Internet et la gouvernance (*technique ou ...*) de l'IA] que je propose de créer (1ère proposition en 2005, puis 2016, 2021 et ici) serait le responsable **technique** du développement de cette nouvelle application et de sa maintenance. Et bien sûr,

ces organisations travailleraient en étroite collaboration avec les administrations nationales.

*** 38.1 Le fait de gérer des données de tous les pays en même temps à travers une application informatique globale permet aussi de gérer un large volume de données et donc de mettre en place une organisation qui permet d'**optimiser** (minimiser,) la consommation d'énergie et d'eau qui est significative pour les 'data centers' ; et les systèmes avancés d'IA, utilisant des microprocesseurs dédiés et plus puissants, consomment aussi beaucoup d'énergie et d'eau, donc le rapport de l'ONU (p. 3) mentionne l'importance de prendre en compte ce problème et de protéger l'environnement (voir aussi GRO 2024). ***

C) La proposition de démanteler l'OTAN et de créer une nouvelle IO pour la modernisation des armées (...), et la proposition de créer une nouvelle IO pour gouverner l'Internet et l'IA sont indispensables pour maintenir la paix et la sécurité internationale, pour atteindre les SDGs et la convergence et pour résoudre nos problèmes globaux.

1) L'importance de démanteler l'OTAN et de penser notre sécurité sans oublier (et même en prenant en compte) le besoin de sécurité des autres pays.

(a) L'importance de ne détourner vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde.

39. Le démantèlement de l'OTAN et le renforcement des capacités de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationale et dans tous les domaines liés (désarmement ...) en créant, à la place de l'OTAN, *une nouvelle organisation internationale pour la modernisation des armées, le maintien de la paix et de la sécurité internationale, le désarmement* (nucléaire, ..., la diminution des budgets défense, ...) ..., est quelque chose que nous aurions dû faire **dès la chute du mur de Berlin** (un peu comme la réunification de l'Allemagne s'est faite immédiatement) ; et la guerre en Ukraine, la guerre entre Israël et le Hamas, et les autres conflits en cours dans le monde sont des preuves évidentes de notre erreur. Plus généralement, **nous aurions dû (1) changer notre approche** dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationale, **(2) prendre en compte les conséquences** (a) du développement **des technologies avancées** que sont la Bombe atomique, l'Internet, l'Intelligence artificielle, (...), **(b) des droits de l'homme**, (c) du réchauffement climatique, (d) des ressources naturelles **limitées** de la terre, et **(e) de la Charte de l'ONU**, sur le fonctionnement de la société pour mettre en place **des solutions** pour maintenir la paix et la sécurité internationale **plus efficaces**, et **(3) arrêter de promouvoir le commerce de la guerre**. Et il est capital de faire cela maintenant et de comprendre (1) que nous (chaque pays) devons (doit) **maintenant** penser notre (sa) sécurité **sans oublier**, - et même **en prenant en compte** -, **le besoin de sécurité** des autres pays ; et (2) que les pays riches (et certains autres) doivent faire plus d'efforts (a) pour protéger l'environnement et lutter contre le réchauffement climatique, (b) pour optimiser (minimiser,) l'utilisation des ressources naturelles de la terre [et faire en sorte qu'elles soient utilisées équitablement par tous les pays, actuellement les pays riches utilisent 6 fois plus de matériaux par habitant et sont responsables de 10 fois plus de changements climatiques impacts que les pays pauvres, voir GRO 2024 p. xiv, key messages '5. Les pays à revenu élevé utilisent six fois plus de matériaux par an habitant et sont responsables de dix fois plus de changements climatiques impacts par habitant que les pays à faible revenu.'], (c) pour utiliser **le minimum** des ressources humaines et économiques dans le domaine militaire en contrôlant la production et les ventes d'armement comme le recommande la Charte de l'ONU [art. 26 de la Charte : 'Afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde, le Conseil de sécurité est chargé, avec l'assistance du Comité d'état-major prévu à l'Article 47, d'élaborer des plans qui seront soumis aux Membres de l'Organisation en vue d'établir un système de réglementation des armements.'], ceci n'a jamais été fait sérieusement et efficacement car c'est compliqué et **il faut bien plus qu'un comité d'état major pour faire cela bien**], (d) pour atteindre **les SDGs** (...) et **la convergence**, et (e) pour montrer au monde leur volonté de maintenir la paix et la sécurité et d'améliorer les conditions de vie des partout dans le monde.

(b) Une organisation régionale qui entraîne tous les autres pays dans une course à l'armement viole la Charte de l'ONU.

40. Se regrouper dans une organisation militaire régionale comme l'OTAN et augmenter les budgets

défenses de ses membres démesurément, sanctionner unilatéralement certains pays en contournant l'ONU, et supporter un conflit comme le conflit en Ukraine sans faire le moindre effort pour trouver une solution diplomatique du conflit, tout en ne faisant que très peu d'effort sérieux (a) pour protéger l'environnement et pour lutter contre le réchauffement climatique, (b) pour optimiser (minimiser.) l'utilisation des ressources naturelles de la terre, et (c) pour atteindre les SDGs et **la convergence**, n'apportent pas plus de sécurité. **Au contraire**, cela entraîne une course à l'armement néfaste pour le monde et contraire à la Charte de l'ONU, **l'article 52** 'alinéa 1. *Aucune disposition de la présente Charte ne s'oppose à l'existence d'accords ou d'organismes régionaux destinés à régler les affaires qui, touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, se prêtent à une action de caractère régional, pourvu que ces accords ou ces organismes et leur activité soient compatibles avec les buts et les principes des Nations Unies.* alinéa 2. *Les Membres des Nations Unies qui concluent ces accords ou constituent ces organismes doivent faire tous leurs efforts pour régler d'une manière pacifique, par le moyen desdits accords ou organismes, les différends d'ordre local, avant de les soumettre au Conseil de sécurité.*'.

Chapitre I Buts et principes,

Article 1 'Les buts des Nations Unies sont les suivants : 1. **Maintenir la paix et la sécurité internationales** et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix; 2. **Développer entre les nations des relations amicales fondées sur le respect du principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes**, et prendre toutes autres mesures propres à consolider la paix du monde; 3. **Réaliser la coopération internationale** en résolvant les problèmes internationaux d'ordre économique, social, intellectuel ou humanitaire, en développant et en encourageant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinctions de race, de sexe, de langue ou de religion; 4. **Être un centre où s'harmonisent les efforts des nations vers ces fins communes.**

Article 2 **L'Organisation des Nations Unies et ses Membres**, dans la poursuite des buts énoncés à l'Article 1, doivent agir conformément aux principes suivants : 1. L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres. 2. **Les Membres de l'Organisation**, afin d'assurer à tous la jouissance des droits et avantages résultant de leur qualité de Membre, **doivent remplir de bonne foi les obligations** qu'ils ont assumées aux termes de la présente Charte. 3. **Les Membres de l'Organisation règlent leurs différends internationaux par des moyens pacifiques**, de telle manière que la paix et la sécurité internationales ainsi que la justice ne soient pas mises en danger. 4. **Les Membres de l'Organisation s'abstiennent**, dans leurs relations internationales, **de recourir à la menace ou à l'emploi de la force**, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. 5. **Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle** conformément aux dispositions de la présente Charte et s'abstiennent de prêter assistance à un État contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive. 6. **L'Organisation fait en sorte** que les États qui ne sont pas Membres des Nations Unies agissent conformément à ces principes dans la mesure nécessaire au maintien de la paix et de la sécurité internationales. 7. **Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État ni n'oblige les Membres à soumettre des affaires de ce genre à une procédure de règlement aux termes de la présente Charte; toutefois, ce principe ne porte en rien atteinte à l'application des mesures de coercition prévues au Chapitre VII.**''.

L'OTAN, qui encourage ses membres à augmenter leurs budgets défenses et permet aux USA d'avoir un budget défense démesuré, **ne respecte pas les buts et principes** de la Charte de l'ONU car les mesures collectives de l'OTAN entraînent une course à l'armement (et un détournement vers l'armement d'une partie des ressources humaines et économiques du monde qui est trop importante ou beaucoup plus que le minimum souhaité par la Charte de l'ONU, art. 26), crée des problèmes de sécurité aux autres pays non membres de l'OTAN, dont la Russie, et menacent la paix et la sécurité internationale, et l'objectif de l'OTAN est d'imposer ses vues par la force et la menace et non par la négociation et la diplomatie [But no 1, 'prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix'; Principe no 4, '**Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, ..., de recourir à la menace ou à l'emploi de la force**, soit contre l'intégrité territoriale ou

l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies’, et article 26 ‘*Afin de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde...*’). La Russie a donc raison sur ce point, le fait que l'élargissement de l'OTAN à l'Ukraine (et même que l'OTAN, elle-même,) est (sont) une menace pour la paix dans le monde et pour la Russie. Je vais revenir sur ce sujet [sur le fait que les pays riches (OTAN, Europe, G7) violent régulièrement la Charte de l'ONU dans la discussion sur la guerre en Ukraine ...] plus bas (no 77).

(c) Maintenir des équilibres, renforcer l'ONU, faire preuve de transparence dans le domaine militaire et augmenter la coopération entre les pays dans tous les domaines apportera la paix et la prospérité.

41. **(1) Maintenir** des équilibres tout en agissant **(a) pour le désarmement** (nucléaire et autres), **(b) pour la diminution des budgets défenses**, et **(c) pour la modernisation des armées**, **(2) faire preuve de plus de transparence dans le domaine militaire**, **(3) renforcer** l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité (...), et **(4) augmenter** la coopération entre les pays dans tous les domaines pour améliorer les conditions de vie des personnes (partout dans le monde), pour protéger l'environnement, **et pour atteindre la convergence, apportera la paix** et la prospérité, et **plus de sécurité** que l'élargissement de l'OTAN et l'augmentation démesurée des budgets défenses de ses pays membres, ou même qu'en maintenant l'OTAN. Dans une interview récente à CNN (du 7-4-24, [PJ no 10.17](#)), M. Kishida (le Premier Ministre du Japon) explique, entre autres “*In our neighborhood, there are countries that are developing ballistic missiles and nuclear weapons, and others that are **building up their defense capabilities in an opaque way***” ; et **il a raison de penser** que le développement d'armes nucléaires (et de missiles balistiques pour les envoyer) et la mise en place de moyens de défense **d'une manière opaque**, sont **des problèmes sérieux de sécurité**, mais est-ce que les pays riches font preuve de transparence dans le domaine militaire ? Non. Et, **qu'avons nous fait**, ou **qu'est-ce que les pays riches, qui dominent le monde, ont fait, pour encourager les pays** à limiter leurs budgets défense et à faire preuve de **plus de transparence** dans le domaine militaire ? Rien, et, pire même, **nous** (les pays riches, G7, OTAN, Europe,) avons causé ce problème en maintenant l'OTAN après la chute du mur de Berlin, en encourageant les pays membres de l'OTAN à augmenter leurs budgets défense, **en permettant aux USA de maintenir un budget défense démesuré** (puisque **plus de 10 fois** celui de la Russie, et plus de 2 fois celui de la Chine, un pays 4 fois plus peuplé que les USA), et en **nous** (les pays riches) permettant de **nous** substituer à l'ONU et aux institutions internationales et de sanctionner unilatéralement les pays avec qui ‘**on**’ n'est (soi-disant) pas d'accord [par exemple en menaçant les pays qui aident la Russie, **les pays riches se prennent pour l'ONU**, qui entreprend une action préventive ou coercitive, et font croire que les pays qui aident la Russie violent le principe 5 (*‘Les Membres de l'Organisation ... et s'abstiennent de prêter assistance à un État contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive’*)], les pays riches ne sont pas l'ONU ou le Conseil de sécurité, et **ils n'ont aucun droit de menacer** les autres pays qui aident la Russie en faisant du commerce (principe 4)]. **Le renforcement de l'ONU** dans le domaine du maintien de la paix (...) **aurait permis d'apporter la transparence nécessaire** au maintien de la paix et de la sécurité internationale ; faire plus d'effort (a) pour limiter les budgets défense des USA et des autres membres de l'OTAN ; et (b) pour accroître la coopération (i) pour protéger l'environnement et lutter contre le réchauffement climatique, (ii) pour optimiser (minimiser,) l'utilisation des ressources naturelles de la terre, et (iii) pour atteindre les SDGs (...) et **la convergence**, auraient (a) montré *notre* volonté d'améliorer les conditions de vie des habitants du monde entier, (b) diminué les problèmes de sécurité des autres pays et leurs besoins en terme d'équipement militaire [l'invasion de l'Irak en 2003, sans l'autorisation du Conseil de sécurité, et qui affaiblissait donc l'ONU, ne laissait pas d'autres choix à la Corée du Nord que de construire une bombe atomique pour assurer sa sécurité], et (c) contribué au maintien de la paix et de la sécurité internationale.

*** 41.1 Aussi, quand on a des technologies avancées (comme l'Internet et l'IA) et des connaissances qui nous donnent la possibilité (a) d'aider tous les pays, - **en même temps** -, à améliorer leurs systèmes de

justice et à mieux faire respecter les droits de l'homme, et (b) d'améliorer les conditions de vie de milliards de personnes dans le monde **en même temps**, on ne défend pas *la démocratie et des soi-disant valeurs* en faisant la guerre **ou en sanctionnant unilatéralement des pays** ; on les défend en proposant d'améliorer, - et en améliorant-, les systèmes (justice, économique, santé, social ...) et les conditions de vie des habitants **de tous les pays** qui souhaitent profiter des connaissances et des technologies que nous avons acquises. Les embargos sur certaines technologies [comme les embargos sur les microprocesseurs optimisés pour *développer* (entraîner) les systèmes avancés d'IA] qui sont imposés à plusieurs pays dont la Chine [(PJ no 10.3, PJ n 10.4), [rapport Gladstone p. 69, 224](#)], sont aussi dangereux pour la paix, et ils empêchent le monde de progresser plus vite ; **encourager la transparence sur l'utilisation des technologies** et mettre en place une organisation pour contrôler la bonne utilisation des technologies avancées seraient **plus utiles au monde** que les embargos sur ces technologies avancées. ***

2) **L'importance de renforcer l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationale (...)** en **de créant une nouvelle IO pour la modernisation des armées (...)** et d'amender les articles 26, 46, 47 de la Charte de l'ONU.

42. Nous devons maintenant, **créer une nouvelle organisation internationale en charge de la modernisation des armées, du désarmement (nucléaire, ...), et du maintien de la paix et de la sécurité internationale'** (...), qui inclurait les entités actuelles de l'ONU chargées du maintien de la paix, du désarmement (nucléaire, ...) ... , et qui aurait pour responsabilité, entre autres : **(1) de s'informer** (et de créer des bases de données) **(a) sur la composition des armées** de chaque pays membre de l'ONU (et autres comme Taïwan), **(b) sur les types et les stocks d'armements** de chaque pays, **(c) sur l'activité de l'industrie de l'armement** dans chaque pays qui en a une ... [et même peut-être **de contrôler** les chaînes de production de certains armements d'une manière similaire à celle que le rapport Gladstone propose d'utiliser pour contrôler la chaîne d'approvisionnement de l'IA ('*AI supply chain*')]; **(2) de faire** des études - indépendantes - sur les menaces auxquelles sont confrontés les différents pays, **(3) d'aider à mettre en place des réglementations** sur l'utilisation de l'intelligence artificielle et autres technologies avancées **et à contrôler l'utilisation de l'IA dans le domaine militaire**, **(4) de coordonner** les efforts faits par (tous) les pays dans le domaine de l'armement, et **de contrôler** la production et les ventes de tous les armements (y compris les armements nouveaux) **pour**, entre autres, **se conformer à l'article 26 de la Charte de l'ONU** (no 39), **(5) d'encourager tous** les pays à diminuer leurs budgets défenses (**tout en permettant la modernisation de leurs armées**), et **(6) d'agir** en faveur du désarmement (nucléaire, en armes conventionnelles,) et du maintien de la paix et de la sécurité internationale (...). **Nous devons (a) optimiser (minimiser) l'utilisation des ressources naturelles, économique et humaines**, qui sont allouées à la production d'armement, et **(b) optimiser (minimiser) nos dépenses militaires** pour pouvoir dépenser plus dans l'amélioration des conditions de vie des gens et pour protéger notre environnement, donc nous devons **contrôler au niveau global l'utilisation des ressources humaines, économiques et naturelles dans le domaine militaire** et **produire le minimum d'armements nécessaires** au maintien de la paix et la sécurité internationale tout en modernisant les armements (et **donc ne pas laisser le marché contrôler la production de l'armement**, no 54-57), et **(c) arrêter de promouvoir le commerce de la guerre** ; et les nouvelles IO pour la modernisation des armées ... et pour les applications informatiques nous aideront à faire cela.

43. **Nous devons aussi amender les articles 26, 46 et 47 de la Charte de l'ONU** (se référant au comité d'état major) car cette nouvelle IO sera chargée, **entre autres**, des fonctions *du comité d'état major*, et aura des moyens plus importants pour mener à bien la mission qui lui est et sera attribuée à l'article 26, entre autres. Bien sûr, cette nouvelle organisation internationale travaillera étroitement avec le Conseil de sécurité de l'ONU (comme le fait la CPI) et avec les représentants permanents à cette IO de ses états membres (tous les pays membres de l'ONU, plus les pays ou territoires non-membres). **Créer cette nouvelle IO va coûter de l'argent**, bien sûr, mais le budget accordé actuellement à l'OTAN pourra être utilisé dès que l'OTAN sera démantelée (370,8 millions d'euros en 2023 de budget civil, et 1,96 milliards

d'euros de budget militaire en 2023, selon le site de l'OTAN), et cette dépense ne sera certainement pas aussi importante que les centaines de milliards qui ont été dépensés pour supporter l'Ukraine (et *sa volonté* de rejoindre l'OTAN ...), et elle permettra de récupérer de l'argent en diminuant les budgets défenses de ses pays membres et **en évitant les guerres**. Comme M. Kishida l'explique, **la transparence est importante** dans le domaine de la sécurité, mais il faut comprendre que la transparence n'est pas seulement importante pour les pays riches, elle est aussi importante pour tous les autres pays, y compris les plus pauvres qui n'ont pas de services de renseignements avancés (pas de CIA ou de NSA ou de FSB, pas de satellites ...) qui collectent toutes sortes d'informations, et donc qu'il est important d'avoir une institution internationale qui fait ce travail (sur la transparence) pour eux et qui les informe des risques associés aux progrès technologiques faits dans le monde entier, y compris aux USA (qui est le pays le plus avancé dans le domaine de l'IA, entre autres, selon ses experts). Il est aussi important que les discussions sur le désarmement nucléaire ne se limitent pas à des discussions entre les USA et la Russie (et la Chine), elles concernent tous les pays, même ceux qui n'ont pas d'armes nucléaires.

3) L'importance de créer une nouvelle IO dédiée aux applications informatiques et réseaux en charge, entre autres, de la gouvernance de l'Internet et de la gouvernance (*technique ou ...*) de l'IA pour aider à maintenir la paix et la sécurité internationale et pour aider à résoudre nos autres problèmes globaux.

(a) Les risques associés aux systèmes avancés d'IA, les solutions pour les gérer, et les possibles fonctions de l'IO en charge de la gouvernance de l'IA.

44. **Le rapport Gladstone** explique, entre autres, que **les risques associés** au développement des systèmes avancés d'IA **sont très sérieux** puisqu'ils peuvent aller jusqu'à l'extinction de la race humaine [*'The recent explosion of progress in advanced artificial intelligence (AI) ..., is also creating entirely new categories of weapons of mass destruction-like (WMD-like) and WMD-enabling catastrophic risks'* page 11 ; un article écrit par plusieurs experts de ce domaine et publié avant le sommet de Séoul sur l'IA du 21 et 22 mai 2024 confirme aussi ce constat (voir [PJ no 10.10](#))] et que **les meilleurs laboratoires** en intelligence artificielle et les meilleurs experts en sécurité des systèmes d'IA **sont aux USA** [*'First, the United States and its allies control key nodes in the global AI supply chain. And second, the world's top AI labs are all currently based in the United States or in allied jurisdictions, as are the world's top AI safety experts. ...'* page 21], donc si certains experts aux USA (et les USA) sont inquiets pour **leur** sécurité à cause des systèmes avancés (d'IA...) qu'ils développent **eux-mêmes** [*'The prospect of inadequate security at frontier AI labs raises the risk that the world's most advanced AI systems could be stolen from their U.S. developers, and then weaponized against U.S. interests.'* page 11], les autres pays ont aussi de bonnes raisons de s'inquiéter de ce que pourrait faire (et de ce que) les USA (font et développent déjà) avec ces systèmes avancés (d'IA ...). De plus, les risques liés à l'IA ne se limitent pas aux risques catastrophiques comme l'explique **le rapport de l'ONU** (page 8-11, voir résumé Box 3 page 9), donc il est capital d'avoir **à la fois (1) une institution (ou organisation) internationale pour gouverner l'IA** qui soit capable de gérer tous les risques mentionnés dans les 2 rapports (en collaboration avec d'autres institutions pour certains) et qui ait, entre autres, la responsabilité d'empêcher les pires risques (liés aux systèmes avancés d'IA) de se réaliser [voir les fonctions proposées dans le rapport Gladstone (p. 152-154), (a) suivre l'évolution et les performances des systèmes d'IA, (b) mettre en place les réglementations et les moyens de contrôle nécessaires pour assurer la sécurité et la sûreté des systèmes avancés d'IA, et (c) contrôler le travail fait (et le respect des règles en vigueur) par les acteurs de l'ensemble filière (IA) qui développent et contribuent au fonctionnement des systèmes avancés d'IA ...] ; et **(2) l'organisation internationale pour la modernisation des armées** (...), que je propose de créer plus haut, (a) qui répertorie et analyse **les applications concrètes de l'IA dans le domaine militaire**, (b) qui prépare des **réglementations** liées à l'utilisation de l'IA dans le domaine militaire qui sont dans l'intérêt du monde entier (et pas seulement dans l'intérêt des USA et de ses alliés) et pour rendre le monde une place plus sûre, et (c) qui contrôle le travail fait par **l'industrie de l'armement** dans le domaine de l'IA (et tous les autres domaines) et s'assure que les réglementations en vigueur dans ce domaine sont respectées.

(b) Les fonctions et la structure de la nouvelle IO pour gouverner l'IA et l'Internet.

45. Puisque le rapport Gladstone et le rapport de l'ONU sont d'accord sur l'intérêt de la création d'une agence internationale pour gouverner l'IA et le bon sens confirme leur point de vue, la question à laquelle il faut répondre maintenant est quelle devraient être les fonctions et la structure de cette nouvelle organisation (ou agence) internationale pour gouverner l'IA. Le rapport de l'ONU ne répond pas exactement à cette question, **mais il décrit (a) plusieurs principes directeurs** [page 13 à 15, (1) *AI should be governed inclusively, by all and for all*, (2) *AI must be governed in the public interest*, (3) *AI governance should be built in step with data governance and the promotion of data commons*, (4) *AI governance must be universal, networked and rooted in adaptive multi-stakeholder collaboration*, (5) *AI should be anchored in the UN Charter, International human rights law, and other agreed international commitments such as the sustainable development goals*.] et **(b) plusieurs fonctions institutionnelles** [page 15 à 19, (1) *Assess regularly the future directions and implications of AI*, (2) *Reinforce interoperability of governance efforts emerging around the world and their grounding in international norms through a Global AI Governance Framework endorsed in a universal setting (UN)*, (3) *Develop and harmonize standards, safety, and risk management frameworks*, (4) *Facilitate development, deployment, and use of AI for economic and societal benefit through international multistakeholder cooperation*, (5) *Promote international collaboration on talent development, access to compute infrastructure, building of diverse high-quality datasets, responsible sharing of open-source models, and AI-enabled public goods for the SDGs*, (6) *Monitor risks, report incidents, coordinate emergency response*, et (7) *Compliance and accountability based on norms*] dont certaines sont identiques ou similaires aux fonctions attribuées à l'Agence internationale pour l'IA décrites dans le rapport Gladstone [notamment les fonctions (1), (3), (6) et (7), je crois] et qui semblent tout à fait appropriées. Aussi, parmi les risques décrits dans le rapport Gladstone, il est mentionné que les systèmes avancés d'IA pourraient identifier les faiblesses de systèmes informatiques connectés et lancer des cyberattaques de grande ampleur imparables [*'... future advanced AI systems ... could enable AI-powered mass cyberattacks that autonomously discover crippling zero-day exploits'* p. 24], ce qui veut dire que n'importe qui, ou n'importe quel pays, dans le monde pourrait être la cible de ce genre d'attaque (!), donc il est clair, je pense, que l'organisation, qui gouverne l'Internet, ou qui devrait être créée pour gouverner l'Internet, devrait avoir une grande expertise dans le domaine de l'IA et de l'Internet et des moyens suffisants pour se préparer à ce type de situation catastrophique, entre autres. Ces différents éléments et d'autres arguments que j'ai déjà présentés dans mes précédentes lettres permettent de justifier le bien-fondé de la proposition de créer une nouvelle IO pour gouverner l'Internet et l'IA.

(c) La création d'une nouvelle IO dédiée aux applications informatiques et réseaux et chargée, entre autres, de la gouvernance de l'Internet et de l'IA est une bonne solution qui permettrait d'assurer efficacement les différentes fonctions décrites (et autres) et de faire profiter tous les pays et tous les habitants de la planète de l'IA et de l'Internet.

46. (1) L'importance d'être capable de gérer les risques de cyberattaques de masse imparables, (2) l'importance de suivre et de contrôler la chaîne d'approvisionnement de l'IA, (3) les autres fonctions que le rapport Gladstone attribue à l'agence internationale pour l'IA (IAIA) qu'il propose de créer (voir page 152-155), et (4) les principes directeurs et les fonctions institutionnelles décrits dans le rapport de l'ONU, justifient l'attribution de la gouvernance de l'Internet et de la gouvernance (technique ou ...) l'IA à la nouvelle organisation internationale dédiée aux applications informatiques que j'avais proposé de créer en 2005, et puis, plus récemment, en 2016 et 2021. Dans la lettre du 29-11-05 ([PJ no 48.3](#)), j'expliquais **(1) qu'il était important** que la communauté internationale reconnaisse *l'importance que les applications informatiques ont déjà joué dans les progrès récents que le monde a fait, et peuvent jouer pour résoudre nos problèmes globaux en créant une organisation internationale dédiée à cette spécialité* (l'informatique ou les applications informatiques et réseaux) [*I believe it is critical that the International Community understand, recognize and stress the role computer applications can play in the resolution of our global problems by dedicating an International Organization to this specialty. It is not an exaggeration to say that computer applications have significantly improve corporations, businesses and even administrations operations and efficiency, and Internet based*

global computer applications can help us create a better world’, [PJ no 48.3, p. 8](#)], (2) **que l’Internet** était une application informatique et réseaux globale [*‘The ‘Internet’ (DNS,) is (first) ‘one’ computer application that is administered and maintained by several different organizations having different interests or objectives, and this is the main ‘Internet’ problem’* [PJ no 48.3, p. 7](#)] , et (3) **que l’on devait confier la gouvernance** de cette application informatique globale (qu’est l’Internet) à **la nouvelle organisation internationale dédiée aux applications informatiques** (qui serait en charge aussi de développer et de maintenir d’autres applications informatiques globales). L’idée était, en plus de simplifier et d’améliorer la gouvernance de l’Internet, **de créer une expertise internationale** dans le domaine des applications informatiques, qui est un domaine compliqué et vaste, autant que le sont les domaines (a) des télécommunications et réseaux dont s’occupe l’ITU, (b) de la santé dont s’occupe OMS, (c) de l’économie et la finance dont s’occupe le FMI (...).

*** 46.1 Aujourd’hui, il apparaît clairement (1) que si nous avions créé cette organisation internationale dédiée *aux applications informatiques* et en charge de la gouvernance de l’Internet en 2005, nous aurions déjà **une expertise internationale dans le domaine de l’Intelligence Artificielle** car les systèmes d’intelligence artificielle sont des applications informatiques complexes (et qui demandent des capacités de calcul et donc des microprocesseurs très performants pour les systèmes avancés d’IA qui présentent des dangers particuliers), et (2) qu’il serait tout à fait logique d’attribuer ou de confier la gouvernance (*technique, ou centrale ...*) de l’IA à cette organisation internationale dédiée aux applications informatiques et en charge de la gouvernance de l’Internet. ***

(d) Les avantages et les synergies générés par la création d’une seule IO pour gouverner l’Internet et l’IA (technique).

47. Dans la lettre du 23-8-16 ([PJ no 43](#)) au Congrès américain, je décris assez précisément les fonctions de la nouvelle IO en charge de la gouvernance de l’Internet (au no 21-24, *‘A new Internet IO - that would perform the Internet related functions of ICANN, IANA, IAB, IETF, ISOC, registries, registrars (...) - ’* ...), et je reviens sur ce sujet pour apporter des précision dans la lettre du 23-5-21 au no 67-72 ([PJ no 3](#), EN [PJ no 3.2](#)), je propose notamment (1) d’attribuer toutes les fonctions liées à l’Internet de *ICANN, IANA, IAB, IETF, ISOC, des registries, registrars (...)* à cette nouvelle IO, (2) de mettre en place un nouveau système de tarification des noms de domaine (de site Internet) qui prennent en compte plusieurs paramètres dont l’utilisation des ressources de l’Internet, les revenus et les profits générés grâce à l’Internet (aux sites Internet), ... ([PJ no 43](#), no 21-22), (3) de créer **un département en commun avec Interpol** pour combattre la cybercriminalité (...) (no 22-22.1), (4) d’attribuer la responsabilité du développement d’applications Internet globales qui pourraient nous aider à résoudre certains problèmes spécifiques, et (5) d’attribuer la responsabilité de notre système d’information globale (ou Internet) à cette organisation (no 68-72, [PJ no 3](#), EN [PJ no 3.2](#)). Donc, si on étudie ces fonctions et les fonctions que les rapports de l’ONU et de Gladstone sur l’IA proposent d’attribuer à la nouvelle agence internationale pour l’IA (et les principes directeurs du rapport de l’ONU), on peut aisément mettre en avant les nombreuses synergies (et avantages) qui apparaissent en créant une nouvelle IO en charge de la gouvernance de l’Internet et de la gouvernance (*technique ou ...*) de l’IA. **Par exemple**, pour mieux contrôler les risques associés au développement de systèmes avancés d’IA, le plan d’action Gladstone propose des mesures de protection responsables en matière de développement et d’adoption de l’IA qui seraient appliqués aux 4 groupes d’entités qui sont impliqués dans le développement des systèmes avancés d’IA : (1) les producteurs de microprocesseurs optimisés pour l’IA [dont NVIDIA, Google, AMD, Intel, AWS et Cerebras, page 112,113-114], (2) les entreprises proposant l’utilisation des data centers (centre de données) qui utilisent des microprocesseurs optimisés pour l’IA [dont Google, Microsoft, AWS, p. 115-117], (3) les entreprises qui possèdent les microprocesseurs optimisés pour l’IA [dont Google, Microsoft, AWS, et Coreweave, p. 117-119] et (4) les entreprises qui développent les systèmes avancés d’IA [dont OpenAI, Anthropic, Google DeepMind ..., p. 120-129] ; et toutes

les entreprises concernés par ces mesures spéciales liées aux systèmes avancés d'IA (1) seront aussi des entreprises du domaine de supervision de la nouvelle IO dédiée aux applications informatiques qui aurait en charge (a) la gouvernance de l'Internet et (b) la mise en place d'un nouveau système de tarifications des noms de domaine Internet prenant en compte, entre autres, l'utilisation des ressources de l'Internet, et (2) seraient donc aussi obligés de faire des rapports détaillés à cette IO sur d'autres parties de leurs activités (voir [lettre 23-5-21 no 67-72](#)).

48. **Une autre forme de synergie possible** est lié à l'importance de mettre en place des législations et une entité capable de sanctionner le non-respect de mesures de protection mises en place, pouvant aller jusqu'à des sanctions civiles et pénales. En effet, dans la proposition de créer une IO pour gouverner l'Internet que j'ai présentée en 2016 et 2021, j'ai mentionné qu'on pourrait créer un département en commun avec Interpol pour pouvoir enquêter et poursuivre plus efficacement *certaines* (types de) responsables de cyberattaques et de violations des droits de l'homme sur Internet qui rentreraient dans le cadre des fonctions de cette IO, donc on peut imaginer que la coopération entre cette IO et Interpol pour punir certains comportements néfastes au bon fonctionnement de l'Internet puisse être étendue pour punir aussi les comportements en violation des mesures de protections liées aux systèmes avancés d'IA. Aussi, **une autre forme de synergies** est liée (1) au fait que un nombre important des contrôles, qui doivent être faits dans le cadre des mesures de protection responsables en matière de développement et d'adoption de l'IA, seraient fait grâce à des applications informatiques globales dédiées à ce travail, et (2) au fait que la nouvelle organisation pour gouverner l'Internet (...) devrait avoir aussi des **compétences avancées** (une expertise) dans, - et des ressources pour -, le développement de ce genre d'applications et pour leur maintenance. Le financement du fonctionnement de la nouvelle IO serait (ou pourrait être) assurer (é) en partie avec les revenus générés par le nouveau système de tarification des noms de domaines (ou des cotisations annuelles des sites Internet), et en partie par les entreprises qui généreront des revenus avec l'IA. **Enfin**, les systèmes avancés d'IA et l'Internet sont des applications informatiques (complexes) (1) qui peuvent s'aider mutuellement et **démultiplier les capacités de l'autre**, (2) qui peuvent jouer un rôle capitale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationale et dans la résolution des autres problèmes globaux que nous devons résoudre (la pauvreté, les inégalités, la protection de l'environnement, le réchauffement climatique, le respect des droits de l'homme ...), et (3) qui pourraient supporter le travail fait par la nouvelle organisation internationale en charge de la modernisation des armées, le désarmement ..., et, bien sûr aussi, supporter le travail fait par toutes les autres organisations internationales (notamment pour la mise en place d'un système d'information performant et de bases de données fiables et de haute qualité).

(e) Le rôle essentiel des données pour beaucoup de systèmes d'IA et l'intérêt d'attribuer la responsabilité du développement de notre système d'information international à la nouvelle IO en charge de la gouvernance de l'Internet et de l'IA.

49. Comme l'explique le rapport de l'ONU ([Governing AI for Humanity](#)), les données sont essentiels pour de nombreux systèmes d'IA, et le développement de données publiques communes devrait être encouragé ... (p.14), et la fonction institutionnelle no 5 a pour but, entre autres, de promouvoir **la création d'ensembles de données diversifiés et de haute qualité** (p. 17), et l'IO en charge de la gouvernance de l'Internet que j'ai proposé de créer aurait pour responsabilité, entre autres, (1) le développement d'un système d'information international performant, et (2) le développement d'applications Internet globales pour résoudre certains problèmes spécifiques globaux [comme par exemple : (1) le développement d'un nouveau système d'AJ et des applications Internet nécessaires pour l'implémenter partout dans le monde, (2) la proposition pour améliorer le transfert et l'intégration des données statistiques dans le monde, (3) le développement d'un nouveau système de retraite qui puisse être utilisé par tous les pays qui souhaiteraient l'utiliser, et (4) le développement d'un nouveau système de tarification des noms de domaines (de sites Internet)] qui permettraient de classifier, codifier et standardiser des données importantes dans différents domaines et aussi de produire des données de haute qualité comme le

souhaite le rapport de l'ONU, donc une des fonctions de l'IO que j'ai proposé de créer pour gouverner l'Internet est identique à une fonction importante que le rapport de l'ONU souhaite attribuer à la nouvelle IO pour gouverner l'IA (!). [Le rapport de l'ONU](#) suggère aussi en page 15 au no 57 que les fonctions de gouvernance de l'IA soient données à **des institutions individuelles** ou à **un réseaux d'institutions**, peut-être car le développement et l'évaluation des systèmes d'IA ne demandent pas seulement des capacités, des compétences et des connaissances techniques en informatique, elle demande aussi des compétences et des connaissances, - ou *une expertise fonctionnelle* -, dans les domaines particuliers dans lesquels l'IA est utilisée (voir article sur ce sujet et sur le développement d'un système d'aide juridique à Yale, [PJ no 10.16](#)), comme c'est le cas pour le développement de systèmes informatiques sans IA [on peut donc imaginer que l'OHCHR, qui aurait la responsabilité fonctionnelle des applications informatiques et Internet nécessaires pour mettre en place le nouveau système d'AJ que je propose de développer et qui pourrait être utilisé par tous les pays qui le souhaiteraient, **pourrait aussi avoir une compétence particulière** pour - et la responsabilité d' -, **évaluer les systèmes d'IA dans le domaine juridique** et des droits de l'homme ..., et bien sûr aussi la responsabilité d'analyser les conséquences de, - et les risques associés à -, l'IA dans le domaine des droits de l'homme], mais il est important de donner **la gouvernance (des aspects techniques ou ...)** de l'IA, et notamment la gestion des risques associés au développement des systèmes avancés d'IA, à une organisation qui est spécialisée dans les domaines techniques de l'IA, c'est à dire l'informatique et les applications informatiques et donc à l'organisation que je propose de créer depuis presque 20 ans qui sera aussi en charge de **la gouvernance de l'Internet**.

(f) L'importance d'admettre les erreurs qui ont été commises pour aider à résoudre le conflit en Ukraine.

50. Le groupe de conseillers de l'ONU sur l'IA n'a pas pour responsabilité de résoudre le conflit en Ukraine, mais, moi ici, je propose des solutions pour essayer de résoudre le conflit en Ukraine, et j'explique, entre autres, que nous devons prendre en compte les erreurs que nous avons faites (depuis la chute du mur de Berlin, y compris l'utilisation d'un mauvais système de gouvernance pour l'Internet et le non développement de systèmes en commun comme ceux que j'ai proposé de développer) pour aider à résoudre le conflit en Ukraine, c'est pourquoi j'aimerais faire des remarques sur 2 questions qui sont posées en page 21 du [rapport de l'ONU](#). De plus, les experts de l'ONU (AI Advisory Body) ne devraient pas ignorer les erreurs faites dans le domaine de **la gouvernance de l'Internet** car les 2 sujets sont trop liés comme on vient de le voir, et ils commettraient, je crois, une nouvelle erreur en ne prenant pas en compte les propositions que j'avais faites en 1997, 2005, 2016, 2021 sur le sujet de la gouvernance de l'Internet (...).

50.1 En page 21, le [rapport de l'ONU](#) pose, entre autres, 2 questions ; la première, 'Would common standards for data labelling and testing encourage AI startups to test and deploy across more countries and regions?', pourrait être posée différemment, 'pourquoi n'avons nous pas commencé à standardiser (classifier, codifier, nommer ...) nos données au niveau international **en 1997** pour pouvoir développer en commun des systèmes informatiques utilisant l'Internet et l'Intelligence artificielle, et ainsi (1) mutualiser (et minimiser) nos dépenses informatiques et réseaux, (2) faire bénéficier tous les pays des progrès technologiques et des connaissances que les pays riches ont faits et acquises, et (3) 'nous' (les pays riches) acquitter de nos obligations en terme d'aide au développement (ODA) tout en faisant progresser nos propres systèmes administratifs (?) quand je proposais de le faire dans la proposition pour améliorer le transfert et l'intégration des données statistiques dans la monde supportée par de nombreux experts nationaux et internationaux [[proposition de 1997 \(PJ no 49.1, PJ no 49.2, PJ no 49.3 \)](#)]. L'intelligence artificielle existait déjà en 1997, même si elle n'était pas aussi intelligente qu'elle ne l'est devenue ses 4 dernières années, donc elle pouvait déjà être utilisée à cette époque et surtout nous aurions pu faire des économies et commencer le processus de classification, codification et standardisation des données qui prend beaucoup de temps, surtout au niveau mondial, pour différentes raisons que vous pouvez

imaginer. Et nous ne devons pas - seulement - faire ce travail de classification, codification et standardisation des données (publiques) pour encourager des ‘*AI startups*’ à tester et à déployer leurs systèmes d’IA dans plusieurs pays et régions, nous devons le faire - aussi **et surtout** - pour développer des systèmes qui puissent être utilisés en commun par plusieurs pays et régions, et, pour moi et pour de nombreuses raisons (que j’ai déjà présentées), par tous les pays du monde qui souhaiteraient les utiliser. Sur les sujets importants comme le respect des droits de l’homme (ou la justice), les systèmes de gestion des retraites, les statistiques, le maintien de la paix et de la sécurité (...), nous avons un intérêt évident à utiliser l’IA pour améliorer les systèmes de tous les pays, donc nous ne devons **pas attendre** que *des startups* veuillent bien s’intéresser à nos problèmes, c’est *nous* (l’ONU, tous ses pays membres, les organisations régionales ...) qui devons prendre l’initiative sur ce sujet comme les Chinois l’ont fait dans le domaine de la justice [Task force on justice ch. 5, [lettre du 23-5-21 no 55-4](#)], ils ont commencé à utiliser l’IA pour aider les juges à écrire leurs décisions (...)].

50.2 La deuxième question posée en page 21 est ‘*How can international collaboration harness AI talent, data and compute for scientific research and for the SDGs?*’. **Le développement d’applications Internet globales** comme celles que je propose de développer pour aider tous les pays dans le monde en même temps [nouveau système d’AJ, nouveau système de gestion des retraites, nouveau système de tarification des noms de domaines (de sites Internet) ...], et **la création d’une nouvelle IO** dédié aux applications informatiques et réseaux en charge, entre autres, de la gouvernance de l’Internet et de l’IA, **sont 2 des principales façons d’exploiter *AI talent, data and compute for scientific research and for the SDGs*** (et pour le maintien de la paix et la sécurité internationale comme on l’a vu plus haut). L’ONU et ses pays membres [y compris ceux (les 89 pays) qui avaient plaidé (en 2012) pour que l’ONU prenne en charge la gouvernance de l’Internet] ont une part de responsabilité dans le fait que nous n’utilisons pas mieux l’Internet pour atteindre les SDGs et que nous ne sommes pas prêt à mieux utiliser l’IA et à diminuer les risques associés à l’IA avancée. L’Internet est une incroyable technologie qui pourrait (et aurait dû) nous aider à améliorer les conditions de vie de milliards de personnes à travers le monde, notamment en faisant profiter tous les pays des progrès exceptionnels que l’IA a fait ces dernières années, mais, à ce jour, trop peu a été fait et est fait pour que cela arrive. Comme je l’ai expliqué en 2021, la Data stratégie de l’ONU, c’est bien, mais si elle n’est pas associée (en même temps) à un effort de coopération globales **pour développer des systèmes Internet** qui peuvent aider tous les pays en même temps (et les systèmes d’information liés) dans différents domaines (comme le nouveau système d’AJ et le nouveau système de gestion des retraites que je propose de développer), *c’est un peu comme si on se tirait une balle dans le pied*.

4) Conclusion sur cette section sur le renforcement de l’ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationale et des applications informatiques (AI, Internet,...).

51. Comme on vient de le voir, le maintien de la paix et de la sécurité internationale n’est plus seulement lié au domaine militaire et aux questions de désarmement (nucléaire, ...), on doit aussi prendre en compte, entre autres, (1) les risques associés aux systèmes avancés d’IA, (2) le fait que l’Internet permet de démultiplier les capacités de systèmes avancés d’IA et permet à ces systèmes avancés de pouvoir frapper (presque) n’importe quelle cible partout dans le monde, (3) le fait que l’Internet permet d’aider à améliorer les conditions de vie de milliards de personnes en même temps, et (4) les ressources naturelles, humaines, économiques (...) limitées de notre planète (comme le **GRO 2024** et la **Charte de l’ONU** l’expliquent). C’est pourquoi, entre autres, nous devons non seulement renforcer l’ONU (1) dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité (traditionnelle) en créant une nouvelle IO dédiée à la modernisation des armées (...), mais aussi (2) dans le domaine de l’IA et de l’Internet en créant une nouvelle IO dédiée aux applications informatiques et réseaux et chargée, entre autres, de la gouvernance (*technique ou ...*) de l’IA et de la gouvernance de l’Internet [et, aussi et entre autres, (3) dans le domaine de la gestion des ressources

naturelles en créant une nouvelle IO dédiée à cette spécialité, comme les experts de l'UNEP (IRP) l'expliquent, no 55 plus bas]. Et comme la Charte de l'ONU le rappelle dans plusieurs de ses articles, le maintien de la paix et la sécurité internationale est **indissociable** (1) du désarmement nucléaire, (2) du désarmement en armes conventionnelles (et de la diminution des budgets défense ...), (3) de la fin des sanctions unilatérales contournant l'ONU qu'utilisent régulièrement les pays riches, (4) des efforts faits par les pays riches (et les autres aussi bien sûr) pour atteindre la convergence, pour protéger l'environnement (...) et donc (5) **d'une coopération accrue dans de nombreux domaines** (et donc une coopération accrue pour développer des applications informatiques globales comme celles que je propose de développer), et, maintenant et en plus, (6) des efforts faits pour contrôler l'application des mesures de protection responsables en matière de développement et d'adoption de l'IA.

D L'importance (a) d'une coopération accrue et (b) de la recherche de l'alternative au capitalisme de marché pour maintenir la paix et la sécurité internationale (...) et ma plateforme de propositions (de 2016, 2021 et 2024).

1) **L'importance de réaliser les projets de coopération que je présente et de mieux utiliser l'Internet et l'IA.**

52. Des actions spécifiques pour renforcer l'ONU dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité internationale, de l'Internet, de l'IA (et plus généralement des applications informatiques) doivent être lancées en urgence, c'est indiscutable, mais ces actions perdraient une partie importante de leur intérêt si, en même temps, nous ne faisons pas **plus d'efforts** pour coopérer **dans de nombreuses autres domaines** (1) pour améliorer (a) l'efficacité de nos systèmes (politique, économique, de justice, de santé, sociaux, ...) et (b) les conditions de vie des gens dans le monde entier, et (2) **pour atteindre les SDGs et la convergence tout en protégeant** l'environnement et **en utilisant avec parcimonie** (et intelligemment) les ressources naturelles de la terre (comme le GRO 2024 l'explique). Si les systèmes d'IA sont si avancés que l'on doit commencer à se préparer pour éviter qu'ils ne détruisent l'humanité, cela veut dire (a) qu'ils sont déjà capables de jouer un rôle capital pour améliorer les conditions de vie des plus de 8 milliards de personnes dans le monde, et (b) que l'on doit agir en urgence pour faire profiter **tous les pays**, et toutes les administrations de tous les pays, de ces systèmes d'IA et de l'Internet [les entreprises, elles, sont responsables de l'utilisation des technologies avancées qui pourraient leur être utiles, donc (dans les pays pauvres) il faut leur montrer l'exemple en dotant les administrations de ces systèmes avancés, et les entreprises des pays riches, qui ont déjà pris de l'avance dans ce domaine de l'IA, seront aussi des exemples]. Durant les 25 dernières années, nous **n'avons pas** agi au mieux pour faire profiter tous les pays de l'Internet et de l'intelligence artificielle (moins intelligente) [je le sais mieux que personne car je *vous* ai écrit à de nombreuses reprises **depuis 1997** et car la proposition de projet pour améliorer le transfert et l'intégration des données statistiques dans le monde **de 1997** ([PJ no 49.1](#), [PJ no 49.2](#), [PJ no 49.3](#)) proposait d'utiliser l'Internet et l'IA pour améliorer le transfert et l'intégration des données statistiques et d'en faire profiter tous les pays]; en particulier, la question de la gouvernance de l'Internet n'a jamais été abordée correctement et précisément publiquement comme la lettre du 23-5-21 l'explique en détail à nouveau au no 66-72 ([PJ no 3](#), [EN PJ no 3.2](#)), et bien sûr la création d'une nouvelle IO dédiée aux applications informatiques que je proposais en 2005 n'a pas non plus été discutée, et, maintenant que l'IA a fait des progrès significatifs, nous sommes pris de court, et nous ne sommes pas préparés pour en faire profiter le monde (nous n'avons **pas amélioré** nos systèmes d'information, **pas généré** les données de haute qualité et standardisées qui sont nécessaires pour faire profiter tous les pays des avantages de l'IA, et **pas lancé** les efforts de coopération, et **pas créé** les institutions, pour faire cela). Nous devons donc corriger les erreurs faites en urgence [les experts du AI Advisory body et *vous* travaillez déjà sur le sujet, comme on vient de le voir ici], et les propositions, que je vous présente, permettent de faire cela aussi.

2) Les propositions de la plateforme de 2016, de 2021, et les nouvelles propositions de 2023 et 2024 couvrent les 3 piliers de l'ONU que sont la paix et la sécurité, le développement, et les droits de l'homme.

(a) La plateforme présentée en 2021, et l'importance de rechercher l'alternative au capitalisme de marché.

53. Dans la lettre du 23-5-21 ([PJ no 3](#), EN [PJ no 3.2](#)), je vous avais proposé de vous présenter (dans le cadre des fonctions du CITO) : **(1) des spécifications détaillées du nouveau système d'AJ** et des 2 applications globales nécessaires pour l'implémenter partout dans le monde (avec des estimations de coûts ...); **(2) une proposition détaillée** (organisation, coût, ...) du projet de création d'une nouvelle organisation internationale dédiée à la gouvernance de l'Internet (et chargée, entre autres, du bon fonctionnement de l'Internet, du développement et de la maintenance des applications Internet globales nous permettant de résoudre des problèmes spécifiques communs à tous les pays...) **incluant des spécifications détaillées du nouveau système de tarification des noms de domaines/cites** qui prend en compte l'utilisation des ressources de l'Internet (les profits générés...), et de l'application informatique globale nécessaire pour calculer ce tarif et pour collecter des informations importantes sur les possesseurs de cites Internet; **(3) une (proposition de) liste des applications Internet globales** à développer dans différents domaines importants pour l'ONU et ses pays membres [et qui seraient utiles pour résoudre certains problèmes spécifiques, aider les pays à atteindre leurs objectifs 2030 (...), et accélérer la réalisation de *la data strategy* de l'ONU]; et **une stratégie pour améliorer nos systèmes d'information internationaux** dans les domaines économique et financier, qui sont importants pour envisager **le développement de l'alternative au capitalisme de marché**. Mais personne n'a répondu à, - ou commenté -, ces propositions, et la guerre en Ukraine a été utilisée pour empêcher toute forme de coopération au niveau international. **Pourtant ces propositions sont capitales**, y compris **la recherche de l'alternative au capitalisme de marché** qui doit être lancée en urgence car nous devons absolument prendre en compte, entre autres les droits de l'homme, la Charte de l'ONU, le réchauffement climatique, les ressources limitées de la planète (voir [GRO 2024](#)) et la dégradation de notre environnement lié à la révolution industrielle, l'intelligence artificielle, et la globalisation de l'économie (...) pour élaborer **un système économique plus performant** et plus adapté au progrès de la société, et qui *rémunère chacun plus en fonction de sa contribution relative au progrès de la société*, - et qui respecte les droits de l'homme, et nous aide à **mieux protéger** l'environnement, à mieux lutter contre le réchauffement climatique et à mieux gérer les ressources naturelles de la planète -, **que ne le fait** le capitalisme de marché.

(b) Les recommandations du Global Resources Outlook (GRO 2024).

54. L'International Resources Panel (IRP experts) explique, entre autres, dans [le GRO 2024](#) et [le résumé du GRO](#) pour les responsables politiques que **'The scale of impacts linked to the way material resources are extracted and processed for our global economy are astounding — over 55 per cent of greenhouse gas emissions driving us to the brink of climate catastrophe, up to 40 per cent of particulate matter health related impacts costing over 200 million disability-adjusted life years every year, and over 90 per cent of total land-use related biodiversity loss that is the lynchpin of vibrant ecosystems and life on Earth. If not addressed, the impacts of our resource use will derail all hope of meeting Multilateral Environmental Agreements like the United Nations Framework Convention on Climate Change, the United Nations Convention to Combat Desertification and the Convention on Biological Diversity.'** ..., **'A monumental push towards sustainable resource management and enhancements in resource productivity is imperative. This must go hand-in-hand with responsible consumption, facilitated by strategic infrastructure investments, to guide the global economy towards sustainable and equitable utilization.'** ...' *The science is clear. The key question is no longer whether a transformation towards global sustainable resource consumption and production is necessary, but how to make it happen now'*; et bien sûr ils proposent des solutions pour résoudre les problèmes qu'ils mettent en avant, dont, entre autres, l'importance d'évaluer **le coût réel** des ressources naturelles de la planète, **'Urgent action is needed now to institutionalize resource governance, including embedding resources in the delivery of multilateral environmental agreements on climate change, biodiversity loss, land**

degradation and others. Defining resource use paths aligned with the goals of these agreements and the creation of an international resource agency are some of the ways that resources could be prioritized at all levels of governance. Equally important is the reflection of the true costs of resources in the structure of the economy and the redirecting of finance towards sustainable resource use including through setting economic incentives correctly (including for example incentives addressing the rebound effect and subsidies reform including eliminating or repurposing environmental harmful subsidies). En 2008, dans [la lettre adressée à M. Bloomberg](#), je proposais de travailler à **la recherche de l'alternative au capitalisme de marché**, et j'expliquais, entre autres, que nous devons réévaluer le coût de faire du commerce [*'cost of doing business'*, voir page 7 de la lettre : *'To do that, I believe we must (1) re-evaluate the cost of doing business in a modern and honest society (that has a universal health care system, a fair legal aid system for every poor, a fair justice system, that protects its environment, that pays its civil servants in relation with their important contribution to society's progress) ; ... (b) by looking for and analyzing all the 'unaccounted for' (in our existing taxes system,) costs large corporations (and more generally businesses) impose on the community'*], donc je suis entièrement d'accord avec les experts de l'IRP qui proposent **de lancer une réflexion sur le coût réel (ou vrai coût) des ressources naturelles** et d'inclure, entre autres, le fait qu'elles ne sont pas illimitées (sur la planète) et que leur extraction et leur utilisation ont un impact sur l'environnement (climat ...) qui est considérable comme l'expliquent les experts. Plus généralement, la mise en place d'un nouveau système économique permettra de prendre en compte les profonds changements que le monde a connu depuis que le capitalisme de marché a été créé (les droits de l'homme, la Charte de l'ONU,).

55. Comme on l'a vu à no 39-40, la Charte de l'ONU encourage clairement les pays à contrôler et à limiter leurs dépenses dans le domaine de l'armement, donc on ne peut **pas laisser le marché** (l'offre et la demande) et les gouvernements des pays (unilatéralement ou seulement) **contrôler ce domaine de l'armement**, la communauté internationale (l'ONU) doit être responsable de ce contrôle, je ne dis pas que l'on doit revenir à un système économique qui planifie la production (tous les 5 ans), un peu comme celui en vigueur en URSS ou en Chine dans le passé, mais il est clair que nous devons être capable de suivre et de contrôler plus efficacement la production et la demande **de certains produits** (ou ressources), et pas seulement dans le domaine de l'armement, mais aussi, au moins, dans le domaine des ressources naturelles si on croit les recommandations des experts (de l'IRP), qui semblent être tout à fait appropriées. **La question du suivi et du contrôle de la production des armements** est sans aucun doute **un sujet délicat** pour les 5 membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU et pour tous les autres pays qui produisent des armements en grande quantité, mais cette question **est capitale** si on veut maintenir la paix et la sécurité internationale et respecter la Charte de l'ONU, donc les 5 membres permanents du CSONU doivent montrer l'exemple et encourager tous les pays à mettre en place les institutions, les réglementations et les réformes nécessaires (y compris la recherche de *l'alternative au capitalisme de marché*). J'ai présenté de nombreux autres arguments qui supportent cette proposition (de la recherche de *l'alternative au capitalisme de marché*) dans mes lettres précédentes, mais je pense que les nouveaux arguments présentés ici et dans le GRO 2024 peuvent être utiles aussi. Un dernier point sur le rapport de l'IRP est le fait qu'il va falloir être capable de suivre (régulièrement et automatiquement) la production et la consommation des ressources naturelles que nous cherchons à utiliser avec parcimonie, et donc que nous devons améliorer notre système d'information dans ce domaine de la gestion des ressources naturelles et mettre en place des systèmes de contrôle automatisés (informatiques), et la nouvelle IO dédiée aux applications informatiques pourrait aider à faire cela.

(c) Les nouvelles propositions et précisions apportées ici.

56. Donc, aujourd'hui, **je renouvelle les propositions** que j'ai déjà faites **en précisant** que la nouvelle organisation internationale dédiée aux applications informatiques et en charge, entre autres, de **la gouvernance de l'Internet**, aurait aussi (ou devrait aussi avoir) la responsabilité de **la gouvernance (technique ou centrale ou ...)** de l'IA comme on l'a vu plus haut (et avoir en plus la plupart des fonctions décrites dans les

rapports de l'ONU et de Gladstone Inc sur l'IA, no 45) ; et **j'ajoute de nouvelles propositions** dont : **(4) la proposition de développer un nouveau système de gestion des retraites** (spécifications ...) qui pourrait être utilisé par tous les pays qui souhaiteraient l'utiliser, et dont la responsabilité fonctionnelle pourrait être donnée à l'organisation mondiale du travail (BIT) et l'organisation mondiale de la santé (OMS) et la responsabilité (technique) du développement et de la maintenance serait donnée à la nouvelle IO chargé de la gouvernance de l'Internet et de l'IA (et des applications informatiques) ; **(5) la proposition de démanteler l'OTAN et de créer, à la place, une nouvelle IO en charge de la modernisation des armées, du désarmement (nucléaire, ...), et du maintien de la paix et la sécurité internationale'** ; cette nouvelle IO aurait aussi (ou pourrait et devrait aussi avoir) la responsabilité de *la gouvernance* de l'IA dans le domaine militaire (c'est à dire en autres la préparation des réglementations de l'IA dans le domaine militaire, l'évaluation des systèmes d'IA dans le domaine militaire,) ; et, plus généralement, **(6) la proposition que les pays riches, qui réfléchissent à la mise en place d'une nouvelle loi et d'un nouveau système administratif (...), réfléchissent aussi, les rares fois où c'est possible, à la possibilité de développer des systèmes qui puissent être utilisés par tous les pays en même temps** (comme je l'ai fait pour le système d'aide juridictionnelle et pour le système des retraites). Et j'offre à nouveau mes services (ou présente à nouveau ma candidature) à l'ONU pour préparer le lancement de, - et pour réaliser -, ces projets qui sont importants pour tous les pays et tous les habitants de la planète. Je pense qu'il serait aussi judicieux de suivre la recommandation du GRO 2024 qui propose de créer une nouvelle IO dédiée à la gestion des ressources naturelles de la planète (qui nous aidera à, entre autres, calculer le coût réel des ressources naturelles).

(d) L'intérêt et l'utilité du travail et des propositions que j'ai faits depuis 1997 ont été confirmés par les rapports et les recommandations faites dans le domaine de l'IA récents et par la situation difficile dans laquelle se trouve le monde.

57. L'IA sera utilisé dans un grand nombre de domaines et les implications et conséquences liées à l'utilisation de l'IA sont complexes comme l'explique le rapport de l'ONU, donc je ne cherche pas ici à couvrir l'ensemble des sujets qui sont couverts dans les 2 rapports, mais j'aimerais souligner que les propositions que je vous ai présentées depuis 1997 (1) anticipaient *la révolution* technique et intellectuelle qui se prépare et qui est due aux progrès récents réalisés dans le domaine de l'IA (et dans les domaines liés de l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement de l'IA), (2) cherchaient à faciliter l'utilisation (a) de l'IA et (b) des possibilités exceptionnelles que les systèmes avancés d'IA vont nous donner, dans tous les pays et pour tous les habitants du monde ; et (3) montraient [dans quelques domaines précis, les droits de l'homme ou la justice, les données statistiques, le domaine social (systèmes de retraite), l'Internet et sa gouvernance,] comment on peut faire pour utiliser l'IA et l'Internet pour le bien de tous (et, entre autres, pour atteindre les SDGs et la convergence et aider à maintenir la paix et la sécurité internationale). Les conclusions du récent sommet sur l'IA à Séoul soulignent l'importance de promouvoir l'utilisation de l'IA dans le domaine public (*'it also highlighted the importance of promoting AI-driven ecosystems, public sectors applications, and sustainable practice while ensuring equitable AI benefits, enhancing digital literacy, and bridging digital divides.'*, [PJ no 10.13](#)), et j'avais souligné l'importance de promouvoir le développement d'applications globales Internet utilisant, entre autres, l'IA, tout en agissant pour diminuer la fracture numérique dès 1997 quand j'ai présenté ma 1ère proposition au programme INCO-Copernicus, et depuis j'ai présenté **3 nouvelles** propositions similaires pour développer des applications globales Internet utilisant l'IA dans 3 domaines publics différents (justice, social et Internet) qui permettraient de générer des données capitales pour la communauté et de haute qualité ; et comme on l'a vu plus haut, le rapport de l'ONU souligne que *le développement de données publiques communes devrait être encouragé (...)*, et, bien sûr, j'ai aussi fait cela chaque fois que j'ai présenté une nouvelle proposition de développer une application Internet globale pour résoudre un problème spécifique globale ; donc (1) mes propositions sont en accord avec les rapports récents et les recommandations récentes faites dans le domaine de l'IA, (2) leur réalisation

permettrait de montrer aux habitants du monde entier que nous agissons activement (a) pour améliorer leurs conditions de vie partout dans le monde, (b) pour maintenir la paix et la sécurité internationale et (c) pour faire profiter tout le monde des technologies avancées qui ont été développées récemment, et (3) l'expérience et les connaissances que j'ai acquise en faisant ce travail seraient utiles à l'ONU.

E Conclusion sur le sujet de mes nouvelles propositions et des commentaires sur les rapports sur l'AI et sur le Global Resources Outlook 2024.

58. Les nouvelles propositions présentées ici et dans les deux lettres du 23-2-23 et du 7-7-23 aux députés et sénateurs, aux responsables syndicaux (...) français, complètent les propositions que je vous avais présentées dans mes précédents courriers ; et l'ensemble des propositions présentées ou résumées ici (a) permettraient d'adresser (i) la question des risques associés au développement des systèmes avancés d'IA qui sont décrits dans **le Rapport Gladstone** , et (ii) plusieurs des questions soulevées dans **le rapport de l'ONU**, (b) couvrent maintenant les 3 piliers de l'ONU que sont la paix et la sécurité internationale, le développement, et les droits de l'homme, (c) ont pour objectif d'aider tous les pays (et l'ONU) (i) à maintenir la paix et la sécurité internationale, (ii) à atteindre leurs objectifs de développement et la convergence, (iii) à faire progresser nos systèmes de justice, et, plus généralement, (iv) à mieux utiliser les technologies avancées comme l'Internet et l'IA, et à améliorer significativement nos systèmes d'informations dans de nombreux domaines, y compris dans le domaine militaire, et (d) prennent en compte certains éléments clés du **Global Resources Outlook 2024**. Les propositions et les rapports récents discutés ici mettent aussi en avant l'utilité du travail que j'ai fait depuis 1997 pour l'ONU, donc, plus haut, j'ai aussi renouvelé ma candidature pour un poste à l'ONU. Pour aider à résoudre les conflits en cours, et en particulier le conflit en Ukraine, **il est important, entre autres**, (1) d'analyser (a) les erreurs que nous avons faites depuis la chute du mur de Berlin et qui ont entraîné les graves problèmes auxquels nous devons faire face aujourd'hui, et (b) les causes de ces différents conflits, (2) d'identifier les responsabilités de chacun dans ces erreurs et les conflits, et (3) proposer des solutions qui permettent d'adresser les causes des conflits et de corriger les erreurs commises ; et dans cette section j'ai présenté des solutions qui permettraient de corriger certaines des erreurs que nous avons faites depuis la chute du mur de Berlin, et je vais maintenant analyser, entre autres, les causes du conflit en Ukraine pour pouvoir vous proposer un plan de paix.

59. Mais avant cela, j'aimerais faire une brève parenthèse sur la récente dissolution de l'Assemblée Nationale et les nouvelles élections législatives du 1 et 7 juillet qui ont entraîné une montée significative du nombre de députés du Rassemblement national, la parti d'extrême droite (et dans une moindre mesure du parti d'extrême gauche), (1) car les politiciens qui ont dirigé la France **depuis 40 ans** environ ont une part de responsabilité importante (avec la Commission européenne aussi ...) dans les succès électoraux récents de l'extrême droite qui sont dus principalement (a) à **la crise migratoire sans précédent** que le monde connaît, (b) à la volonté des politiciens français (...) de profiter des situations difficiles dans lesquelles sont les pays pauvres (africains,) et de la main d'œuvre à bon marché en provenance de ces pays, et (c) au fait que, **depuis 1997, les politiciens français ont ignoré les nombreux efforts que j'ai faits pour apporter des solutions aux problèmes de développement** que nous connaissons, **pour mieux utiliser l'Internet** et autres technologies avancées comme l'IA et **pour diminuer la fracture numérique** [et (d) au manque d'intégrité des politiciens français mis en avant par les nombreux scandales de corruption qui ont fait la une des journaux (dont celui dont j'ai été victime) et par le maintien de l'AJ malhonnête pendant plus de 30 ans (dont j'ai été victime aussi)], et (2) car, si vous agissez ensemble pour réaliser les projets présentés ici, et pour dénoncer l'inconstitutionnalité de l'AJ et le crime contre l'humanité lié, vous aiderez la France et ses politiciens à résoudre les problèmes qu'ils n'ont pas réussis à résoudre depuis plus de 40 ans.

IV La guerre en Ukraine et la proposition d'un plan de paix.

A Les causes de la guerre en Ukraine.

60. Pour résoudre le conflit en Ukraine et mettre en place une paix durable, il faut identifier les causes réelles du conflit, et ne pas se limiter aux causes qui sont mentionnées dans la presse et les médias par les politiciens et autres commentateurs du conflit, comme par exemple le fait **(1) que**, en finançant la guerre en Ukraine, et en empêchant la Russie de gagner la guerre, les pays riches (OTAN, G7, Europe,) et l'Ukraine défendent **(a) les Valeurs** des pays riches, **(b) la Démocratie**, et **(c) la Charte de l'ONU** ; et **(2) que** la Russie est **une dictature** qui n'a pas *nos valeurs* (...) et qui viole la charte de l'ONU en attaquant l'Ukraine sans raison légitime et pour s'attaquer ensuite aux pays membres de l'UE. Je vais donc (1) étudier les raisons qui font que l'argument que l'Ukraine et les pays riches défendent des Valeurs, la Démocratie et la Charte de l'ONU en faisant et en finançant la guerre, n'est pas sérieux, et (2) décrire les causes réelles du conflit ou au minimum des causes qui expliquent mieux les comportements des parties au conflit en Ukraine.

1) **Nous** (les pays riches, OTAN, Europe, G7...) ne défendons pas *des Valeurs* en aidant l'Ukraine.

61. '**Nos** *Valeurs*, qui sont définis comme ceci dans le manuel de l'OTAN '*L'Alliance s'emploie à faire régner en Europe un ordre pacifique juste et durable, fondé sur les valeurs communes que sont la démocratie, les droits de l'homme et l'État de droit*', incluent donc le respect *des droits de l'homme et de l'État de droit*, que *nous respectons* que quand cela nous arrange, comme le prouve **(1) le comportement de la France**, de ses politiciens (de sa presse et ses médias ...) et de l'Europe (et de l'OTAN) qui ferment les yeux sur le fait que la France maintient **depuis plus de 30 ans un système d'aide juridictionnelle (AJ) et de justice** qui viole systématiquement les droits des pauvres qui se présentent devant la justice et qui couvrent le plus possible la corruption des politiciens (...) [*L'État de droit* inclut *le respect de la hiérarchie des normes, l'égalité des citoyens devant la loi*, et la mise en place de la séparation des pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire ; et *l'égalité des citoyens devant la loi nous ne l'avons pas en France* (et dans la plupart, – sinon la totalité –, des autres pays européens et membres de l'OTAN) **à cause de notre système d'AJ** malhonnête et inconstitutionnel qui **viole systématiquement les droits à un procès équitable et à un recours effectif devant la justice des pauvres**, entre autres droits de l'homme (!)], **(2) le fait** qu'un grand nombre de pays (riches et membres de l'OTAN) maintiennent aussi des systèmes d'AJ basés d'une manière ou d'une autre **sur la charité** (forcée) **des avocats** (...) qui aident à voler systématiquement les pauvres (no 9-12), **(3) le fait** que de nombreux pays en Europe ou de l'OTAN maintiennent un roi ou une reine comme chef d'état et **violent** par là-même **l'article 1 de la déclaration universelle des droits de l'homme** du 10-12-48 [*'Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.'*, et les rois et reines héritent de leur titre et fonctions à la naissance]; **(4) le fait que nous** (pays riches, G7, Europe, Otan) **maintenons un système économique**, *le capitalisme de marché*, (a) qui permet aux 10 personnes les plus riches du monde, dont **9 américains et un français**, d'accumuler autant de biens que **40 % de la population de la planète**, soit plus de **3,2 milliards de personnes** (! voir UN speech du Président Lula, [PJ no 10.5](#)) et (b) qui permet aux '*pays à revenu élevé d'utiliser six fois plus de matériaux par an habitant et d'être responsables de dix fois plus de changements climatiques impacts par habitant que les pays à faible revenu.*' (no 39 et [GRO 2024](#)) car un système économique, qui entraîne ce genre d'inégalités démesurées, viole les droits de l'homme, *le droit à ne pas être victime de traitements dégradants* [une jurisprudence de la CEDH explique ceci : '*l'article 3 stipule que nul ne peut être soumis à 'la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants'*. Prise dans ce contexte, l'expression '*traitements inhumains ou dégradants*' montre que cette disposition **vise en général à empêcher les atteintes particulièrement graves à la dignité humaine.** Par conséquent, une mesure qui abaisse une personne dans son rang, sa situation ou sa réputation, ne peut être considérée comme 'traitement dégradant' au sens de l'article 3 que **si elle atteint un certain degré de gravité.**' comme c'est le cas des inégalités créées par le système économique] et (5) d'autres problèmes que je ne peux pas aborder ici.

2) Nous ne défendons pas non plus *la Démocratie* en aidant l'Ukraine et en sanctionnant la Russie, et *la Démocratie* n'a pas besoin d'être défendue, elle a besoin d'être améliorée (pour se défendre toute seule dans une société de l'information).

62. Et **pour la Démocratie**, elle n'a pas besoin, - ou ne devrait pas avoir besoin -, qu'on la défende au vingt-unième siècle et dans une société de l'information dans laquelle tout se sait (ou presque tout, car la démocratie n'est pas parfaite ...) ; **la Démocratie devrait se défendre elle-même** dans une société de l'information et mondialisée comme la notre ; et elle le ferait si, *nous*, les pays riches (OTAN, G7, Europe,), faisons plus d'efforts pour l'améliorer **au lieu de sanctionner unilatéralement les autres pays**, qui, soi-disant, ne respectent pas nos *principes (valeurs)* ou les droits de l'homme et autres règlements internationaux (...), dans le but de minimiser et de dissimuler les graves défauts de nos systèmes politique, de justice, économique (...), et alors que nous ne respectons pas nous même ces règlements internationaux et les droits de l'homme (nos valeurs comme on vient de le voir). **Nos démocraties sont imparfaites et corrompues** parce que nous ne faisons pas suffisamment d'efforts pour les améliorer et parce que nous ne coopérons pas suffisamment avec tous les autres pays pour améliorer nos systèmes de justice, d'économie (... , no 52-59).

a) La démocratie américaine est imparfaite alors que le pays est le plus riche du monde.

63. Aux **USA**, par exemple, il n'y a même pas de système d'AJ public dans les domaines autres que celui de la défense pénale, et un système d'AJ très imparfait dans ce domaine de la défense pénale (de l'aveu même du ministre de la justice en 2015, Attorney General Holder, [PJ no 48.4, no 18](#)) ; et le pays maintient la même organisation et le même fonctionnement de son système de justice depuis plus de 150 ans environ [(1) le nombre de juges à la Cour suprême des USA a changé 6 fois jusqu'à 9 dans les années 1860 environ et n'a plus changé depuis, alors que la population a été multipliée par 10 environ et le nombre de procédures en justice dans les juridictions inférieures a été multiplié par un coefficient sûrement encore plus grand que 10 ; et (2) les juges de la Cour suprême des USA et des cours fédérales sont choisis par les politiciens du congrès américains (les sénateurs), ont une immunité presque totale, et sont nommés à vie, ce qui fait que les décisions de justice sont de mauvaise qualité et que la justice est **très politisée** (comme la décision récente de la Cour Suprême sur l'immunité de M. Trump le confirme, [PJ no 10.27](#)), et que *le principe de séparation des pouvoirs est affecté*] ; et cela a de graves conséquences sur le fonctionnement de la Démocratie. Par exemple, lors des dernières élections (2020 ou 2022), les démocrates demandaient aux électeurs de voter pour eux *pour défendre la Démocratie*, cela veut dire qu'ils savent ou pensent que leur Démocratie ne marche pas bien du tout [même si c'est un peu facile de blâmer les républicains pour ce problème car ils ont forcément aussi une part de responsabilité dans ce problème ; la décision de la Cour Suprême, qui permettait d'interdire à nouveau l'avortement, je crois, avait déclenché des critiques de la part des démocrates]. Et après le vote pour la primaire de l'élection présidentielle dans l'IOWA, CNN a écrit un article disant que, **'malgré ses 91 inculpations pénales dans ses différentes procédures en justice encourus, M. Trump a gagné facilement la première primaire de l'IOWA avec plus de 50 % des voix'** (traduction du sens, voir l'article du Washington Post sur les 91 accusations portées contre M. Trump, [PJ no 10.6](#)).

64. Il y a 3 façons d'interpréter cette remarque, je pense : **(1) M. Trump n'a pas commis un seul** de ces 91 délits ou crimes que la justice l'accuse d'avoir commis, et ces accusations sont *toutes farfelues* (ou infondées), et visiblement politiquement motivées pour handicaper M. Trump dans sa candidature à la présidence (c'est le point de vue de M. Trump, je crois) ; dans ce cas, cela veut dire que le système de justice américain est très mauvais et très politisé, et que **la Démocratie** américaine (le système politique américain, qui maintient ce système de justice et d'élection,) **est très imparfaite** (ait) [récemment M. Trump a été condamné à New York **pour 34** de ces 91 **inculpations pénales**, je crois, il recevra la sentence le 11-7-24, et il risque jusqu'à 20 ans de prison selon la presse et les médias] ; **(2) M. Trump a commis la majorité** (ou la plupart) des délits et crimes dont il est accusé d'avoir commis par la justice ; dans ce cas-là, cela veut dire

que les américains pourraient élire un politicien-criminel, qui mérite d'aller en prison, ou au minimum qui a commis de nombreux délits et crimes qui devraient l'empêcher de se présenter, car M. Trump est bien placé pour gagner dans les sondages, et car ses affaires judiciaires ne seront pas jugées avant l'élection de novembre 2024 (à part l'affaire de New York), et cela veut dire aussi que la Démocratie américaine (le système politique,) est un système politique très imparfait car il permet à un politicien, qui a commis de nombreux crimes et délits, d'être élu Président et d'obtenir l'immunité pour les délits et crimes qu'il a commis (!) ; et **(3) M. Trump a commis seulement quelques crimes et délits** (sur les 91 inculpations de ses affaires), et le reste des accusations portées contre lui sont farfelues ; dans ce cas-là, cela veut dire aussi que les américains pourraient élire un président qui a commis des délits et/ou crimes, et que la Démocratie américaine est (très) imparfaite. Une autre façon d'analyser cela est de dire que 80 millions d'américains sont prêts à voter pour un président qui a commis des crimes et délits ou que 80 millions d'américains sont prêt à voter pour un président qui a utilisé ou profité d'un système de justice politisé et corrompu pour essayer de gagner l'élection présidentielle, ce qui n'est pas non plus la preuve d'une démocratie en bonne santé ou honnête.

*** 64.1 M. Trump a sans aucun doute **le droit à la présomption d'innocence** pour les accusations qui n'ont pas encore été jugées, et **le droit de faire appel** de la condamnation qu'il a reçue à New York, mais est-ce qu'un système politique honnête peut imposer *la présomption d'innocence* ... dans une situation comme celle-ci à **plus de 200 millions d'électeurs**, et indirectement à **plus de 8 milliards de personnes dans le monde**, qui sont aussi impactés par les décisions prises par le Président des USA ? C'est une question pertinente qui n'est pas importante seulement pour les USA, je pense, pourtant le fait que M. Trump ait été condamné à New York et risque de nouvelles condamnations, ne semble pas déranger les politiciens américains et les américains (et le G7 ...). C'est un problème grave, je pense, surtout quand les politiciens américains sanctionnent unilatéralement la Russie, donnent des armes, des renseignements, ..., à l'Ukraine pour faire tuer des centaines de milliers de russes (et d'ukrainiens) au nom de soi-disant valeurs (...) et tout cela sans faire le moindre effort pour résoudre le conflit par la diplomatie (et en violation de la Charte de l'ONU). Le Budget du ministère de la justice aux USA est en 2023 de **47 milliards de dollars** environ selon Internet, donc les USA dépense **\$47 milliards pour encourager, - et même forcer -, les américains à respecter les lois** (et à ne pas commettre de crimes et délits) ; et M. Trump et les politiciens américains implicitement font d'une certaine manière **la promotion du crime** en permettant M. Trump de se présenter à la Présidence des USA [*'commettez des crimes, c'est comme cela que l'on devient et redevient président des USA'*], c'est un problème sérieux [si les politiciens américains avaient amélioré leur système politique (leur démocratie) au lieu de sanctionner unilatéralement (en contournant l'ONU) les autres pays qui soi-disant ne sont pas des démocraties, violent les droits de l'homme (...), cette situation ne serait jamais arrivée].

64.2 **En France**, nous avons eu plusieurs situations similaires ; par exemple, **en 2017** quand le candidat du principal parti politique de droite et le favori (dans les sondages) de l'élection présidentielle (M. Fillon) a été accusé par la justice, avant l'élection présidentielle, d'avoir commis des délits (emplois fictifs.), et a refusé de laisser sa place à un autre candidat de son parti politique ; il a perdu à l'élection, et M. Macron a été élu grâce à son refus de laisser sa place ; puis, après, il a été jugé et condamné pour les délits qu'il était accusé d'avoir commis (et condamné définitivement récemment, **en 2024**, plus de 7 ans après l'élection et les 1ères accusations). Les électeurs ont fait leur choix, mais **leur choix a été manipulé** d'une certaine manière car l'élection n'était plus seulement une question de propositions politiques et d'idées pour résoudre les problèmes du pays (...), c'était aussi la question de savoir si on doit élire un candidat qui est potentiellement un délinquant, et une partie significative des électeurs a pensé que non (c'est pourquoi M. Macron a été élu). Un autre exemple est le cas de M. Chirac qui a été élu malgré des accusations portées contre lui ; et 2 mandats de président et 12 ans après, quand l'immunité présidentielle a pris fin, il a été condamné pour ses fraudes à, entre autres, de l'inéligibilité ; c'est à dire que l'on a eu un Président pendant 12 ans qui n'aurait jamais dû

avoir le droit de se présenter à l'élection présidentielle (!). Sur ce sujet, et comme je l'ai mentionné dans la [lettre du 23-5-21 \(no 21-24\)](#), M. Sarkozy, qui a succédé à M. Chirac en 2007 à la présidence, a été accusé et condamné, après son mandat, pour des fraudes commises lors de l'élection suivante en 2012, et il est aussi accusé d'avoir commis des fraudes sur le financement de sa campagne de 2007, je crois, donc on est très mal placé en France (et aux USA) pour donner **des leçons de démocratie**, et **d'intégrité** à des dirigeants étrangers, y compris à M. Poutine. Et vous comprenez aussi pourquoi les politiciens français ont un intérêt évident à garder un système de justice qui prive plus de 14 millions de pauvres du droit à la justice (!).

[64.3 Je suis émerveillé par les progrès technologiques qui viennent des USA, bien sûr (Internet, l'intelligence artificielle, les fusées qui reviennent sur terre pour repartir ensuite dans l'espace, les voitures qui se conduisent toutes seules, ...), mais j'ai aussi vécu presque 10 ans dans le centre de Los Angeles (notamment plus de 6 ans dans le quartier de Skid Row où sont réunis de nombreux sans-abris), donc je connais assez bien le problème *des sans-abris* ('homeless') aux USA, et en particulier en Californie, et je sais que, **bien que** des milliards de dollars sont dépensés et de nombreux efforts individuels sont faits pour essayer d'aider ces sans-abris, **très peu est fait** (ou il n'y a aucune réelle organisation *nationale*, aucun effort coordonné dans les différents domaines concernés) pour être sûr que le problème sera résolu et que les sans-abris puissent vivre dans les meilleures conditions de vie possibles (...), et ceci n'est pas non-plus le signe d'une démocratie parfaite. Les technologies avancées qui ont été développées, et les connaissances avancées que nous avons acquises dans certains domaines pourraient et devraient être utilisées pour résoudre le problème des sans-abris, mais ce n'est pas le cas, et c'est un problème politique, et religieux et d'organisation (...)]. ***

b) La démocratie en France est aussi très imparfaite.

65. Et, bien sûr, **la Démocratie en France** n'est **pas meilleure qu'aux USA** car, comme on l'a vu à no 13, M. Macron a sciemment menti aux français avant les dernières élections présidentielles de 2022, et même (presque certainement) commis au minimum des délits lorsqu'il a dissimulé le fait que des accusations *de crime contre l'humanité de persécution* liées à l'AJ et aux OMAS inconstitutionnelles étaient portées contre lui et d'autres personnalités politiques (...) pour être réélu, et car il continue de dissimuler les accusations *de crime contre l'humanité* et l'inconstitutionnalité de l'AJ pour faire tuer un grand nombre d'ukrainiens et de russes et pour supporter une guerre qui fait du mal au monde entier. Et **le comportement** des députés et sénateurs et de la presse et des médias en France, qui ferment les yeux sur les accusations *de crime contre l'humanité* lié à l'AJ malhonnête, sur l'inconstitutionnalité de l'AJ, sur mes propositions (dont celle pour améliorer l'AJ), et sur le silence de M. Macron sur ces sujets, pour continuer de voler les pauvres, de manipuler l'opinion publique et de mentir aux français, **met aussi en avant une démocratie** imparfaite et **corrompue** [comme l'explique certains de mes précédents courriers, la situation décrite, une loi inconstitutionnelle qui est maintenue et pas jugée par le Conseil constitutionnel pour ne pas avoir à admettre qu'elle est inconstitutionnelle, est déjà arrivée de l'aveu même de l'ancien Président du Conseil constitutionnel, M. Mazeaud, voir sa remarque '*Au demeurant, nul n'ignore que, parfois, c'est précisément parce qu'elles ne sont pas conformes à la constitution que certaines lois ne sont pas déférées au Conseil. En particulier, tel est le cas lorsque l'inconstitutionnalité repose sur un consensus et qu'aucun de ceux qui, en l'état des textes, peuvent saisir le Conseil ne se hasarderait à prendre le risque d'une censure. L'amour du pur droit pèse parfois peu face aux réalités politiques, surtout quand la paix sociale est en cause. Qui voudrait juger l'injure faite à la constitution, lorsque chacun s'en accommode*' dans son intervention intitulée '*l'erreur en droit constitutionnel*' au Colloque de l'Institut de France : '*l'erreur*', des 25 et 26 octobre 2006, M. Pierre Mazeaud]. Récemment, les députés ont voté une loi pour permettre d'indemniser les homosexuelles qui ont été condamnés et punis par la justice il y a **plus de 40 ans** pour le simple fait d'être homosexuelles (à cause de lois punissant l'homosexualité), et le Ministre de la justice s'est excusé pour les souffrances et dommages causés ([PJ no 10.26](#)), alors que, parallèlement, les députés, le Ministre de la justice et le Président ignorent complètement le fait que la loi sur l'AJ actuelle violent systématiquement les droits **de plus de 14 millions de français**, y compris des homosexuelles sûrement (!). On ne devrait pas attendre 40 ans pour corriger les injustices, et là cela fait **plus de 30 ans** que la loi sur l'AJ malhonnête existe et que rien n'est fait pour corriger les injustices liées à l'AJ malgré les rapports parlementaires pointant du doigt le problème depuis 2001.

c) La démocratie en Russie n'est pas parfaite, mais il y a des institutions similaires aux nôtres (présidence, parlement, justice, des régions, des mairies,) et avant la guerre les gens avaient le droit de quitter le pays quand ils le voulaient, il semble.

66. M. Poutine a été réélu récemment, mais quand la Constitution russe lui interdisait de se présenter à l'élection présidentielle, il avait laissé sa place de président ; pas beaucoup de dictateurs ne feraient cela ; et il doit aussi faire passer ses lois avec l'aide du parlement, donc on ne peut pas vraiment dire qu'il dirige seul la Russie ou que la Russie est une dictature. Et les campagnes de dénigrement médiatique associées aux sanctions unilatérales des pays riches, qui sont tellement puissantes (à cause de l'Internet, de la télévision, des réseaux sociaux ... et de notre société de l'information), et qui ont pour but aussi de manipuler l'opinion publique en Russie, affectent forcément le comportement des dirigeants politiques russes et entraînent des répressions sévères contre certains opposant politiques, qui, en plus, se permettent de demander des sanctions économiques unilatérales des pays riches contre leur propre pays et leurs collègues politiciens et fonctionnaires (!). **Il faut arrêter (1) cette folie** des sanctions unilatérales, qui contournent l'ONU et les institutions internationales, et dont le but est la manipulation des opinions publiques, l'appauvrissement des populations et des pays visés, et la division du monde pour empêcher toute coopération globale pour résoudre nos problèmes communs, **et arrêter (2) d'encourager** les politiciens d'autres pays à demander des sanctions unilatérales contre leurs propres pays (ou leurs collègues ...), demandes qui font d'eux **des traités dans leur pays (!)**. Comme les êtres humains ont le droit à *la vie privée* [même si ce droit n'est pas souvent (ou pas toujours) respecté ...], les pays devraient avoir droit à *l'équivalent de la vie privée* pour les pays (à **la non-ingérence** d'autres pays sous forme de sanctions unilatérales qui contournent les institutions internationales ou de commentaires médiatiques injurieux ... sur les décisions prises ...). Les pays riches ont une responsabilité importante dans les problèmes (démocratiques ...) que connaît la Russie pour de nombreuses raisons, y compris les imperfections de *nos* démocraties (a) qui ne maîtrisent pas encore bien la société de l'information (et le fait que les possibilités de harcèlement ... sont *démultipliées* ...), et (b) qui se permettent de manipuler les opinions publiques des autres pays. De plus, la Russie n'a pas une expérience de la démocratie aussi longue que la notre, donc elle a une excuse pour ses imperfections que nous n'avons pas.

3) La manipulation des opinions publiques est devenue un outil indispensable pour gagner des élections, ce qui diminue l'intégrité de la Démocratie (de nos systèmes politiques).

67. Les politiciens (des pays riches) s'expriment sur tous les sujets et utilisent toutes les techniques possibles pour manipuler l'opinion publique. Le nombre de chaînes de télévision réservées à l'information a augmenté significativement en France (et ailleurs), et à la presse écrite, à la télévision et aux radios se sont ajoutés les réseaux sociaux qui permettent à chacun, et aux politiciens en particulier, de s'exprimer sur tout et dès qu'une information apparaît, donc la presse et les médias jouent un rôle de plus en plus importants dans le fonctionnement et *la corruption* de la Démocratie. Et les moyens et techniques utilisés **pour manipuler les opinions publiques** et la Démocratie, et **pour dissimuler les problèmes de nos sociétés** et même les comportements délictuels et criminels de nos politiciens, sont de plus en plus nombreux et sophistiqués ; par exemple (1) les sanctions unilatérales économiques (...) contre des pays et (2) les guerres, comme la guerre en Ukraine, entre autres, sont devenus des techniques fréquentes pour manipuler les opinions publiques. En 2007 environ, M. Obama a publié un de ses livres dans lequel il expliquait que **13 innocents** étaient emprisonnés dans les couloirs de la mort dans l'état de l'Illinois seulement [(!) et être condamné à mort quand on est innocent n'est pas la seule injustice dont on peut être victime devant la justice (aux USA et ailleurs), même si c'est sans aucun doute **une des plus graves** injustices dont on peut être victime], et environ au même moment, les USA sanctionnaient les juges en Birmanie qui avaient condamné Aung San Suu Kyi à de la prison (injustement ou pour des raisons politiques selon les USA) ; c'est absurde et la preuve que les sanctions unilatérales ne servent à rien d'autres qu'à **manipuler l'opinion publique** (1) pour (dans ce cas) minimiser le fait que le système de justice américain (qui envoie 13 innocents dans les couloirs de la mort dans le seul état de l'Illinois) est très imparfait, et (2) pour prétendre

et faire croire (aux américains et au reste du monde) que les USA agissent pour améliorer le fonctionnement des systèmes de justice dans le monde et pour faire progresser la Démocratie et les autres pays (les dictatures qui n'ont pas soi-disant *nos valeurs*) quand ils sanctionnent les juges de ces autres pays qui ont pris une décision malhonnête (même si c'est vrai), **alors que c'est faux**.

68. On n'améliore pas les systèmes de justice en Birmanie ou en Russie ou ailleurs en sanctionnant ces pays lorsque les justices de ces pays punissent injustement (il semble) un opposant politique ou une personnalité publique. Rendre la justice est un processus intellectuel **complexe** qui **prend du temps** et est **très coûteux** pour tous les pays, et encore plus coûteux pour les pays qui ne sont pas aussi riches que les USA (le pays le plus riche du monde), donc **pour améliorer la justice** dans le monde et aux USA aussi, on cherche des solutions pour mieux s'organiser et mieux utiliser les technologies avancées **(1) pour aider les juges** (...) à rendre des décisions de justice plus justes, plus honnêtes, mieux motivées (...), **(2) pour diminuer** le coût faramineux de la justice, **(3) pour garantir le principe d'égalité devant la loi** (c'est à dire, entre autres, améliorer les systèmes d'AJ), **(4) pour mettre en place des systèmes de contrôle performants et impartiaux** (pas complètement débordés et politiquement motivés comme l'est la CEDH, les Cours suprêmes aux USA ...) En France (et maintenant en Europe), c'est pareil, la France (et l'Europe) sanctionne (nt) la Russie pour des violations de droits de l'homme (...), alors qu'elle (et d'autres pays européens) maintient (nent) un (des) système (s) d'AJ qui vole (nt) les pauvres systématiquement. Récemment, le Congrès américain a même passé une loi **pour sanctionner** les employés de la CPI (l'ONU) qui ont accusé M. Netanyahu de crime de guerre (!, [PJ no 10.18](#)), ce qui constitue une violation (a) de l'art. 2 al. 5 de la Charte de l'ONU ('*5. Les Membres de l'Organisation donnent à celle-ci pleine assistance dans toute action entreprise par elle ... et s'abstiennent de prêter assistance à un État contre lequel l'Organisation entreprend une action préventive ou coercitive*'), et (b) de l'État de droit (incluant la séparation des pouvoirs), entre autres.

69. Dans mes lettres [du 20-11-20 ([PJ no 4, no 56-65](#), EN [PJ no 4.2](#)), du 23-5-21 ([PJ no 3, no 30-41](#), EN [PJ no 3.2](#)), et du 23-3-22 ([PJ no 8, no 12-15](#))], j'avais expliqué, entre autres, que **la France et ses politiciens**, qui commettent *le crime contre l'humanité de persécution* lié à l'AJ inconstitutionnelle lorsqu'ils maintiennent l'AJ malhonnête pour voler les pauvres se présentant devant la justice (et par transitivité l'Europe), **n'ont aucune légitimité** pour **sanctionner unilatéralement la Russie** (sans passer par le Conseil de sécurité de l'ONU et autres institutions compétentes, et en violation de la Charte de l'ONU) pour violation de droits de l'homme ou autre violation d'un règlement international et maintenant pour faire la guerre à l'Ukraine [et qu'ils commettent **le délit de recel-profit des crimes** qu'ils dénoncent (!, [PJ no 3, no 41](#), [PJ no 8, no 12-15](#))], mais tout le monde a ignoré ces remarques, même la Russie malheureusement car il est maintenant aussi clair que **le maintien des sanctions unilatérales** contre la Russie et **l'envoi d'armes et de munitions** à l'Ukraine **sont aussi des façons pour la France** (...) **(1) de manipuler (a) l'opinion publique française** pour augmenter son budget défense et pour financer son industrie de l'armement [la France est devenue le 2ème exportateur d'armes après les USA, [PJ no 10.22](#) ; l'Allemagne a prévu de dépenser 100 milliards d'euros pour moderniser son armée après le début de la guerre ... ; voir aussi l'article sur les dépenses militaires record dans le monde, [PJ no 10.20](#) ; et l'article sur le Japon qui a aussi augmenté son budget défense, [PJ no 10.17](#)], **(b) l'opinion publique ukrainienne**, et en particulier ceux qui se battent sur la ligne de front, pour leur faire croire qu'ils se battent pour une juste cause et pour le bien de l'humanité, alors que c'est faux (comme on le voit ici), et (c) l'opinion publique mondiale, **(2) de dissimuler son** (et celui des pays riches) **comportement malhonnête** vis à vis des pauvres [le maintien de l'AJ malhonnête, l'utilisation **6 fois plus de matériaux par habitant et la responsabilité dans 10 fois plus de changements climatiques impacts que les pays pauvres** (no 40 plus haut)...], **(3) de dissimuler la responsabilité de la France** (...) **dans la guerre en Ukraine**, et **(4) de diviser le monde** et empêcher toute coopération globale pour résoudre nos problèmes graves du moment, y compris l'amélioration de nos institutions, **et constituent un délit**, le délit *de recel profit des crimes* commis en Ukraine soi-disant par la Russie qu'ils dénoncent et qu'ils utilisent pour justifier leurs sanctions et leurs livraisons d'armes (...).

70. En résumé sur ce sujet de la manipulation des opinions publiques et de l'intégrité de la Démocratie, les pays riches ne devraient pas être si fière de leur Démocratie **imparfaite** et si critique envers les autres pays qui n'ont soi-disant pas *nos Valeurs* et pas une Démocratie *parfaite* (comme la notre soi-disant) ou qui ont un système politique différent ; et, en aucun cas, ils ne devraient contourner l'ONU et les autres instances internationales pour sanctionner unilatéralement des pays à cause de prétendues violations de droits de l'homme, de l'État de droit ou de règlements internationaux. **Au lieu de donner des leçons de moral** à la Russie et à d'autres pays en les sanctionnant, les USA, la France, l'Europe, le G7, l'OTAN devraient faire **plus d'efforts pour améliorer leurs Démocraties imparfaites**, et feraient mieux aussi (a) d'aider ces (et tous les) pays à améliorer **leurs systèmes** de justice, et plus généralement leurs systèmes administratifs (sociaux, de santé, d'éducation, ...) , et, en même temps, (b) d'améliorer leurs propres systèmes (justice, économique, sociaux, santé, ...), comme on l'a vu dans la partie III.

4) Les pays riches (G7, OTAN, Europe,), qui maintiennent des *Démocraties imparfaites*, sont - au niveau international - **des dictatures** qui imposent leurs points de vue par la force (économique, militaire, médiatique,).

71. De plus, **au niveau international**, les pays riches ne sont plus, - ou ne se comportent plus comme -, des démocraties, ils se comportent comme **des dictatures** qui imposent leurs points de vue **par la force** (sanctions économiques unilatérales, actions militaires, livraisons d'armes, embargo sur les technologies avancées,), comme on le voit encore dans le contexte de la guerre en Ukraine. Les pays riches (G7, OTAN, Europe,) ne permettent à aucun pays d'aider la Russie militairement ou même économiquement, en promettant des sanctions économiques ou en imposant des sanctions économiques unilatérales et des embargos (contournant l'ONU) à tous les pays qui apporteraient de l'aide à l'effort de guerre sous forme de ventes de biens et services [récemment le G7 a menacé l'Iran de sanctions si le pays fournissait des missiles à la Russie, voir [PJ no 10.23](#), ce qui constitue une violation de la Charte de l'ONU, art. 2, no 77]. Quand on dit à l'ONU '**vous êtes soit avec nous, soit contre nous**', c'est le contraire de la Démocratie [M. Lavrov avait souligné cette remarque dans un de ses speeches, il y a quelques années, je crois, mais j'avais moi-même été surpris d'entendre cette phrase des USA à l'ONU, c'est pourquoi j'avais noté cette remarque dans le speech de M. Lavrov]. La guerre en Irak sans l'accord du Conseil de sécurité de l'ONU était aussi une preuve du comportement dictatorial des pays de la coalition dirigée par les USA qui a lancé cette guerre [je comprends que le contexte était particulier pour les USA, mais les USA (...) eux ne comprennent pas que le contexte de l'opération militaire russe en Ukraine est aussi très particulier pour les russes et comme on le voit ici]. Dans le cadre de la guerre en Ukraine, les sanctions économiques unilatérales contre la Russie sont accompagnées de livraison d'armes, et d'aides économiques et militaires de toutes sortes à l'Ukraine, et ne sont associées **à aucun effort pour résoudre le conflit par la diplomatie**, alors que le conflit (et la Russie) soulève (nt) **des questions de sécurités importantes pour le monde entier**, et pas seulement importantes pour la Russie, qui devraient être discutées pour le bien de tous et pas seulement pour essayer de résoudre le conflit en cours ; ce point devrait être évident pour tous les pays car si la Russie, qui a 6000 bombes nucléaires et a mis en place une station habitée dans l'espace avant tous les autres pays, a un problème de sécurité, on peut aisément dire que tous les pays du monde (à part les USA) ont un problème grave de sécurité. Et **l'OTAN est le bras armé de la dictature internationale** (dirigée par les pays riches) qui cherche à imposer ses positions grâce à sa puissance économique et militaire et à diviser le monde, (1) au lieu de chercher à convaincre les autres pays **avec la force de ses arguments et la perfection de ses systèmes** (politique, de justice, économique, sociaux,), et (2) au lieu de renforcer l'ONU, d'encourager tous les pays à coopérer et à diminuer leurs budgets défenses, et d'utiliser plus efficacement les technologies avancées (a) pour résoudre **nos problèmes communs et globaux** (la pauvreté, les inégalités, le réchauffement climatique, la dégradation de l'environnement, la pollution des océans et des rivières, le pillage des ressources naturels, ...) et (b) pour atteindre les SDGs (...) et **la convergence**.

5) L'élargissement de l'OTAN n'est pas seulement un problème de sécurité pour la Russie, et l'existence même de l'OTAN et le budget défense démesuré des USA sont 2 causes du conflit et de graves problèmes de sécurité pour le monde.

74. Avant la guerre, la Russie a clairement expliqué que l'élargissement de l'OTAN à l'Ukraine était un problème sérieux de sécurité pour la Russie, et elle a aussi expliqué que les USA et ses alliés s'étaient engagés à ne pas élargir l'OTAN à la chute du mur de Berlin (et qu'ils n'avaient pas respecté cet engagement). L'idée était de laisser des pays dit '*neutres*' (non membres de l'OTAN) entre l'OTAN et la Russie pour diminuer les risques de conflit direct entre la Russie et l'OTAN, mais ce n'est qu'une partie du problème, il semble, ou pour moi au moins. Dans la réalité et comme on l'a vu à no 39-43, le problème de l'élargissement de l'OTAN n'est pas l'unique problème de sécurité pour la Russie et le monde car ce problème est associé au, - **et aggravé** par le -, fait **(1) que les USA ont un budget défense démesuré** [de **800 milliards de dollars**, plus de 10 fois le budget défense de la Russie et presque (ou maintenant même plus de) 3 fois le budget défense de la Chine], et **(2) que l'OTAN encourage ses membres à augmenter leurs budgets défenses**, ce qui entraîne **une course à l'armement** qui crée **une grande insécurité** pour tous les autres pays (forcément moins riches) qui ne peuvent pas dépenser autant pour leur armement (pour la plupart) [et qui est contraire à la Charte de l'ONU qui encourage les pays à dépenser le minimum dans l'armement pour dépenser plus dans l'amélioration des conditions de vie des gens (art. 26, no 39-40)]. Et, en plus d'utiliser cette différence dans les budgets défenses et la puissance militaire et politique qui en découle, les pays riches utilisent aussi leur puissance économique et médiatique, les sanctions unilatérales, et leur influence politique croissante au sein des organisations internationales (comme le Conseil de l'Europe qui est devenu *une filiale* de l'Union Européenne) (1) pour imposer leur domination (économique, politique,) sur les autres pays [pour utiliser et bénéficier plus des ressources naturelles de la terre et pour polluer plus que les autres pays, [GRO 2024](#), no 40 et [PJ no 10.11](#)], (2) pour appauvrir d'autres pays ou les priver du *libre échange* et du droit à une compétition équitable sur les marchés internationaux, et (3) pour empêcher le monde de progresser (comme on l'a vu plus haut au no 39-59). Enfin, et comme on l'a vu aussi à no 32-59, les USA (et leurs alliés) ont fait des progrès techniques importants dans le domaine de l'IA qui ouvrent la voie au développement de nouvelles armes de destruction massive et de nombreuses autres armes létales et qui créent forcément un déséquilibre supplémentaire potentiellement (très) grave pour le monde (y compris la Russie) qui n'avait pas été adressé avant le début du conflit (...).

75. Les pays riches ont petit à petit pris de (nouvelles) mauvaises habitudes [qu'ils avaient déjà dans le passé sous des formes différentes, comme l'utilisation de **l'esclavage** pour générer de la richesse ; **le refus (a) de chercher l'alternative au capitalisme de marché**, et, par exemple et entre autres, **(b) de calculer le coût réel des ressources naturelles** (no 54-56), est **une forme moderne d'esclavage** qui profite aux pays riches et en premier lieu aux USA, le plus riche du monde] qui leur permettent d'accumuler le plus de richesse possible (injustement), de dominer le monde le plus possible et de profiter le plus possible des ressources naturelles de la planète, et qui empêchent leurs sociétés **et le monde** de progresser **durablement** et d'atteindre **la convergence**. Si les USA (et ses 340 millions d'américains environ) ont besoin d'avoir un budget défense (de plus) **de 800 milliards de dollars** pour *se sentir en sécurité*, on peut imaginer que la Chine et l'Inde (qui ont une population de 1,4 milliards d'habitants, **4 fois celle des USA environ**) pourraient avoir besoin d'un budget défense **de 3 200 milliards de dollars**, pour se sentir en sécurité ; et on doit donc se poser les questions suivantes : est-ce que ce serait bon pour le monde si la Chine et l'Inde dépensaient cette somme faramineuse de 3 200 milliards de dollars pour leurs budgets défenses (?), il est probable, sinon certain, **que non**. De telles dépenses pour la défense ne vont-elles pas entraîner des réductions d'investissement pour améliorer les conditions de vie des gens (...) (?), il est probable, sinon **certain, que oui**, cela entraînera des réductions d'investissement pour améliorer les conditions de vie des gens (un article récent, expliquant que l'aide au développement a significativement diminué récemment à cause de la guerre en Ukraine, en apporte la preuve, [PJ no 10.15](#)). **Les sommes** qui seront attribuées au budget défense, **ne pourront pas être** utilisées pour améliorer le fonctionnement des systèmes de justice, de santé, et d'éducation, ou pour la protection de l'environnement (...), alors que c'est capital pour

maintenir la paix et la sécurité internationale, pour protéger notre planète, et pour améliorer les conditions de vie à moyen et long terme de tous les habitants de la planète [en Chine, en Inde et dans le monde (!) comme c'est le cas aux USA quand on voit tous les sans-abris qu'il y a Los Angeles (...)].

76. Aussi, **le monde sera-t-il plus en sécurité**, et les autres pays se sentiront-ils plus en sécurité, y compris les USA et la Russie (?!), **si ces 2 pays (la Chine et l'Inde) choisissent d'avoir un tel budget défense ?** Il est probable (sinon certain) que non, donc le budget défense démesuré des USA représente **un danger réel** pour le monde entier, y compris la Russie, ainsi que l'élargissement de l'OTAN et la volonté d'augmenter les budgets défense des pays de l'OTAN [selon la presse, la Chine va augmenter son nombre d'armes nucléaires **jusqu'à 1000 en 2030**, et c'est difficile de les blâmer quand on voit le peu de dissuasion que représentent les 5000 ou 6000 bombes nucléaires que la Russie a, et quand on voit, les plus de 5000 bombes nucléaires des USA, pour une population de 330 millions de personnes, et son budget défense en augmentation constante, pourtant il est évident (et cela devrait être évident pour tout le monde) que si cela arrive, ce sera un échec pour le monde, et les USA et l'OTAN seront les premiers responsables]. **Il est capital que nous changions notre approche dans le domaine du maintien de la paix et la sécurité internationale** (no 39-57), et que nous renforçons l'ONU dans ce domaine pour être plus efficace (no 42-43) et pour respecter **la Charte de l'ONU** qui nous demande **de ne détourner vers les armements que le minimum des ressources humaines et économique du monde**, (article 26). Les USA et l'OTAN ignorent la charte de l'ONU, pourtant les USA (le Royaume Uni, la France,) ont eu un rôle important dans la création de l'ONU et de sa Charte, et l'ONU est à New York (...).

6) *Nous ne défendons pas non plus la Charte de l'ONU en supportant la guerre en Ukraine, et nous ne faisons pas assez pour améliorer et renforcer nos institutions internationales (ONU,) imparfaites dans un monde plus complexe.*

77. Comme l'invasion de l'Irak en 2003 sans un vote du Conseil de sécurité était une violation de *la Charte* de l'ONU art. 2 al. 4 [*Les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies.*], l'invasion de l'Ukraine par la Russie peut être considérée comme une violation de *la Charte* de l'ONU même si la guerre existante dans le Donbass crée une situation ou un contexte particulier, mais nous [les pays riches (G7, OTAN, Europe,)] ne défendons pas (et nous violons même) la Charte de l'ONU quand (a) **nous sanctionnons unilatéralement** la Russie (**en contournant le Conseil de sécurité** de l'ONU) et donnons des armes et des munitions à l'Ukraine, (b) nous volons les biens et avoirs de la Russie, et (c) **nous menaçons** (de sanctions ...) les pays qui souhaiteraient aider la Russie militairement et économiquement dans son effort de guerre en Ukraine (art. 2 al. 4), et quand (d) **nous ne faisons aucun effort** pour étudier le point de vue de la Russie, pour résoudre le conflit par la diplomatie et pour adresser les questions de sécurité que le conflit met en avant [art. 33 *Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, ..., ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.*], même si l'objectif est soi-disant de punir une violation de la Charte de l'ONU, ou soi-disant de défendre la Démocratie, l'État de droit, et de faire respecter les droits de l'homme. La Charte de l'ONU, ce n'est pas juste un article (art. 2 al. 4) que l'on utilise quand cela nous arrange pour dénoncer le comportement soi-disant illégal de la Russie, et que l'on ignore quand cela nous arrange pour envahir l'Irak (...). Aussi et comme on l'a vu à no 39-43, nous violons la Charte de l'ONU lorsque nous utilisons une organisation internationale (régionale, ou militaire comme l'OTAN) pour encourager ses pays membres à augmenter leurs budgets défenses, et donc à consacrer moins de leurs ressources économiques (...) à l'amélioration des conditions de vie de leurs habitants (violation de l'article 26, no 39), et pour affaiblir le rôle de l'ONU ou contrôler (ou influencer les décisions) d'autres organisations internationales, y compris l'ONU (violation de l'article 52, alinéa 1 et 2, et les activités de l'OTAN sont contraires à cet article comme on l'a vu à no 40). L'ONU, son département du

maintien de la paix (et les autres départements liés ...) et le Conseil de sécurité sont chargés du maintien de la paix et de la sécurité internationale ; et si *nous* [les pays riches (G7, OTAN, Europe,)] pensons que l'ONU et ses départements concernés ne sont pas suffisants pour maintenir la paix et la sécurité internationale (ce qui est évident), alors nous travaillons avec tous les pays, y compris la Russie, pour renforcer l'ONU et pour créer les institutions qui nous aideront à mieux maintenir la paix et la sécurité internationale (no 30-59).

7) En supportant la guerre en Ukraine, les pays riches défendent des systèmes imparfaits et corrompus (systèmes politique, de justice, économique ...) et cherchent à diviser le monde pour empêcher les coopérations globales accrues.

78. Avant de conclure cette section, il est important de souligner que, si nous ne défendons ni des Valeurs, ni la Démocratie, ni la Charte de l'ONU en supportant la guerre en Ukraine, comme on vient de le voir plus haut, c'est parce que *nous* [les pays riches (G7, OTAN, Europe,)] nous défendons *des systèmes imparfaits et corrompus* (systèmes politique, de justice, économique,) qui apportent de nombreux avantages (indus,) à un petit nombre de personnes et font souffrir un grand nombre de personnes. Tout le monde (ou presque) peut voir et **sait (1) que 10 personnes possèdent autant de biens et de richesses que les 40% de la population mondiale qui sont les plus pauvres**, et donc que nos systèmes (politique, économique, de justice ...) sont très imparfaits [M. Lula l'a expliqué à l'ONU en 2023 ([PJ no 10.5](#)) et personne n'a dit qu'il avait menti dans son speech, au contraire, les ONGs spécialisés sur ce sujet (comme Oxfam) confirment la validité de cette remarque], et **(2) que le pays riches utilisent six fois plus de matériaux par an habitant et sont responsables de dix fois plus de changements climatiques impacts par habitant que les pays à faible revenu** (no 39, [PJ no 10.11](#)) ; et il est aussi évident pour tout le monde que (1) le système économique, le capitalisme de marché, associé aux systèmes de justice et d'AJ qui volent systématiquement les pauvres, (2) les systèmes politiques imparfaits et corrompus des pays riches (qui permettent le maintien des systèmes économique, de justice, ... malhonnêtes), et (3) le refus de chercher *l'alternative au capitalisme de marché* qui paye chaque personne en fonction de sa contribution relative au progrès de la société, et d'évaluer certains coûts liés au commerce (comme le coût réel des ressources naturelles), **sont les principales causes des inégalités démesurées** (que ces statistiques sur le 10 personnes les plus riches du monde et sur l'utilisation des ressources naturelles mettent en avant), **pourtant rien de significatif n'est fait et n'a été fait durant les 25 dernières années pour changer quoique ce soit** à ces statistiques **qui ont même empiré ces dernières années** [depuis 2020 la richesse des 5 personnes les plus riches du monde à augmenter de 114 % selon Oxfam, ([PJ no 10.8](#)) 'The report uses new data to demonstrate that the richest people are not only the biggest beneficiaries of the global economy but exercise significant control over it too. **The world's five richest men have more than doubled their wealth since 2020, while five billion people were made poorer.** 15 janv. 2024', et M. Musk essaye même d'avoir un salaire supplémentaire de **56 milliards de dollars**, il semble, alors que lui mieux que personne sait sûrement que *son salaire n'est pas en relation avec sa relative contribution au progrès de la société*, et, entre autres, que **de nombreux coûts** (y compris le coût réel des matières premières utilisées pour construire des Teslas et les fusées Space X qui est sous évalué car il ne prend pas en compte l'impact sur *l'environnement* de l'utilisation des ressources naturelles, comme les experts de l'IRP le soulignent, no 54) **ne sont pas évalués correctement** et sont imputés implicitement (a) à la société ou simplement (b) aux générations futures]. Et maintenant tout le monde peut voir que ce sont les pays riches qui dominent le monde, qui sont responsables de cette situation, et qui imposent en plus des sanctions unilatérales et leur point de vue sur le conflit en Ukraine à tous les pays qui cherchent à aider la Russie, sans faire le moindre effort pour résoudre le conflit par la négociation (!).

79. Aussi, tout le monde sait qu'il y a **plus de 100 millions de personnes déplacées** dans le monde (un record), et tout le monde peut voir que des milliers, voire bien plus, meurent chaque année en essayant de rejoindre l'Europe (presque dix milles migrants sont morts en 2023 dans la Méditerranée, [PJ no 10.19](#)) ou les USA, **pourtant rien de significatif n'est fait par les pays riches (OTAN,)** pour empêcher cela, notamment **en améliorant** les conditions de vie des gens dans les pays pauvres, **en développant** des systèmes économique

et de justice qui permettent de mettre fin aux inégalités et à cette situation tragique liée au nombre record de déplacés, et **en arrêtant de promouvoir le commerce de la guerre**, entre autres. **Le monde va dans la mauvaise direction** à cause de *l'agressivité* et de la malhonnêteté intellectuelle des pays riches et de la passivité (voir de l'inaction) des autres pays ; et le déclenchement par la Russie de la guerre en Ukraine, qui met en avant des problèmes de sécurité évidents pour la Russie et le monde, et des problèmes plus généraux comme le peu d'efforts faits pour protéger la planète et pour utiliser ses ressources naturelles avec parcimonie, et qui aurait dû entraîner un sursaut et un changement de direction, est utilisé à la place pour créer plus de divisions et pour entraîner (a) plus de dépenses dans le domaine militaire et (b) un appauvrissement et (c) une dégradation accrue de la planète.

8) En conclusion de cette section sur les causes de la guerre en Ukraine, le monde va dans la mauvaise direction à cause des pays riches, et ils essayent d'en rendre responsable un petit groupe de pays dont la Russie, la Chine, l'Iran (...).

80. Le monde va dans la mauvaise direction, et, le comportement des pays riches lié au conflit en Ukraine [sanctions unilatérales et menaces contre tous les pays (y compris les plus grands pays par la population comme la Chine et l'Inde) qui osent aider la Russie, livraisons d'armes à l'Ukraine (...), vol des biens et avoirs russes ...] ne laisse aucun doute sur le fait que ce sont les pays riches qui dominent le monde, et qui sont donc **les premiers responsables** de la mauvaise direction dans laquelle le monde va actuellement, même si, bien sûr, les pays riches (G7, Europe, Otan.) sont des experts dans la manipulation de l'opinion publique et arrivent assez facilement à rendre responsable (ou à faire croire qu') un petit groupe de pays dont la Russie, la Chine, l'Iran (...) sont les premiers responsables de cette situation en sanctionnent unilatéralement ces pays, en critiquant leurs systèmes politiques, en médiatisant de manière complètement démesurée les opposants politiques dans ces pays, et en supportant une guerre contre la Russie tout en prétendant que c'est l'Ukraine qui dirige tout et qui choisit de continuer la guerre [l'Ukraine ne survivrait probablement pas 3 mois sans l'aide militaire (...), économique, et humanitaire, et les sanctions unilatérales contre la Russie, et contre les autres pays qui tentent de l'aider ... ; et elle aurait beaucoup de mal à financer la reconstruction du pays après la guerre]. **Pour résoudre le conflit en Ukraine, il faut que les pays riches admettent : (1) que** leurs démocraties ne sont pas parfaites; **(2) qu'ils** maintiennent des systèmes (politique, économique, justice,) qui créent des inégalités et leur apportent des avantages indus (y compris la possibilité de s'enrichir encore plus, de profiter plus des ressources naturelles de la planète ... que les pays pauvres ...) et qui font souffrir un grand nombre de personnes dans le monde ; **(3) qu'ils** n'ont pas la légitimité nécessaire pour sanctionner unilatéralement d'autres pays en contournant l'ONU ; **(4) que** l'OTAN, l'augmentation des budgets de défense de ses membres et le budget de défense des USA démesurés (...), sont dangereux pour le monde et que l'OTAN devrait être démantelée ; et **(5) qu'ils** ont une part de responsabilité dans la guerre en Ukraine. Et **il faut aussi que l'Ukraine admette sa part de responsabilité dans le conflit**. Enfin, **pour résoudre le conflit en Ukraine, il faut que tous les pays**, et en particulier les 5 membres permanents du Conseil de sécurité de l'ONU qui doivent montrer l'exemple, changent leur approche du maintien de la paix et de la sécurité internationale et acceptent de travailler ensemble pour mettre en place une stratégie pour faire aller le monde dans la bonne direction. Avoir des objectifs communs (SDGs, MDGs,) négociés à l'ONU, c'est bien et important, mais ce n'est pas suffisant ; pour faire progresser le monde significativement, nous devons aussi (1) mettre en place une stratégie commune pour atteindre les (- et en parallèle des -) objectifs communs (SDGs,) et (2) renforcer l'ONU pour résoudre les graves problèmes globaux que nous avons à résoudre, y compris le maintien de la paix et de la sécurité (...), et pour atteindre **la convergence** (comme on l'a vu dans la partie III).

B Les leçons (sur les plans militaire et politique) que l'on peut retirer du conflit en Ukraine.

82. Les un peu plus de 2 ans de guerre en Ukraine nous permettent de faire quelques **constatements importants** sur les plans militaire et politique, et devraient encourager le monde (tous les pays) à obtenir

un cessez-le-feu immédiat, - et à trouver une paix durable -, en Ukraine, et plus généralement dans tous les conflits encours dans le monde (une cinquantaine environ, [PJ no 10.20](#)), donc je vais tirer quelques leçons de ces 2 ans de guerre, et ensuite je vous proposerai un plan de paix (a) pour résoudre le conflit en Ukraine (...) et (b) pour faire progresser le monde dans la prochaine section.

1) Les missiles hypersoniques supposés invincibles (Kinjal,) dysfonctionnels.

83. **Les missiles hypersoniques** (Kinjal,), que le Président, le gouvernement et l'armée Russe pensaient *invincibles*, sont détruits régulièrement [à plus de 90 % si on croit les annonces ukrainiennes, et un article du Point mentionne que **100 % des missiles hypersoniques Kinjal ont été interceptés par l'Ukraine en 2023 (PJ no 10.8)**] par les systèmes anti-missiles (patriotes,) des USA et des Européens, et cela est une constatation (militaire) importante car, si cela n'avait pas été le cas, la guerre serait probablement déjà finie et en faveur de la Russie. En effet, si ces missiles hypersoniques avaient été invincibles, les systèmes anti-missile avancés (et autres cibles stratégiques) de l'Ukraine auraient été détruits relativement facilement et rapidement, et **les bombardements russes** sur l'Ukraine auraient presque certainement été **trop destructeurs** pour que l'Ukraine ne puissent se défendre aussi efficacement qu'elle ne l'a fait pour l'instant. Cette constatation confirme un peu plus le bien-fondé du problème de sécurité lié à l'élargissement de l'OTAN, et implicitement à l'augmentation des budgets défenses de ses membres, que la Russie a invoqué pour justifier son intervention militaire en Ukraine, entre autres. La Russie ne pouvait pas avoir un budget défense de 800 milliards de dollars par an (comme les USA), et elle ne pouvait pas convaincre les USA de limiter son budget défense, donc, pour rester compétitif contre les USA (l'autre superpuissance nucléaire dans le monde), elle a cherché à développer des missiles hypersoniques (qu'elle espérait) invincibles, ce qui, pour moi, était intelligent, mais, à ce jour, cela n'a pas marché, de toute évidence ; et, **en plus**, les pays riches utilisent les sanctions économiques (...) unilatérales (depuis 2014, et encore plus depuis le début du conflit) contre la Russie pour imposer leur point de vue sur la situation, et ils ont les moyens techniques (avec les systèmes avancés d'IA) de développer de nouvelles armes (de destruction massive et autres) qui leur donneront des avantages considérables en cas de conflit avec la Russie, donc la Russie avait et a de bonnes raisons de s'inquiéter pour l'avenir, et le monde a aussi de nombreuses raisons de (et devraient) s'inquiéter de cette situation et du comportement dangereux des pays de l'OTAN (a) qui imposent une course à l'armement qui est une source d'insécurité [surtout dans le contexte des progrès significatifs récents que les USA (...) ont fait dans le domaine de l'intelligence artificielle], (b) qui divisent le monde, et (c) qui empêche d'investir plus dans l'amélioration des conditions de vie des gens et dans le renforcement de l'ONU.

2) La réponse disproportionnée des pays riches au conflit en Ukraine confirme aussi l'existence de problèmes de sécurité graves pour la Russie (...) et leur position met en danger l'Ukraine et le monde.

a) La réponse démesurée des pays riches au, - et leur part de responsabilité dans le -, conflit en Ukraine.

84. **La réponse disproportionnée et dangereuse des pays riches**, qui a suivi le lancement de l'opération militaire Russe en Ukraine [sanctions économiques ... unilatérales de grande ampleur contre la Russie (pour détruire son économie ...), saisies de biens et d'avoirs russes à l'étranger, embargos sur les technologies avancées, livraisons d'armes et de munitions et soutien économique à l'Ukraine, promesses de sanctions contre tous les pays qui aideraient militairement (...) la Russie dans son effort de guerre ; et cela pour autant de temps (et tant) que l'Ukraine le voudra, sans la moindre contre-partie de recherche d'une solution pacifique et diplomatique au conflit, et sans la moindre considération du risque associé à la situation et au fait qu'elle pourrait déclencher l'envoi de bombes nucléaires russes sur l'Ukraine (!)], **montre clairement : (1) que** les pays riches (G7, OTAN, Europe,) dominent le monde et **imposent** [ou au minimum n'hésitent pas à (essayer d') imposer] **leurs points de vue politique et militaire** à tous les autres pays en les menaçant et en

les sanctionnant économiquement ... (même les grands pays comme l'Inde et la Chine sont menacés) ; **(2) que** la dissuasion nucléaire ne fait plus peur à personne, ce qui peut être très dangereux ; **(3) que les pays riches** se comportent comme **des dictatures** au niveau mondial qui imposent leur vision du monde et leur domination économique et militaire, et qui cherchent à affaiblir l'ONU et à empêcher toute coopération globale pour résoudre les graves problèmes (internationaux) que nous avons à résoudre ; **(4) qu'ils utilisent** (- et font prendre des risques importants à -) la population ukrainienne pour maintenir leur domination sur le monde; **et (5) qu'ils ne veulent pas comprendre** les biens faits que la bombe atomique a apporté au monde.

b) La position des pays riches met en danger l'Ukraine et le monde et viole la Charte de l'ONU.

85. **La position** des pays riches (G7, Europe, OTAN, ...), **qui consiste** à donner un soutien **inconditionnel** (incluant des livraisons d'armes à l'Ukraine, un soutien financier important, des sanctions unilatérales contre la Russie,...) à M. Zelensky et au gouvernement ukrainien pour autant de temps qu'ils le réclameront, et sans, en même temps, faire le moindre effort pour obtenir un cessez-le-feu et pour résoudre le conflit par la négociation rapidement, **(1) met, en apparence, la responsabilité** (a) des nombreux morts et blessés ukrainiens et russes, et (b) des destructions de biens et d'infrastructures (qui pourraient être encore plus importantes si la Russie utilise une bombe nucléaire en Ukraine), sur le seul gouvernement ukrainien, **(2) exprime, en apparence**, une volonté forte de condamner l'agression d'un état souverain et les présumées (pour certains) violations de règles internationales, **(3) exonère, en apparence, les pays riches** (Europe, Otan, G7,) **de toute responsabilité** dans le conflit en Ukraine, et **(4) sous-entend** implicitement que les pays riches n'ont rien à apporter qui pourrait convaincre la Russie d'arrêter le conflit ; donc cette position présente de nombreux avantages, **en apparence**, pour les pays riches, qui ont une part de responsabilité importante dans le conflit (et en particulier la France) en raison de leur manque de légitimité pour sanctionner et appauvrir la Russie, entre autres, **mais cette position (a) encourage** aussi indirectement **l'Ukraine à continuer la guerre** (et à ne pas négocier) **et ne prend pas du tout en compte le bien-être des Ukrainiens** (y compris ceux des régions de Louhansk et Donetsk ...) qui sont forcés d'accepter la guerre (mobilisation générale, suspecté d'être un traite dès que l'on parle à un russe ...), sans parler des risques nucléaires associés à cette position, **(b) cherche à manipuler** l'opinion publique ukrainienne [en leur faisant croire qu'ils se battent pour défendre des valeurs, la démocratie (...) et pour aider à faire progresser le monde, alors que c'est faux] et l'opinion publique mondiale, (c) **n'est pas appropriée** car nous ne pouvons pas gagner une guerre nucléaire contre la Russie, **et (d) viole la Charte de l'ONU** (voir plus haut no 77).

(c) Nous ne pouvons pas et ne devons pas faire la guerre, la Charte de l'ONU exprime ce principe de base.

86. La bombe atomique nous a appris que nous ne pouvons, - et ne devons -, **plus faire la guerre**, et nous avons créé l'ONU, sa Charte, et les droits de l'homme pour encourager les pays à un comportement plus responsable (art. 26) et pour ne plus avoir à faire la guerre, **pourtant, et malgré les connaissances** que nous avons acquises et les technologies avancées qui ont été développées (relativement récemment pour l'Internet et l'IA) et qui nous permettent de mettre en place des solutions efficaces pour améliorer les conditions de vie de milliards de personnes en même temps, **les pays riches maintiennent l'OTAN, continuent d'encourager chacun de ses membres à dépenser toujours plus** dans l'armement (au lieu de renforcer l'ONU pour encourager tous les pays à dépenser moins dans l'armement), **maintiennent des systèmes** (économique ...) qui permettent de piller les ressources naturelles de la planète sans payer **le coût réel** de ces ressources et sans se soucier de l'impact sur l'environnement, **font la promotion du commerce de la guerre**, et **sapent le travail de l'ONU** (et violent sa Charte). **La bombe atomique est une invention merveilleuse** sauf si on l'ignore ou on fait semblant de l'ignorer comme le font les pays riches depuis la chute du mur de Berlin et encore plus depuis 2014 et la révolution de Maïdan, qui a entraîné la prise **de sanctions unilatérales et illégitimes** contre la Russie qui contournent l'ONU et son Conseil de sécurité.

Nous avons beaucoup plus à perdre dans une guerre nucléaire contre la Russie que la Russie a à perdre dans une guerre nucléaire contre *nous* (l'OTAN), donc, à moins que les Russes soient des lâches, ce qui, à la vue de la 2ème guerre mondiale et des 2 ans de guerre contre l'Ukraine, est peu probable, ils n'abandonneront pas, et nous abandonnerons avant eux ou nous souffrirons bien plus qu'eux. Les pays de l'Otan, plus les pays européens non membres de l'Otan et les autres pays qui sanctionnent la Russie, sont **(1) beaucoup plus riches que la Russie** [tous les pays du G7 qui sanctionnent la Russie sont déjà individuellement plus riches (économiquement) que la Russie ; PIB du G7 **36 730 M\$** et PIB de la Russie **1 776 M\$** environ, selon Internet ; et, avec les autres pays européens et de l'Otan non membres du G7 la différence est encore plus grande, bien sûr], et **(2) beaucoup plus peuplés** [population du G7, **768 millions** (et avec les autres pays européens et de l'Otan non membres du G7, **plus de 800 millions**) et population de la Russie **143,4 millions**], donc **ils ont beaucoup plus à perdre** dans une guerre nucléaire contre la Russie que la Russie ; et les menaces de conséquences graves pour la Russie si elle utilise l'arme nucléaire en Ukraine, qui pourraient être risquées, sont des formes de manipulation de l'opinion publique.

87. Quand on est responsable du bien être de plus **de 800 millions de personnes** et de la protection d'une richesse et d'avancements technologiques considérables, on ne peut (et ne devrait) pas prendre le risque d'une guerre nucléaire ayant une très forte probabilité d'entraîner (a) des destructions massives de biens et de connaissances, et (b) la mort de plus de 500 ou 600 millions de personnes ; surtout contre un adversaire (a) qui est beaucoup plus pauvre, et bien moins peuplé, **(b) qui joue sa survie** (économique, politique, intellectuelle) dans le conflit avec l'Ukraine, et **(c) qui soulève des questions de sécurité** (au niveau mondial) **sérieuses et a certains arguments solides** pour justifier sa guerre, je pense (même si cet adversaire ne les mentionne pas tous), et surtout pas quand '*nos*' (les) motivations (des pays riches et de l'Ukraine) ne sont pas honnêtes comme on l'a vu plus haut. La Russie cherche (implicitement) à expliquer (ou explique involontairement) au monde **(1) que nous sommes tous dans le même bateau**, et **(2) que les pays les riches doivent (i) travailler (plus) activement** à l'éradication de la pauvreté et des inégalités, à la protection de l'environnement (...) et à **la convergence, (ii) renforcer l'ONU** dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationale, de l'Internet et de l'IA, de la gestions des ressources naturelles (...), et **(iii) promouvoir plus activement la coopération** au sein de l'ONU et avec l'aide de l'ONU (**pour atteindre cette convergence et pour maintenir la paix et la sécurité internationale**), au lieu de sanctionner unilatéralement les pays moins riches (en contournant l'ONU) et de forcer tous les pays à participer à une course à l'armement ; et les pays riches font semblant de ne pas comprendre cela pour continuer (a) de diriger le monde, (b) de voler les pauvres, (c) d'appauvrir la Russie, et (d) de profiter le plus possibles des (ou de piller les) ressources naturelles de la planète tout en mettant la responsabilité des problèmes auxquels le monde fait face sur le dos de la Russie, la Chine, l'Iran (...); c'est néfaste et dangereux pour le monde.

(d) La position des pays riches a aussi intellectuellement de graves défauts et conclusion sur ce sujet.

88. Enfin sur ce sujet, la position des pays riches a aussi **intellectuellement** de graves défauts, surtout quand elle est associée à **des menaces de réponse forte** de la part de l'OTAN si la Russie utilise l'arme nucléaire en Ukraine. Par exemple, **cette position (a) donne** indirectement à M. Zelensky et à son gouvernement la possibilité de lancer des opérations militaires qui (i) pourraient entraîner l'utilisation par la Russie de la bombe nucléaire en Ukraine car, à part les russes, personne ne sait réellement quand la Russie va devenir si affectée par les sanctions et les combats acharnés ou quand la Russie se sentira si en danger (ou si affectée) de recevoir des missiles ukrainiens sur le sol russe, que l'utilisation de l'arme nucléaire deviendra ou pourrait devenir la seule solution à sa survie ou tout simplement la réponse appropriée à la situation, et qui (ii) pourraient donc entraîner automatiquement **une réaction militaire forte** de la part de

l'OTAN (et **automatiquement** l'entrée en guerre de l'OTAN contre la Russie si on en croit certains commentateurs) ; et (b) **donne donc à M. Zelensky** et son gouvernement (un président ... étranger) la responsabilité de décider si la France, les USA (et autres pays de l'OTAN...) entre en guerre avec la Russie (et possiblement une guerre nucléaire), ce qui semble être (ou plutôt est) **contraire à nos principes démocratiques** qui donnent au Président, au parlement et indirectement au peuple français le droit de décider si le pays doit entrer en guerre. **En résumé, la position des pays riches** (G7, Europe, OTAN,) n'est pas dans l'intérêt des ukrainiens, des français et **des habitants** (des pays membres de l'OTAN et) **du monde entier**, elle viole la Charte de l'ONU, elle pourrait avoir de très graves conséquences pour le monde, elle a encouragé et encourage toujours l'Ukraine à ne pas négocier, et elle a surpris la Russie et l'a empêché de mettre fin rapidement au conflit (par la négociation,), et elle a augmenté significativement le coût du conflit pour les Russes, les Ukrainiens et les habitants du monde entier, et, dans le contexte des progrès significatifs réalisés dans le domaine de l'IA, elle est encore plus malhonnête, donc il faut encourager les pays riches à changer leur position et à admettre leur responsabilité dans la guerre pour obtenir la paix en Ukraine.

3) La résistance ukrainienne et les lourdes pertes (humaines et économiques) infligées à la Russie ont augmenté le coût de la guerre sans avoir changé la situation initiale (la Russie a toujours 6000 bombes nucléaires et pourrait mettre fin au conflit en 10 minutes).

89. En 2 ans de guerre et malgré tous les efforts faits par l'Ukraine, **les centaines de milliards d'aide** militaire, économique et humanitaire donnés à l'Ukraine par les pays riches (et qui n'ont pas été utilisés pour améliorer les conditions de vie de tous les habitants de la planète, y compris les ukrainiens), et les centaines de milliers de morts, blessés et disparus, le Président et le gouvernement ukrainiens n'ont pas changé les données du problème auquel l'Ukraine fait face depuis le début de la guerre à savoir : **(1) le fait** que la Russie a entre 5000 et 6000 bombes nucléaires et pourrait arrêter la guerre en moins de 10 minutes si elle décidait d'envoyer 2 bombes nucléaires sur l'Ukraine ; **(2) le fait** que la Russie (et, pour moi, **le monde**) fait (font) face à un grave problème de sécurité lié (a) à l'élargissement de l'OTAN à l'Ukraine ... (et, pour moi, aussi lié à l'existence même de l'OTAN, à l'augmentation des budgets défense de ses membres, au budget défense démesuré des USA,), (b) à l'utilisation des sanctions unilatérales (qui contournent l'ONU) par les pays riches, et (c) au développement récent et spectaculaire de l'IA aux USA principalement ; **(3) le fait** que les habitants du Donbass et de la Crimée **ont voté** pour leur indépendance (même si les élections sont contestables pour certains), et que l'Ukraine faisait la guerre contre son propre peuple (de son point de vue) dans le Donbass sans respecter les accords de Minsk (et en violant l'article 33 de la Charte de l'ONU, no 77) ; **et (4) le fait** que la Crimée n'est pas devenue un camp de concentration depuis le vote pour l'indépendance et le rattachement à la Russie, au contraire des progrès évidents ont été faits [comme la construction du pont de Kerche qui est un progrès significatif], donc c'est absurde de chercher à reprendre **par la force** la Crimée et même le Donbass et de chercher à détruire le pont de Kerche qui relie la Crimée à la Russie, de la même manière que **c'était absurde**, - de la part de l'Ukraine selon des journalistes allemands -, de détruire les gazoducs Nord Stream 1 et 2, qui étaient **un progrès technologique commun** entre la Russie et l'Europe. Tout le monde est d'accord pour dire que ce serait horrible si la Russie utilisait la bombe nucléaire en Ukraine, y compris la Russie, qui a déjà perdu beaucoup de soldats pour essayer d'éviter cela, mais le Président et le gouvernement ukrainiens continuent de se réjouir des 500 000 soldats russes tués (ou peut être blessés pour certains) sans comprendre que chaque soldat russe supplémentaire tué et chaque perte économique supplémentaire infligée à la Russie, (1) augmente significativement le coût de la guerre qu'elle fait à crédit (et sans le moindre effort diplomatique pour la résoudre comme la Charte de l'ONU le demande) et qu'elle fait payer aux habitants des pays riches, y compris les plus pauvres, et (2) met en danger le monde sans la moindre justification honnête car l'Ukraine ne défend aucune valeur, pas la démocratie, et pas la Charte de l'ONU (qu'elle et les pays riches violent sans état d'âme, comme on l'a vu plus haut).

90. Les Présidents et les gouvernements ukrainiens depuis 2014 ont une responsabilité importante dans la guerre actuelle en Ukraine, et M. Zelensky et son gouvernement sont les principaux responsables du fait que la guerre en Ukraine n'a pas encore été résolue car ils ont arrêté les négociations de paix (en violation de la Charte de l'ONU et pour des raisons autres que l'intérêt des Ukrainiens et habitants du monde), et ils seront **les premiers et principaux responsables** (1) d'une guerre **longue et meurtrière** en Ukraine, (2) d'une éventuelle attaque nucléaire de la Russie sur l'Ukraine (si elle arrive) et des centaines de milliers de morts (au minimum) qui en découleront en un instant, (3) des conséquences d'une telle attaque sur les relations internationales, et (4) des nombreuses souffrances qui en découleront dans tous les pays du monde, même si cela mettait fin immédiatement au conflit en Ukraine. Et ce que le Président et le gouvernement ukrainiens qualifient de courage et d'héroïsme pour lutter contre la Russie et pour tuer des russes (et des ukrainiens) en grand nombre pourrait (sinon devrait) être (plus justement) qualifié d'irresponsabilité et d'inconscience totales, voire même plus justement peut-être **d'une forme de corruption démesurée** (la vente de la destruction d'un pays et de la mort d'une partie importante de sa population pour essayer de plaire et de rendre service aux pays riches) **de la part des dirigeants ukrainiens**, qui imposent des souffrances incroyables à la population ukrainienne et font peser sur elle (et sur le monde) un risque si grand, encore un fois (a) **sans faire le moindre effort** (i) pour comprendre le problème de sécurité sérieux et réel auquel font face la Russie **et le monde** à cause de l'OTAN, du comportement de ses membres, de la course à l'armement qu'ils imposent au monde (...), (ii) pour essayer de résoudre le conflit par la diplomatie (comme la Charte de l'ONU le demande) et (iii) pour penser aux conséquences indirectes du conflit pour les autres pays, et en particulier pour les pays pauvres et leurs habitants qui sont des victimes indirectes de cette guerre, et (b) **sans même se poser la question** de savoir si l'OTAN, que l'Ukraine souhaite rejoindre, est bon pour le monde entier (ou même pour ses membres) et de savoir si l'OTAN n'est pas utilisée pour diviser le monde, saper le travail de l'ONU, et imposer une dictature dirigée par les pays riches, et, dans le contexte de cette guerre, pour empêcher toute coopération globale nécessaire pour résoudre les problèmes urgents que le monde a à résoudre. L'Ukraine doit admettre qu'elle a une part de responsabilité dans le conflit (et dans sa durée) pour pouvoir trouver **la paix juste** et durable en Ukraine qu'elle souhaite (ou prétend vouloir) obtenir.

4) Les 2 ans de guerre ont confirmé les craintes de la Russie, la gravité du problème de sécurité auquel elle fait face et auquel le monde fait face, et l'urgence et l'importance de démanteler l'OTAN et de renforcer l'ONU.

91. Pour ce qui est de la position et de la situation de la Russie, d'abord il évident que **la Russie** n'a pas eu (à ce jour) les résultats qu'elle attendait depuis le début du conflit, entre autres, pour les 3 raisons mentionnées plus haut (ses missiles hypersoniques qui ne fonctionnent pas comme ses dirigeants l'avaient espéré, la réponse disproportionnée des pays riches au conflit, et l'arrêt des négociations au début du conflit par l'Ukraine), **mais**, en s'opposant à l'élargissement de l'OTAN, **elle a pointé du doigt** (implicitement) **un problème grave de sécurité** que *nous* (le monde et l'Onu) aurions (auraient) dû adresser il y a longtemps, je pense, à savoir les risques associés (a) à l'existence de l'OTAN, (b) à son élargissement, (c) à l'accroissement des budgets défenses de ses membres, et, en particulier, au budget défense des USA démesuré, (d) **à la course à l'armement** imposée par les pays membres de l'OTAN, et (e) au fait que l'OTAN sape le travail de l'ONU et est utilisée pour empêcher une coopération globale accrue. Plus généralement, *nous (le monde et l'Onu)* aurions dû aussi être plus vigilant (a) à l'élargissement d'une organisation régionale comme l'Union européenne, et (b) à l'objectif réel de cet élargissement (1) car la volonté de l'Ukraine de rejoindre l'Europe et la volonté de l'Europe d'ouvrir à bras ouvert ses portes à l'Ukraine, sont **très suspects** et pas dans l'intérêt du monde et de l'Europe (de la façon dont elle le fait), et (2) car l'élargissement de l'Europe (i) a entraîné la filialisation du Conseil de l'Europe, qui est maintenant contrôlé à 100 % par l'Union Européenne, ce qui crée des problèmes sérieux notamment dans le domaine du

respect des droit de l'homme et du rôle politique du Conseil de l'Europe (le Conseil de l'Europe est devenu un outil de propagande de l'EU), et (ii) a donné à l'Europe un poids et une influence politique plus importants au sein des organisations internationales comme l'ONU, la CPI, ce qui affecte, entre autres, l'intégrité des décisions des diverses entités de l'ONU.

92. A ce jour, la Russie a résisté à la tentation de mettre fin au conflit et aux sanctions des pays riches rapidement en utilisant la bombe atomique et elle ne semble pas vouloir utiliser l'arme nucléaire en Ukraine, mais **plus le conflit dure longtemps, plus il est coûteux et destructeur** pour l'Ukraine et la Russie, **plus il est dangereux pour le monde**, et il empêche toute coopération globale accrue pour résoudre les problèmes globaux que la planète doit résoudre, et même résoudre **en urgence pour certains** ; et il n'y a pas de bonnes fins au conflit qui ne soient pas une fin négociée par la diplomatie (**et pas une fin négociée rapidement**), mais comme l'Ukraine refuse d'admettre sa responsabilité dans le conflit et de négocier, et a arrêté les négociations qui avaient commencée au début du conflit et qui étaient prêtes d'aboutir, il semble, la Russie ne peut rien faire ou pas grand-chose d'autres que de continuer le conflit, et d'attendre que l'Ukraine et les pays riches admettent leur part de responsabilité dans le conflit et retournent à la table des négociations. Et comme l'Ukraine et les pays riches ont la plus grande part de responsabilité dans le conflit (comme on l'a vu plus), et le conflit soulève des questions de sécurité importantes pour le monde entier, la Russie ne peut pas faiblir, et continuer la guerre est la seule façon de faire comprendre à l'Ukraine et aux pays riches qu'ils se trompent. Comme on l'a vu plus haut, la Russie n'est pas une Démocratie parfaite ou meilleure que la Démocratie des pays de l'OTAN (et je ne le dis pas, même si je pointe du doigt des problèmes graves de *nos* Démocraties ; et je ne dis pas non plus que la Russie fait la guerre en Ukraine pour dénoncer le fait que les pays riches pillent les ressources naturelles de la planète, polluent 10 fois plus que les pays pauvres, et refusent de chercher l'alternative au capitalisme de marché) ; et la Russie aurait **pu (et dû) faire plus** (1) pour résoudre les problèmes (de sécurité et autres) auxquels elle (et le monde) faisait (ent) face avant de lancer le conflit en 2022, et (2) pour encourager l'ONU et ses membres à réfléchir (a) au démantèlement de l'OTAN et (b) au renforcement de l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et la sécurité internationale, et (c) à la possibilité de limiter l'élargissement de l'Union Européenne après la chute du mur de Berlin, **mais elle n'a pas** une responsabilité aussi importante dans les problèmes du monde que les pays riches, comme on l'a vu plus haut, et elle n'a pas arrêté les négociations avec l'Ukraine au début du conflit, donc ce sont l'Ukraine et les pays riches qui doivent admettre leur responsabilité dans la situation actuelle et **dans le fait que le monde va dans la mauvaise direction**.

C) La proposition d'un plan de paix incluant l'organisation d'une conférence internationale pour résoudre le conflit en Ukraine et pour faire progresser le monde.

1) Pour obtenir un cessez-le-feu en Ukraine, il est capital que les pays riches et l'Ukraine admettent qu'ils ont commis des erreurs et qu'ils ont une part de responsabilité dans le conflit en Ukraine.

(a) Les démocraties et les systèmes (politique, économique, justice,) des pays riches ne sont pas si parfaits.

93. Le conflit en Ukraine est dévastateur pour l'Ukraine et la Russie, et il est néfaste et dangereux pour le monde, donc il faut chercher à le résoudre par la diplomatie **en urgence**, et non à l'encourager comme le font les pays riches (**G7, OTAN, Europe**). Et pour trouver une paix durable en Ukraine et pour faire progresser le monde et comme on l'a vu plus haut, **il est d'abord capital que les pays riches admettent: (1) que** leurs démocraties et leurs systèmes (économique, de justice,) ne sont pas parfaits [(a) quand on laisse un candidat, qui a été condamné par un jury populaire pour avoir commis 34 crimes, se présenter à l'élection présidentielle américaine, on ne peut pas et ne doit pas se permettre de donner des leçons de démocratie à quelque pays que ce soit ou prétendre défendre des valeurs en finançant le gouvernement de l'Ukraine pour gagner la

guerre contre la Russie et en sanctionnant la Russie, qui n'a soi-disant pas nos valeurs et qui est soi-disant une dictature ; et (b) quand on maintient un système économique qui permet aux 10 personnes les plus riches du monde (9 américains et 1 français) de posséder plus de biens que n'en possèdent les 40 % de la population mondiale les plus pauvres, on ne peut pas donner de leçons morales à n'importe quel pays sur terre, surtout quand on utilise 'six fois plus de matériaux par an habitant et on est responsables de dix fois plus de changements climatiques impacts par habitant que les pays à faible revenu' (...)] ; **(2) qu'ils** ne défendent pas la Démocratie, pas des Valeurs et pas la Charte de l'ONU en finançant la guerre de l'Ukraine contre la Russie, en fournissant des armes et des renseignements à l'Ukraine, et en sanctionnant unilatéralement la Russie et en volant ses biens et ses avoirs à l'étranger sans faire le moindre effort pour résoudre le conflit par la diplomatie, surtout quand en parallèle ils ne font rien de significatif depuis plus de 20 ans pour renforcer l'ONU et pour faire profiter tous les pays de la planète des technologies avancées (comme l'Internet et l'IA) qu'ils ont développées, et des connaissances qu'ils ont acquises, et ils entraînent le monde dans une course à l'armement qui est contraire à la Charte de l'ONU et une menace pour la paix et la sécurité internationale ; **(3) que** l'OTAN (...) est dangereuse pour le monde et doit être démantelée ; **et (4) qu'ils** ont une part de responsabilité dans le conflit en Ukraine.

(b) L'Ukraine n'aurait jamais du faire la guerre contre sa propre population.

94. Et **il est aussi capital que l'Ukraine admette : (1) qu'elle** a une part de responsabilité dans le conflit en Ukraine ; **(2) qu'elle** n'aurait jamais dû chercher à récupérer le Donbass **par la force** (en faisant la guerre contre sa propre population), la Charte de l'ONU est claire sur ce sujet [article 33 '*Les parties à tout différend dont la prolongation est susceptible de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent en rechercher la solution, avant tout, par voie de négociation, d'enquête, de médiation, de conciliation, ..., ou par d'autres moyens pacifiques de leur choix.*'], et ici il était évident que, après la révolution de Maïdan et le vote d'indépendance des habitants du Donbass (qu'il soit légitime ou pas), le différent entre l'Ukraine et les habitants du Donbass (supportés par la Russie) était susceptible de menacer le maintien de la paix et de sécurité internationale, donc il fallait négocier, faire des procédures en justice, mais pas la guerre, et pas demander des sanctions contre la Russie aux pays riches, et pas permettre aux (ou laisser les) pays riches de sanctionner la Russie] ; **et (3) qu'elle** n'aurait jamais dû arrêter les négociations de paix après le début du conflit en 2022 comme elle l'a fait [la Charte de l'ONU demandait à l'Ukraine de résoudre la dispute par la négociation] ; l'Ukraine aurait même dû chercher à éviter le conflit avant qu'il ne commence puisque M. Zelensky a admis qu'il avait été informé par les USA qu'un conflit était imminent avant qu'il ne commence. Et il faut que l'Ukraine comprenne que ses alliés (l'OTAN, ...), qui financent sa guerre, ne sont pas parfaits et qu'ils devraient être très occupés à *faire aller le monde dans la bonne direction* et à améliorer leurs démocraties imparfaites au lieu (a) de chercher à créer des problèmes entre la Russie et ses voisins et (b) de *critiquer* la démocratie en Russie.

(c) L'ONU a aussi une part de responsabilité dans le conflit en Ukraine et le monde doit repenser son approche du maintien de la paix et de la sécurité internationale.

95. Et, plus généralement et comme on l'a vu plus haut, il serait utile que l'ONU admette qu'elle a commis des erreurs depuis la chute du mur de Berlin ; entre autres, **l'ONU aurait dû faire plus (1) pour obtenir le démantèlement de l'OTAN**, et pour contrôler les budgets défenses de ses membres et, en particulier, le budget défense des USA démesuré (Jeffrey Sachs a régulièrement souligné ce problème, mais les secrétaires généraux successifs ne l'ont pas entendu ou pas compris), et **(2) pour obtenir un renforcement de l'ONU** dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité internationale **et de l'Internet** [et plus, généralement, des applications informatiques et réseaux (IA ...)]. Et **il est capital aussi : (1) que nous** (chaque pays) **pensions (pense) notre (sa) sécurité** sans oublier, - et même en prenant en compte -, **la sécurité des autres pays** (no 45-48) ; **(2) que nous** acceptons **(a) de démanteler** l'OTAN [se regrouper dans une organisation militaire régionale comme l'OTAN et augmenter les budgets défenses de ses membres démesurément n'apportent pas plus de sécurité, au contraire, cela crée des problèmes de sécurité aux autres pays non

membres de l'OTAN, et cela entraîne **une course à l'armement** qui est néfaste à tous les pays (et **qui est contraire à la Charte de l'ONU**, no 39-43)], **(b) de renforcer** l'ONU dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationale, du désarmement, ..., **(c) de faire preuve de plus de transparence** dans le domaine militaire, et **(d) d'augmenter** la coopération entre les pays dans **tous les domaines**, y compris **le domaine militaire**, en créant une nouvelle IO dédiée à la modernisation des armées, au maintien de la paix et de la sécurité internationale, au désarmement ...), et **dans le domaine de l'Internet** et de l'IA en créant une nouvelle IO dédiée aux applications informatiques en charge notamment de la gouvernance de l'Internet et (des aspects techniques) de l'IA, du développement et de la maintenance des applications Internet globales (...), et **(3) que nous utilisions plus efficacement les nouvelles technologies** (l'Internet, l'intelligence artificielle,) pour améliorer les conditions de vie des plus de 8 milliards de personnes dans monde ; et **(4) que nous arrêtions de promouvoir le commerce de la guerre et cherchions à maintenir** des équilibres tout en agissant (a) pour le désarmement, et (b) pour la diminution des budgets défense, et (c) pour la modernisation des armées.

(d) Le monde n'a pas une minute à perdre.

95.1 **Le monde n'a pas une minute à perdre** pour résoudre les nombreux problèmes complexes qu'il a à résoudre rapidement [le problème du réchauffement climatique devient chaque jour plus urgent ; la protection de l'environnement (le nettoyage des océans, des rivières,), la pollution de l'air, et le pillage des ressources naturelles, doivent être aussi adressés en urgence (voir les recommandations du [Global Resources Outlook 2024](#)) ; et c'est aussi la même chose pour le terrorisme, le crime organisé et transnational, la lutte contre la pauvreté et les inégalités, la crise migratoire, atteindre les SDG et la convergence, les risques potentiellement catastrophiques associés au développement des systèmes d'IA avancés (c'est le dernier problème complexe à résoudre en urgence qui nous est tombé sur le dos) ...] ; pourtant les pays riches et l'Ukraine **jettent par la fenêtre des centaines de milliards de dollars et d'euros** pour appauvrir et essayer de détruire la Russie et pour faire détruire l'Ukraine, donc nous devons stopper la guerre immédiatement (avec un cessez-le-feu) et organiser une conférence internationale pour trouver une paix juste et décider ensemble de la nouvelle direction que doit prendre le monde. Je pense que **l'Ukraine devrait demander le cessez-le-feu** immédiatement ou **sans perdre une minute** car le monde n'a pas une minute à perdre.

2) La conférence internationale pour la paix en Ukraine et pour mettre en place une stratégie pour résoudre nos problèmes globaux.

(a) L'Ukraine devrait prendre en compte l'analyse présentée plus haut pour demander un cessez-le-feu (...).

96. L'Ukraine devrait **(1) prendre en compte l'analyse** et les arguments présenter plus haut, **(2) repenser sa position** sur le conflit en Ukraine, **(3) admettre sa part de responsabilité** dans le conflit et les erreurs qu'elle a commises depuis 2014, **(4) demander** immédiatement **(a) la fin (i) des sanctions** unilatérales contre la Russie (...), et **(ii) des livraisons d'armes et de munitions** à l'Ukraine, aux pays riches, et **(b) un cessez-le-feu à la Russie** pour pouvoir préparer **une conférence internationale (i)** pour la paix en Ukraine, et **(ii)** pour définir une nouvelle stratégie *pour faire aller le monde dans la bonne direction*, qui pourrait se dérouler **fin août 2024** dans un endroit à choisir, puis se continuer **en septembre à New York (...)**, et **(5) s'engager à ne faire aucune démarche** (aucune négociation, aucune procédure en justice,) et **à ne demander aucun vote** dans les territoires occupés (actuellement) par la Russie pour essayer de récupérer ces territoires **tant que toutes les maisons**, tous les immeubles et toutes les infrastructures détruites en Ukraine, dans les territoires occupés par la Russie, et en Russie durant le conflit **n'ont pas été reconstruits**, et **tant que toutes les victimes** du conflit en Ukraine, dans les territoires occupés par la Russie et en Russie **n'ont pas été indemnisées** ou compensées pour les préjudices qu'elles ont subis à cause du conflit [et tant que les responsabilités de chacun (de chaque partie au conflit) n'ont pas été établies]. **II**

est absolument capital (1) que nous (et en particulier l'Ukraine et son gouvernement, la Russie, les pays riches,) **pensions avant tout aux victimes** du conflit en Ukraine et en Russie (...) et à la reconstruction de l'Ukraine, des territoires occupés et des parties de la Russie affectées par le conflit, **et (2) que nous** (tous les pays) **nous mettions** (se mettent) **d'accord** sur la stratégie à adopter pour faire aller le monde dans la bonne direction (renforcer l'ONU, résoudre nos problèmes globaux...). L'objectif de l'Ukraine est d'obtenir *une paix juste* qui, je suppose, inclut la restitution des territoires occupés par la Russie (y compris peut-être ou sûrement la Crimée), et c'est un objectif atteignable, je pense, mais pas dans l'immédiat, et pas avant que les autres questions qu'il faut adresser aient été adressées (notamment les questions de sécurité pour la Russie et le monde), que la reconstruction soit finie ou bien avancée, et que les victimes aient été indemnisées. L'Ukraine a **très peu** de chances de récupérer les territoires occupés **en faisant la guerre**, et elle s'expose à des risques importants si elle continue la guerre ; et si l'Ukraine arrive à continuer la guerre avec succès, cela pourrait prendre plusieurs années avant de récupérer tous les territoires occupés, donc les 7 ou 8 années à attendre avant d'aborder la question de la restitution des territoires ne sont pas exagérées.

(b) La question de la récupération des territoires occupés par la Russie n'est pas aussi urgente que l'indemnisation des victimes, la reconstruction des maisons (...) et infrastructures et la stratégie à mettre en place pour faire progresser le monde.

97. Le démantèlement de l'OTAN et la création d'une nouvelle IO pour la modernisation des armées (...) devraient adresser les problèmes de sécurité que la Russie a mis en avant, et les problèmes de sécurité que l'Ukraine cherchait à résoudre en essayant de rejoindre l'OTAN, et bien sûr cela aiderait le monde et l'ONU à maintenir la paix et la sécurité internationale. **Le cessez-le-feu immédiat arrêtera les souffrances** des populations et permettra de calmer les esprits ; et **le travail** (1) de reconstruction des maisons, ..., (2) d'indemnisation de toutes les victimes en Ukraine, dans les territoires occupés par la Russie, et en Russie, (3) d'analyse des responsabilités dans le conflit, et (4) de négociation pour mettre en place une stratégie pour faire progresser le monde, et pour le faire aller dans la bonne direction, **permettra** aux différentes parties au conflit de montrer leur volonté de faire la paix, de résoudre les problèmes qui ont causé la guerre et de faire progresser le monde ; et devrait améliorer les chances de trouver *une paix juste* pour tout le monde [le Donbass ne contient pas les plus grandes mines et réserves de diamants et d'or du monde, il y a juste certains de ses habitants qui parlent russe et qui aiment bien la Russie, donc si la Russie pense que ces personnes peuvent vivre en paix et dans de bonnes conditions en Ukraine, et ne pas être punies pour l'intérêt qu'ils portent à la Russie, il n'y a pas de raisons majeurs qui pourraient empêcher la rétribution de ces territoires si les habitants sont d'accord]. De plus, si le monde va dans la bonne direction, il pourrait faire des progrès considérables dans les 7 ou 8 prochaines années grâce à l'IA et l'Internet, et grâce à une coopération accrue entre tous les pays, donc les négociations et autres démarches pour l'éventuelle restitution de territoires pourraient être simplifiées. Notre objectif est la convergence donc les niveaux de vie en Ukraine et en Russie (et dans les territoires occupés ou annexés) devraient être les mêmes.

(c) Un organisme chargé de la reconstruction en Ukraine (...), et de l'indemnisation des victimes devrait être créé.

98. **Un organisme chargé de la reconstruction** des maisons (...) en Ukraine (...), en Russie, et **de l'indemnisation des victimes devrait être créé** immédiatement et composé de représentants de l'Ukraine, de la Russie, des pays riches et de tous les autres pays qui souhaitent aider à cet effort considérable et capitale pour le monde. Il gèrera les demandes des victimes, des collectivités locales, des entreprises, coordonnera les efforts et collectera des fonds, et s'inquiètera des questions de protection de l'environnement et des dommages qui ont été faits à l'environnement, entre autres. Et **il est aussi capital que la CPI suspende les mandats d'arrêt** internationaux contre M. Poutine et les responsables russes concernés pour qu'ils puissent participer aux négociations de paix et aux autres négociations capitales que le monde va devoir lancer pour renforcer l'ONU (et dont je parle plus haut), **tant que la reconstruction** des maisons (...) et l'indemnisation des victimes ne sont pas terminées et **tant que les responsabilités** dans le conflit n'ont pas été établies précisément par une commission indépendante qui devra être créée.

(d) Les pays riches pourraient aussi prendre en compte l'analyse présentée plus haut pour obtenir un cessez-le feu.

99. Et **si** l'Ukraine (a) ne fait pas ce travail d'analyse des arguments présentés ici, (b) refuse de repenser sa position et sa responsabilité dans le conflit, (c) ne demande pas aux pays riches d'arrêter les sanctions et les livraisons d'armes (...) et (d) ne propose pas de cessez-le-feu, **alors les pays riches devraient aussi : (1) prendre en compte l'analyse** et les arguments présentés plus haut ; **(2) admettre leur responsabilité dans le conflit en Ukraine** et les erreurs commises depuis la chute du mur de Berlin [la course à l'armement qu'ils imposent, ...] ; **(3) arrêter immédiat** (a) toutes les livraisons d'armes à l'Ukraine et (b) toutes les sanctions unilatérales (économiques, les embargos,) contre la Russie ; **(4) rendre immédiatement les avoirs** et les biens russes gelés ou confisqués ; et **(5) demander à la communauté internationale** de commencer à étudier **(i)** la proposition de démanteler de l'OTAN et de créer à la place une nouvelle IO pour la modernisation des armées (...), **(ii)** la proposition de créer une nouvelle IO dédiée aux applications informatiques et réseaux en charge, entre autres de la gouvernance de l'Internet et de la gouvernance (technique ou ...) de l'IA, et **(iii)** les autres propositions mentionnées plus haut (...); **(6) encourager l'Ukraine et la Russie à mettre en place un cessez-le-feu immédiat** ; et **(7) proposer d'organiser une conférence internationale pour la Paix en Ukraine et dans le monde fin août 2024**, qui pourrait se poursuivre en septembre à New York **(a) pour aborder toutes les questions de sécurité** que le monde doit adresser en urgence [notamment (i) le problème de la course à l'armement imposée par l'OTAN, à la volonté d'augmenter les budgets défenses de ses membres et au budget défense démesuré des USA, (ii) les nouveaux risques liés à l'IA, (iii) l'impacte sur le maintien de la paix du développement d'applications globales qui peuvent être utilisées part tous les pays pour améliorer les conditions de vie des 8 milliards de personnes dans le monde (ex. proposition pour améliorer les systèmes d'AJ) dont je parle plus haut], et **(b) pour mettre en place d'une stratégie (commune)** pour faire aller le monde dans la bonne direction.

99.1 M. Biden durant ces dernières années vous et vos collègues démocrates avez critiqué plusieurs décisions de la Cour Suprême des USA (le plus récemment la décision sur le sujet de l'immunité de M. Trump pour les crimes qu'il est accusé d'avoir commis), et vous avez mentionné que la démocratie était en danger ; et il semble évident (1) que votre démocratie ne fonctionne pas aussi bien qu'elle le devrait et (2) qu'elle n'est pas aussi parfaite que 'vous' (les dirigeants politiques américains) essayer de le faire croire au monde quand vous vous permettez de sanctionner unilatéralement (et en contournant l'ONU) d'autres pays et même parfois de sanctionner l'ONU visiblement, donc j'espère que vous comprendrez l'importance d'arrêter la guerre en Ukraine *sans perdre une minute* et de commencer à travailler avec tous les pays pour mettre en place la stratégie et les structures nouvelles qui nous permettront d'améliorer nos systèmes (politique, justice, économique,), de faire progresser le monde (ainsi que votre et 'la' démocratie), de mettre fin à la guerre (en général), de protéger notre planète et d'améliorer les conditions de vie de tous ses habitants ; et bien sûr aussi de trouver une paix juste pour tous en Ukraine.

V Conclusion.

A La loi SAPIN II, CPP 40 et leurs conséquences sur la demande d'enquête préliminaire présentée à la CPI.

100. La loi SAPIN II de 2016 relative à la lutte contre la corruption (...) et son amendement de mars 2022, qui permet aux victimes des accusations qu'ils ont signalées à la justice (...) d'être considérées comme des lanceurs d'alerte, (1) font de moi un lanceur d'alerte (a) pour les accusations d'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ en France présentées devant la justice en France, à la CPI (...), et **(b) pour les accusations de crime contre l'humanité de persécution** lié à l'AJ et aux OMA's inconstitutionnelles présentées au Conseil de sécurité de l'ONU et à la CPI de 2020 à ce jour [lettre du 10-2-21 ([PJ no 1](#), EN [PJ no 1.2](#)) complétant les lettres du 10-7-20 ([PJ no 5](#), EN [PJ no 5.2](#)) et du 23-11-20 ([PJ no 4](#), EN [PJ no 4.2](#))], et aussi (c) pour les accusations portées contre le Département de l'Essonne (et ses dirigeants) en 1998 et plus récemment en 2022, et (d) pour la tentative de dissimulation de l'inconstitutionnalité de l'AJ [voir no 2], **(2) (me) donnent des droits nouveaux** importants et utiles dans le contexte (international ...) particulier dans lequel ces accusations sont présentées, car ils pourraient être utilisés, je pense, (ou au moins **l'esprit** de cette loi et de son amendement pourrait être utilisé) par la CPI pour [ou au minimum par le Conseil de sécurité et les pays membres de la CPI pour demander à la CPI de] lancer *la phase II de l'enquête préliminaire* sur la plainte du 10-2-21 comme si la plainte était présentée par la France [car la France et ses dirigeants avaient **une obligation légale** de présenter ces accusations selon CPP 40 et ils ne l'ont pas fait, no 5-6]. Je demande donc à la CPI, au Conseil de sécurité et aux pays membres de la CPI de prendre en compte ces nouveaux éléments pour lancer ou faire lancer l'enquête préliminaire sur la plainte liée à l'AJ et aux OMA's en France.

B Le système d'AJ de la CPI, les nouvelles preuves de l'inconstitutionnalité de l'AJ en France et du bien fondé des accusations de crime contre l'humanité de persécution lié à l'AJ, et un exemple concret des problèmes de l'AJ.

101. La CPI utilise un système d'AJ qui paye les avocats de la défense et des victimes **en fonction de la difficulté légale et factuelle des affaires** (no 9), donc elle devrait reconnaître que le système d'AJ français, qui est basé principalement sur **la charité des avocats** (no 9-10), est inconstitutionnel et entraîne de graves injustices pour les pauvres (ainsi que la commission *d'un crime contre l'humanité de persécution* dans le contexte décrit). De plus, la rémunération des avocats n'est pas le seul problème qui affecte la qualité du service rendu aux pauvres, plusieurs autres problèmes graves entraînent aussi l'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ (no 10). Plus haut, j'ai apporté **de nouvelles preuves** (a) de l'inconstitutionnalité de la loi sur l'AJ (et des OMA's), (b) du bien-fondé des accusations *de crime contre l'humanité de persécution* lié à l'AJ ... malhonnête, notamment en présentant **un exemple concret** des conséquences pour les pauvres de la malhonnêteté de l'AJ (no 15-35) ; et (c) **de la gravité du crime décrit**, notamment en soulignant le nombre important (plus de 10 millions depuis 1991) de délits *de recel du crime contre l'humanité* qui sont commis en lien avec ce crime **(i) par les avocats** et **(ii) par les administrations** (entre autres) qui profitent du crime (no 13). La procédure au TA de Versailles contre le CG91, le comportement de l'avocate désignée pour m'aider, et les mémoires du CG91, qui cherchent à profiter de l'inconstitutionnalité de l'AJ, montrent comment les pauvres sont volés de leur droit à la justice et pourquoi les progrès qu'apportent les lois nouvelles (comme la loi SAPIN II) ne profitent pas aux pauvres, même si j'ai réussi à trouver (avec grande difficulté) des arguments qui devraient (ou pourrait) me permettre de gagner l'affaire dans le cadre d'un procès équitable. Et la procédure contre le CG91 met aussi en avant les graves injustices dont j'ai été victime en France de 1993 à 2001, aux USA entre 2002 et 2011 (et **le bien-fondé du statut de réfugié** obtenu aux USA en 2002), et depuis mon retour en France en 2011, alors que je travaillais dans l'intérêt de tous et j'ai présenté des propositions sérieuses et utiles pour tous les pays, comme on vient de le voir.

102. Plus haut et dans mes lettres de 2023 aux politiciens français (...), j'ai présenté plusieurs **nouvelles propositions** [(a) proposition de démanteler l'OTAN et de créer **une nouvelle IO pour le maintien de la paix** ... (no 39-43), (b) proposition de créer **une nouvelle IO pour la gouvernance de l'Internet et la gouvernance (technique ou ...) de l'IA** (... , no 44-49), (c) proposition de développer **un nouveau système de gestion des retraites** utilisable par tous les pays (... , no 35-38), qui complétaient les propositions présentées en 1997, 2016 et 2021 : (d) proposition au programme Inco Copernicus pour améliorer le transfert et l'intégration de données statistiques au niveau mondial, (e) proposition de développer un nouveau système d'AJ, (f) proposition de rechercher *l'alternative au capitalisme de marché* ... no 53-55 ([PJ no 3](#)),] pour renforcer l'ONU dans les domaines du maintien de la paix et de la sécurité internationale, et de l'Internet et de l'IA (des applications informatiques et réseaux), et pour aider tous les pays et l'ONU à maintenir la paix et la sécurité internationale, à atteindre les SDGs, la convergence, et les autres objectifs globaux, et à mieux utiliser l'Internet et l'IA ; et j'ai aussi commenté les rapports récents sur l'IA [[Governing AI for Humanity](#) et [Gladstone Action Plan](#)] et le [Global Resources Outlook 2024](#), entre autres, **(1) pour justifier** (a) le bien fondé de la proposition que j'avais faite en 2005 de créer une nouvelle organisation internationale (IO) dédiée aux applications informatiques et réseaux et chargée, entre autres, de la gouvernance de l'Internet, et, plus généralement, et (b) la stratégie (i) que j'avais proposée pour améliorer notre système d'information international, pour mutualiser nos dépenses informatiques (...), et pour transmettre aux pays pauvres des connaissances et des systèmes avancés dans des domaines importants (justice, économie,), et (ii) qui consistait à développer des applications informatiques globales pour résoudre certains problèmes spécifiques qui pourraient être utilisées par tous les pays en même temps ; **(2) pour pointer du doigt** (a) certaines erreurs que les pays riches et l'ONU ont faites depuis la chute du mur de Berlin, (b) certains comportements malhonnêtes des pays riches, et (c) la position inappropriée des pays riches dans le conflit en Ukraine, et **(3) pour souligner l'urgence de faire aller le monde dans la bonne direction.**

103. Il y a de nombreux avantages à attribuer, - et de nombreuses synergies sont possibles en attribuant -, la gouvernance (*technique* ou ...) de l'IA et la gouvernance de l'Internet à la même organisation internationale, et les 2 technologies se supportent l'une l'autre et démultiplient les capacités de l'autre si on peut dire car l'Internet permet de faire profiter tous les pays et tous les habitants de la planète de l'IA, et l'IA permet de renforcer la sécurité sur l'Internet et de rendre les applications Internet globales plus efficaces et plus intelligentes (no 46-57). Le Global Resources Outlook a confirmé qu'**il est capital (1) de réévaluer le coût de faire du commerce**, et notamment de réévaluer **le coût réel** des ressources naturelles, en prenant en compte les quantités limitées qui sont disponibles sur terre et l'impact de leur utilisation (...) sur le climat et plus généralement sur l'environnement, et **(2) d'agir vite** pour mettre en place les solutions qui permettraient d'utiliser les ressources naturelles de manière durable et sans détruire la planète (et implicitement pour trouver *l'alternative au capitalisme de marché*). Et **l'ensemble des propositions** que j'ai faites depuis 1997 **couvrent maintenant** [et présentent des solutions pour aider l'ONU et ses pays membres à atteindre leurs objectifs (SDGs), et à résoudre des problèmes dans] **les 3 principaux domaines d'intervention** (3 piliers) de l'ONU, le maintien de la paix et de la sécurité internationale, le développement, et les droits de l'homme, et **devraient nous aider** à résoudre le conflit en Ukraine et les autres conflits dans le monde et à améliorer significativement les conditions de vie des plus de 8 milliards d'habitants de la planète. Enfin, ces différentes propositions montrent aussi que mon expérience pourrait être utile à l'ONU, donc **je renouvelle mon offre de services (ma candidature à) l'ONU** pour réaliser les différents projets que je vous ai présentés dans mes précédentes lettres et que je présente ici.

104. **(1) Les erreurs** que *nous* avons faites depuis la chute du mur de Berlin dont (a) le maintien de l'OTAN et l'augmentation des budgets défenses de ses membres (y compris le budget démesuré des USA) qui ont entraîné **une course à l'armement** contraire à la Charte de l'ONU et néfaste pour le monde, et (b) les mauvais choix faits dans la gouvernance de l'Internet, et **(2) la volonté** des pays riches (i) de dissimuler les imperfections de leurs systèmes (politique, économique, de justice) et leurs institutions, et **(ii) de maintenir des systèmes corrompus et imparfaits** qui leur permettent d'accumuler toujours plus de richesses pendant que des milliards de personnes restent dans la pauvreté et de profiter des ressources naturelles de la planète (...) plus que les pays pauvres [no 40], **sont des causes importantes** du conflit en Ukraine (et des autres conflits encours), ou au minimum des causes qui expliquent mieux le comportement des parties au conflit que ne le font la soi-disant volonté de défendre la Démocratie, les Valeurs des pays riches (l'Otan) et la Charte de l'ONU (comme on l'a vu à no 60-80). Et **la position des pays riches** qui consiste à apporter un support inconditionnel à l'Ukraine (livraison d'armes et de munition, soutien financier, apport de renseignements militaires ...) et à sanctionner unilatéralement la Russie et tous les pays qui essaieraient de l'aider, sans faire le moindre effort pour résoudre le conflit par la négociation ou par tout autre méthode pacifique, est inappropriée, contraire à la Charte de l'ONU et dangereuse pour l'Ukraine et le monde.

105. Bien sûr, **la position de l'Ukraine**, qui accepte et demande même ce soutien inconditionnel des pays riches et les sanctions infligées à la Russie, qui refuse toute négociation avec la Russie et qui a mis fin aux négociations engagées au début du conflit, **sans prendre en compte** (1) le contexte particulier du conflit [la guerre dans le Donbass que l'Ukraine a maintenu depuis 2014, au lieu de chercher une solution pacifique et diplomatique au conflit comme la Charte de l'ONU le demande], (2) la responsabilité de la Russie de pointer du doigt les problèmes de sécurité liés à l'élargissement de l'OTAN et même à l'existence de l'OTAN et à l'augmentation des budgets défenses de ses membres, (3) la responsabilité des pays riches dans le conflit en Ukraine et les imperfections de leurs systèmes (politique, économique, de justice ...), et (4) les erreurs qui ont été faites depuis la chute du mur de Berlin par les pays riches et par la communauté internationale, notamment les erreurs faites liées à la mauvaise utilisation des technologies avancées que sont l'Internet et l'IA, **cherche à dissimuler la responsabilité** de l'Ukraine dans le conflit, empêche la résolution du conflit, et est dangereuse pour les ukrainiens et pour le monde. L'Ukraine devrait donc reconsidérer sa position et demander un cessez-le-feu immédiat pour pouvoir travailler à la résolution du conflit et à la recherche d'une stratégie plus efficace pour maintenir la paix la sécurité internationale et pour résoudre nos autres problèmes globaux (et pour faire aller le monde dans la bonne direction).

106. Pour ce qui est de la Russie, qui a, semble-t-il, cherché à mettre fin rapidement à la guerre dans le Donbass commencé en 2014, elle n'a pas eu les résultats qu'elle escomptait à cause, entre autres, de la réponse disproportionnée et dangereuse des pays riches au conflit, de ses missiles hypersoniques dysfonctionnels (no 82-92) et de l'abandon des négociations de paix par l'Ukraine, mais son échec a quand même mis en avant des problèmes de sécurité sérieux pour la Russie **et pour le monde**, comme l'élargissement, - et même de l'existence -, de l'OTAN, et la course à l'armement qu'elle impose et qui est contraire à la Charte de l'ONU, que nous aurions dû adresser il y a longtemps, donc la Russie a maintenant peu de solutions autres que d'attendre que l'Ukraine et les pays riches admettent leurs erreurs et leurs responsabilités dans le conflit et commencent à penser plus au bien-être des gens en Ukraine et dans le monde qu'ils ne pensent à dissimuler les erreurs qu'ils ont commises, les imperfections évidentes de leurs démocraties et de leurs systèmes (justice, économique ...) et leur responsabilité dans le conflit.

E La proposition d'un plan de paix pour résoudre le conflit en Ukraine et pour faire progresser le monde.

107. L'Ukraine devrait **(1) prendre en compte l'analyse** et les arguments présenter plus haut, **(2) repenser sa position** sur le conflit en Ukraine, **(3) admettre sa part de responsabilité** dans le conflit et les erreurs qu'elle a commises depuis 2014, **(4) demander** immédiatement **(a) la fin (i) des sanctions** unilatérales contre la Russie (...) aux pays riches, et **(ii) des livraisons d'armes et de munitions à l'Ukraine**, et **(b) un cessez-le-feu à la Russie** pour pouvoir préparer **une conférence internationale (i)** pour la paix en Ukraine, et **(ii)** pour définir une nouvelle stratégie pour faire aller le monde dans la bonne direction, qui pourrait se dérouler **fin août 2024** dans un endroit à choisir, puis se continuer **en septembre à New York**, **(5) s'engager à ne faire aucune démarche** (aucune négociation, aucune procédure en justice,) et à ne demander aucun vote dans les territoires occupés par la Russie pour récupérer ces territoires **(a) tant que toutes les maisons**, tous les immeubles et toutes les infrastructures détruites en Ukraine, dans les territoires occupés par la Russie et en Russie durant le conflit **n'ont pas été reconstruits**, et **(b) tant que toutes les victimes** du conflit en Ukraine, dans les territoires occupés par la Russie et en Russie **n'ont pas été indemnisées** ou compensées pour les préjudices qu'elles ont subis à cause du conflit, et **(6) demander l'organisation d'une conférence pour la paix** en Ukraine fin août. Et **la CPI devrait suspendre les mandats d'arrêt** contre M. Poutine et les responsables russes pour leur permettre de se rendre aux conférences sur la paix en Ukraine et les autres événements liés qui vont suivre **tant que** l'indemnisation des victimes (...) et l'analyse des responsabilités dans le conflit ne sont pas finies.

108. Et si l'Ukraine refuse de faire cela, **alors les pays riches devraient** aussi (1) prendre en compte l'analyse et les arguments présentés plus haut et (2) mettre immédiatement fin (a) aux sanctions unilatérales contre la Russie, et (b) aux livraisons d'armes et de munitions à l'Ukraine, (3) demander à l'Ukraine et à la Russie un cessez-le-feu immédiat en Ukraine, et (4) proposer d'organiser une conférence internationale pour la paix en Ukraine en août 2024 qui pourrait se prolonger en septembre 2024 à New York pour aborder, entre autres, les questions de sécurité graves que le monde doit adresser en urgence et les différentes propositions que j'ai présentées ici. Le démantèlement de l'OTAN et la création d'une nouvelle IO pour la modernisation des armées (...) devraient adresser les problèmes de sécurité que la Russie a mis en avant et les problèmes de sécurité que l'Ukraine cherchait à résoudre en essayant de rejoindre l'OTAN. La question de la récupération des territoires par l'Ukraine ne sera pas adressée tout de suite et même peut-être pas avant 7 ou 8 ans ou peut être moins ou plus, mais il est important que les habitants des régions concernées aient le temps de reprendre une vie normale, et que les responsabilités de chacun dans le conflit aient été établies ; et, de plus, si le monde va dans la bonne direction, il pourrait faire des progrès considérables dans les 7 prochaines années grâce à l'IA et l'Internet et grâce à une coopération accrue entre tous les pays, donc les négociations pour l'éventuelle restitution de territoires pourraient être simplifiées.

F L'importance de ne pas perdre une minute pour commencer à résoudre activement les graves problèmes que le monde a à résoudre (pauvreté, inégalités, protection de l'environnement, lutte contre le réchauffement climatique, gaspillage des ressources naturelles de la planète, terrorisme, crime organisé et transnationale, crise migratoire sans précédent, ...).

109. Nous devons agir vite pour mettre fin **au conflit en Ukraine** et pour mettre en place **les nouvelles structures et la stratégie** qui nous permettront (a) de renforcer l'ONU, (b) de maintenir la paix et la sécurité internationale plus efficacement, (c) d'aider tous les pays à atteindre les SDGs et la convergence, (d) de contrôler les risques nouveaux liés au développement des systèmes avancés d'IA et de profiter des incalculables avantages que cette nouvelle technologie (l'IA avancée) associée à l'Internet va apporter au monde entier, et (e) de protéger plus efficacement l'environnement et la planète. Et plus haut, je vous ai

présenté plusieurs propositions pour faire cela ; et les rapports sur l'IA et le GRO 2024 ont aussi fait des propositions importantes et utiles.

110. Je vous serais très reconnaissant si vous pouviez transmettre cette lettre à tous ceux qui sont mentionnés en entête et que je n'ai pas pu joindre par courriel [je vais travailler à une traduction de la lettre en anglais (la version anglaise de la lettre sera à l'adresse suivante : <http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/let-to-UNSC-UNGA-ICC-EN-10-7-24.pdf>), mais cela prendra du temps]. En vous remerciant par avance pour l'intérêt que vous porterez à cette lettre, et dans l'espoir que vous agirez ensemble (1) pour obtenir un cessez-le-feu immédiat en Ukraine, et l'organisation d'une conférence internationale pour la paix en Ukraine en août 2024, et (2) pour renforcer l'ONU dans les domaines importants mentionnés plus haut et pour mettre en place un stratégie pour faire progresser le monde, et aussi (3) pour obtenir le lancement de *la phase II de l'examen préliminaire* de la plainte pour *crime contre l'humanité de persécution* lié à la malhonnêteté de l'AJ (des OMA), en France, je vous prie d'agréer, Cher M. Vassily Nebenzia, et Chers Mmes et MM. les Représentants de pays membres du Conseil de sécurité, Cher M. Dennis Francis, et Chers Mmes et MM. les Représentants de pays membres de l'AGNU, Chère Mme Tomoko Akane, et Chers Mmes et MM. les Juges de la CPI, Cher M. le Procureur de la CPI, Chers Mmes et MM. les Représentants des États membres de la CPI, Cher M. Antonio Guterres, Chers Mmes et MM. les Chefs d'État de pays membres de l'ONU, l'expression de mes sentiments respectueux.

Pierre Genevier

PS. : Si vous avez des difficultés à accéder aux pièces jointes à travers les liens Internet, dites le moi, et je vous enverrai les versions PDF des documents par courriel.

Pièces jointes.

- PJ no 1 : Lettre du 10-2-21 à la CPI, [<http://www.pierre genevier.eu/npdf2/plainte-art-15-CPI-FR-10-2-21.pdf>],
EN (1.2), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf2/plainte-art-15-CPI-EN-10-2-21.pdf>].
Décision CPI, 6-5-21, [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/decision-CPI-6-5-21.pdf>].
Lettre du 10-9-21 à M. Khan, [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/let-to-ICC-Prosecutor-FR-10-9-21.pdf>],
EN (0.2), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/let-to-ICC-Prosecutor-EN-10-9-21.pdf>].
Décision CPI, 12-5-22, [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/dec-no-2-CPI-plainte-AJ-12-5-22.pdf>].
PJ no 2 : Lettre du 21-6-21, [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/let-UNGA-UNSC-CPIM-COE-2-FR-21-6-21.pdf>],
EN (2.2), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/let-UNGA-UNSC-CPIM-COE-2-EN-21-6-21.pdf>].
PJ no 3 : Lettre du 23-5-21, [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/let-UNGA-UNSC-CPIM-COE-FR-23-5-21.pdf>],
EN (3.2), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/let-UNGA-UNSC-CPIM-COE-EN-23-5-21.pdf>].
PJ no 4 : Lettre du 23-11-20, [<http://www.pierre genevier.eu/npdf2/let-CPI-UNSC-COE-reqno3-5-FR-23-11-20.pdf>],
EN (4.2) [<http://www.pierre genevier.eu/npdf2/let-CPI-UNSC-COE-reqno3-5-EN-23-11-20.pdf>].
PJ no 5 : Lettre du 10-7-20, [<http://www.pierre genevier.eu/npdf2/let-pace-UNSC-EU-reqno2-FR-10-7-20.pdf>],
EN (5.2) <http://www.pierre genevier.eu/npdf2/let-pace-UNSC-EU-reqno2-EN-10-7-20.pdf>].
Lettre du 15-5-20 (5.3), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf2/let-Co-EU-CEDH-reqvsFR-15-5-20.pdf>].
PJ no 7 : Lettre de du 17-1-22 à Mme Vestager (...) ; [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/let-cand-dep-sen-FR-15-1-22.pdf>],
EN (7.2) [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/let-cand-dep-sen-EN-15-1-22.pdf>].
PJ no 8 : Lettre du 23-3-22 à l'ONU (...) ; [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/let-UNGA-UNSC-cand-tech-env-FR-23-3-22.pdf>].
PJ no 9 : Lettre du 23-2-23 aux Députés, Sénateurs, et Responsables syndicaux, [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/let-dep-sen-ref-traita-loi-AJ-FR-23-2-23.pdf>].
PJ no 10 : Lettre du 7-7-23 aux Députés, Sénateurs, et Responsables syndicaux, [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/let-no2-dep-sen-ref-traita-loi-AJ-7-7-23.pdf>],
Communication à la CPI du 18-7-23, [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/submission-CPI-proc-18-7-23.pdf>],
Rapport de la CPI sur son système d'AJ (10.3), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/Draft-legal-aid-policy-ICC-2023.pdf>],
Speech de la France au meeting de la CPI 2023 (10.4), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/Speech-France-at-ICC-meeting-2023.pdf>],
Speech de Président Lula AGNU 2023 (10.5), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/UN-lula-speech-19-9-23.pdf>],
Article W-Post sur 91 Trump's charges 27-1-24 (10.6), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/a-wpost-trump-91-charges-27-1-24.pdf>].
Charte de l'ONU (10.7), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/Charte-de-l-ONU-ver-FR.pdf>].
Rapport de l'ONU sur l'IA 12-2023 (10.8), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/UN-Governing-AI-for-Humanity-report-12-2023.pdf>].
Rapport de Gladstone Inc. sur l'IA 2-2024 (10.9), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/Gladstone Action Plan-26-2-24.pdf>],
Article des experts en IA, sommet de Séoul 27-1-24, (10.10), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/a-AI-experts-warning-for-seoul-summit-20-5-24.pdf>].
Article Unep on natural resources 1-3- 24 (10.11), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/unep-ressources-use-1-3-24.pdf>].
Global-Resource-Outlook 2024 (10.12), [http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/Global-Resource-Outlook_2024.pdf].
Article sur résultat AI-seoul-summit, 22-5-24, (10.13), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/a-result-AI-seoul-summit-22-5-24.pdf>].
Article, cnn, sur swiss-summit-agreement 16-6-24 (10.14), [http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/a-cnn-swiss-summit-agreement_16-6-24.pdf].
Article Le Monde, baisse-aide-developpement, 2-5-24 (10.15), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/a-lem-baisse-aide-developpement-2-5-24.pdf>].
Article Yale on legal aid systems, 25-3-24 (10.16), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/a-yale-AI-legal-aid-system-25-3-24.pdf>].
Article CNN interview Kishida, Japan PM, 7-4-24 (10.17), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/a-cnn-kishida-CNN-interview-7-4-24.pdf>].
Article de Reuters,US Congress sanctions CPI 5-6-24 (10.18), [<http://www.pierre genevier.eu/npdf3-2-21/a-reu-US-house-sanction-ICC-5-6-24.pdf>].

- Article Le Monde, nombre de migrants mort, 6-3-24 (10.19), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-lem-nombre-de-migrants-morts-6-3-24.pdf>].
- Article Le Figaro, dépense militaire, 22-4-24 (10.20), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-left-record-dépense-militaire-World-22-4-24.pdf>].
- GRO-summary-policy-makers-2024 (10.21), [http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/GRO24_Summary_for_Policymakers.pdf].
- Article Le Figaro, arm-sale, 11-3-24 (10.22), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-fig-arm-sale-19-23-france-no-2-11-3-24.pdf>].
- Article La Tribune, G7 menace Iran, 16-3-24 (10.23), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-trib-G7-menace-Iran-16-3-24.pdf>].
- Article CNN, US préparation russion strike, 9-3-24 (10.24), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-cnn-US-preparation-Russian-nuke-strike-9-3-24.pdf>].
- Charte de l'ONU EN (10.25), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Charte-de-l-ONU-ver-EN.pdf>].
- Article Oust-France, loi réparation homosexuel, 7-3-24 (10.26), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-ouest-F-loi-reparation-homosex-7-3-24.pdf>].
- Charte de l'ONU FR (10.27), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Charte-de-l-ONU-ver-FR.pdf>].
- Procédure contre le Département de l'Essonne pour obtenir une reconstitution de carrière.**
- PJ no 11 : Requête au TA vs Département de l'Essonne du 8-9-22, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/req-au-TA-ver-vs-CG91-8-9-22.pdf>],
 Décision du TA de Poitiers du 17-7-13 (11.2, 7 p.) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/jug-ta-vs-pe-17-7-13.pdf>],
 Relevé de carrière du 27-2-22 (11.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/releve-carriere-retraite-off-27-2-22.pdf>].
- PJ no 12 : Mémoire en défense du CG91, 31-3-23, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Memoire-defense-du-CG91-31-3-23.pdf>],
 Position de Me Rochefort, 12-4-23 (12.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Let-de-Mme-Rochefort-12-4-23.pdf>],
 Proposition de mémoire Me Rochefort, 12-4-23 (12.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/prop-mem-de-Mme-Rochefort-12-4-23.pdf>],
 Courriel de Me Rochefort du 19-6-23 (12.5), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/email-de-Mme-Rochefort-19-6-23.pdf>],
 Mon courriel du 26-6-23 à Me Rochefort (12.6), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Email-sent-to-Mme-Rochefort-26-6-23.pdf>],
 Mes courriels du 1-5-23 et 16-4-23 à Me Rochefort (12.7), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/emails-a-Mme-Rochefort-du-1-5-23-et-16-4-23.pdf>],
 Décision du TA de Versailles du 8-10-98 (12.7), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/dectav10-8-98.pdf>].
- PJ no 13 : Observations sur mémoire en défense 30-4-23, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Observations-sur-mem-def-CG91-28-4-23.pdf>].
- PJ no 14 : Lettre à Présidente 2ème Chambre TA Versailles 16-4-23 [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-au-TA-VER-vsCG91-16-4-23-TR.pdf>].
- PJ no 15 : Lettre à CA de Paris jugeant l'appel de M. Dugoin 1999, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-a-CA-Paris-vsDugoin-9-1999.pdf>].
- PJ no 16 : Lettre au Bâtonnier de Versailles, 23-11-23, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-au-Batonnier-Ver-vs-CG91-23-11-23.pdf>].
- PJ no 17 : Réponse du Bâtonnier du 19-12-23, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/lettre-du-batonnier-ver-19-12-23.pdf>].
- PJ no 18 : Lettre à Présidente 2ème Chambre TA Versailles 11-12-23 [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-no4-au-TA-VER-Pres-Ch-vsCG91-8-12-23.pdf>].
- PJ no 19 : Ordonnance clôture instruction, 12-12-23, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/ORD-Report-CLOT-instruc-9-1-24.pdf>].
- PJ no 20 : Lettre à Présidente 2ème Chambre TA Versailles 15-1-24 [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-no6-au-TA-VER-Pres-Ch-vsCG91-15-1-24.pdf>].
- PJ no 21 : Mémoire complémentaire du 8-1-24, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Memoire-complementaire-du-8-1-24.pdf>].
- PJ no 22 : Ordonnance report clôture instruction, 9-1-24 [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/ORD-Report-CLOT-instruc-9-1-24.pdf>].
- PJ no 23 : Mémoire en défense no 2 du CG91, 2-2-24, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Memoire-defense-no2-CG91-2-2-24-TR.pdf>].
- PJ no 24 : Lettre à Présidente 2ème Chambre TA Versailles 7-2-24 [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-no8-au-TA-VER-Pres-Ch-vsCG91-5-2-24.pdf>].
- PJ no 25 : Demande de récusation de Mme Geismar juge du TA 7-2-24 [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/recusa-Mme-Geismar-TA-Ver-5-2-24-TR.pdf>].
- PJ no 26 : Observations sur mémoire en défense no 2, 8-2-24, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Observ-sur-mem-def-no2-CG91-8-2-24-TR.pdf>].
- PJ no 27 : Référé provision du 11-12-23, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/refere-provison-vs-CG91-TA-Ver-11-12-23.pdf>].
 Suivi Internet de la procédure de référé, 20-2-24 (27.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/suivi-refere-provison-vs-CG91-20-2-24.pdf>].
 Précisions juridiques envoyées au TA, 27-2-24 (27.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/let-no9-au-TA-VER-Pres-Ch-vsCG91-26-2-24-TR.pdf>].
 Article du 30-7-2018 Dalloz Actualité (27.4), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/a-dalloz-use-and-sanction-of-CPP-40-juillet-2018.pdf>].
 Référence juridique sur CPP 40 (27.5), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/fiche-tech-CPP-40-sanction-non-appli-13-2-24.pdf>].
 Ordonnance du TA sur le référé provision du 22-3-24 (27.6), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Dec-rejet-refere-provison-TA-Ver-22-3-24.pdf>].
 Notification de la décision sur le référé du 22-3-24 (27.7), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/notif-Dec-rejet-refere-pro-TA-Ver-22-3-24.pdf>].
 Appel de l'ordonnance rejetant le référé, 3-4-24 (27.8) [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Appel-rejet-ref-pro-vs-CG91-CAA-Ver-3-4-24-TR.pdf>].
 Réf. Juridique, protection lanceur alerte Pré-lois Sapin, 9-21 (27.9), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/protection-lanceur-alerte-pre-lois-sapin-9-21.pdf>].
 Dec. Cour de cassation, 7-7-21 (27.10), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/dec-CC-no-19-25-754-Ch-social-07-07-21.pdf>].
 Demande provision frais instance du 3-4-24 (27.11), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Dem-prov-frais-instance-ref-pro-CAA-Ver-3-4-24.pdf>].
 Précision juridique du 6-5-24, (27.12), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Precision-juridique-ref-pro-CAA-Ver-6-5-24.pdf>].
- PJ no 28 : Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'AJ (ver. 9-3-23), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/loi-sur-AJ-de-1991-version-du-9-3-23.pdf>].
 Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'AJ (ver. 1991) (28.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/loi-sur-AJ-version-initiale-1991.pdf>].
 Décret n° 2020-1717 du 28-12-20 d'application de la loi sur l'AJ (28.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/decret-appli-loi-sur-AJ-28-12-2020.pdf>].
 Décret n°91-1266 du 19-12-91 d'application de la loi sur l'AJ (28.4), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/decret-appli-loi-sur-AJ-28-12-2020.pdf>].
 Article 16 de la loi sur l'AJ (28.5), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/art-16-de-la-loi-sur-l-AJ.pdf>].
 Articles 27, 29 et 31 de la loi sur l'AJ (28.6), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/art-27-29-31-de-la-loi-sur-l-AJ.pdf>].
 Articles R431-2, R811-7, et R821-3 du CJA (28.7), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Articles-R431-2-811-7-821-3-CJA-23-3-23.pdf>].
 Global study on legal aid UN 2016 (28.8), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf3-2-21/Global-Study-Legal-Aid-UN-2016.pdf>].
- Mes lettres précédentes aux Présidents, députés, sénateurs et à l'ONU avant 2020.**
- PJ no 30 : Lettre à M. Macron, ..., à M. Forst ... du 30-3-19 (10 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-parl-bachelet-30-3-19.pdf>].
 2ème demande d'enquête administrative, Mme Belloubet du 17-5-19 (22.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-belloubet-de-enq-admi-17-5-19.pdf>].
- PJ no 31 : lettre à Mme Moutchou, aux députés, sénateurs ..., du 11-6-19, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-moutchou-parl-11-6-19.pdf>].
 Réponses de Mme Moutchou, du 8 et 15-4-19 (20.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-Mme-moutchou-2-15-4-19.pdf>].
 Rapport de Mme Moutchou et M. Gosselin, 7-23-19 (20.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rap-AJ-Moutchou-23-7-19.pdf>].
 Brouillon, remarques sur rapport Moutchou, 8-11-19 (20.4), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/rem-23-7-19-rap-AJ-8-11-19-draft.pdf>].
- PJ no 32 : lettre aux députés, Sénateurs ..., du 5-2-19 (5 p.), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-parl-AJ-PNF-2-5-2-19.pdf>].
- PJ no 33 : Lettre du 7-6-18 aux députés et sénateurs, entre autres, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-parl-syndi-press-AJ-PNF-7-6-18.pdf>].
- PJ no 34 : Lettre aux Députés et Sénateurs ..., du 7-11-17, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-press-politi-7-11-17.pdf>].
- PJ no 35 : Lettre à l'ONU (...) du 8-12-17, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-ungsg-unga-usa-uni-8-12-17.pdf>].
- PJ no 36 : Lettre à M. Macron, M. Philippe ..., du 27-6-17 ; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-mj-27-6-17.pdf>].
- PJ no 37 : Lettre adressée aux députés et sénateurs du 27-2-17, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-cand-pres-politi-gov-27-2-17.pdf>].
- PJ no 38 : Lettre adressée aux députés et sénateurs, 17-5-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-polit-press-media-17-5-16.pdf>].
- PJ no 39 : Lettre à M. Hollande, aux avocats ..., du 20-1-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-err-mat-OPC-2-20-1-16.pdf>].
 Lettre du 23-10-15 à M. Hollande ... (39.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-rec-err-mat-OPC-23-10-15.pdf>].
 Lettre à M. Hollande (...) Remarques sur rapport AJ de 2014, du 17-11-14, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-pres-pm-etc-7-17-11-14.pdf>] ;
- Candidatures au poste de UNSG 2016, 2006.**
- PJ no 40 : Lettre envoyée à M. Hollande le 3-17-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-Hollande-cand-UN-17-3-16.pdf>].
- PJ no 41 : Lettre envoyée à l'ONU du 11-4-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-UNSG-11-4-16.pdf>].
- PJ no 42 : Lettre envoyée à l'ONU du 7-5-16, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-UNSG-2-5-7-16.pdf>].
- PJ no 43 : lettre adressée au congrès américain le 25-8-16; [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/let-us-congress-23-8-16.pdf>].
- PJ no 44 : Lettre adressée à l'ONU le 23-8-16. [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/UN-cand-UNSG-3-23-8-16.pdf>].
- PJ no 45 : Vision statement, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/vision-8-4-16.pdf>].
- PJ no 46 : Brève biographie, [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/bio-SG-can-17-3-16.pdf>].
- PJ no 47 : Mr. Kruger's Internet research report dated 6-10-16 (47.1), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/uscong-internet-gov-res-10-6-16.pdf>].
 Mr. Kruger's Internet research report dated 3-23-16 (47.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/uscong-internet-gov-res-23-3-16.pdf>].
 China, Russia (...) Internet Code of conduct, 1-13-15 (47.3), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/China-Russia-int-cod-conduc-1-13-15.pdf>].
- PJ no 48 : 2nd UNSG application du 1-12-11 (48.1); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letungabP-Pre1-12-11-4.pdf>],
 1st UNSG application du 6-14-06 (48.2), [<http://www.pierregenevier.eu/npdf/ungeneralassemb.pdf>],
 Lettre envoyée à l'ONU du 11-29-05 (48.3); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf/uscong10-20.pdf>],
 Lettre envoyée à l'ONU du 1-18-15 (48.4); [<http://www.pierregenevier.eu/npdf2/letunga-7-1-18-15.pdf>].

TABLE DES MATIÈRES

I La loi SAPIN II de 2016 protégeant les lanceurs d'alerte, mon statut de lanceur d'alerte, l'article 40 du code de procédure pénale et leurs conséquences sur la plainte pour crime contre l'humanité lié à l'AJ en France.	P. 2
<i>A Un des objectifs de la loi SAPIN II et de son amendement de 2022 et mon statut de lanceur d'alerte.</i>	P. 2
<i>B Les types de protection et les droits nouveaux apportés aux lanceurs d'alerte par la loi SAPIN II.</i>	P. 2
<i>C En quoi cette nouvelle loi et CPP 40 peuvent-ils aider à établir que la plainte à la CPI devrait entraîner le lancement de la phase II de l'enquête préliminaire comme si elle avait été présentée par la France.</i>	P. 3
<i>D Le recours contre une mesure de représailles et la demande de provision pour frais de l'instance à la charge de l'adversaire du lanceur d'alerte.</i>	P. 4
II Commentaires sur les systèmes d'AJ de la CPI et de la France, et les nouvelles preuves de l'inconstitutionnalité de l'AJ (un exemple concret ...) et du bien-fondé de la plainte à la CPI liée.	P. 6
<i>A Les systèmes d'AJ de la CPI et de la France, et les nouvelles preuves apportées.</i>	P. 6
<i>B La procédure contre le Département de l'Essonne (CG91) devant le TA, un exemple concret des conséquences de l'inconstitutionnalité de l'AJ et des efforts faits par la défense pour profiter de l'AJ malhonnête (...).</i>	P. 9
III Les nouvelles propositions présentées ici (et dans les lettres du 23-2-23 et 7-7-23) et commentaires sur les rapports sur l'IA [Governing AI for Humanity , Gladstone Action Plan] et le Global Resources Outlook .	P. 17
<i>A Le contenu de mes lettres du 23-2-23 et du 7-7-23 et des rapports sur l'IA.</i>	P. 17
<i>B Le système de retraite en France et la façon de l'améliorer pour qu'il soit utile à tous les pays et à l'ONU.</i>	P. 19
<i>C La proposition de démanteler l'OTAN et de créer une nouvelle IO pour la modernisation des armées (...), et la proposition de créer une nouvelle IO pour gouverner l'Internet et l'IA sont indispensables pour maintenir la paix et la sécurité internationale, pour atteindre les SDGs et la convergence et pour résoudre nos problèmes globaux.</i>	P. 22
<i>D L'importance (a) d'une coopération accrue et (b) de la recherche de l'alternative au capitalisme de marché pour maintenir la paix et la sécurité internationale (...) et ma plateforme de propositions (de 2016, 2021 et 2024).</i>	P. 32
<i>E Conclusion sur le sujet de mes nouvelles propositions et des commentaires sur les rapports sur l'AI et sur le Global Resources Outlook 2024.</i>	P. 36
IV La guerre en Ukraine et la proposition d'un plan de paix.	P. 37
<i>A Les causes de la guerre en Ukraine.</i>	P. 37
<i>B Les leçons (sur les plans militaire et politique) que l'on peut retirer du conflit en Ukraine.</i>	P. 47
<i>C La proposition d'un plan de paix incluant l'organisation d'une conférence internationale pour résoudre le conflit en Ukraine (et les autres conflits en cours) et pour faire progresser le monde.</i>	P. 53
V Conclusion.	P. 58
<i>A La loi SAPIN II, CPP 40 et leurs conséquences sur la demande d'enquête préliminaire présentée à la CPI.</i>	P. 58
<i>B Le système d'AJ de la CPI, les nouvelles preuves de l'inconstitutionnalité de l'AJ en France et du bien fondé des accusations de crime contre l'humanité de persécution lié à l'AJ, et un exemple concret des problèmes de l'AJ.</i>	P. 58
<i>C Les nouvelles propositions présentées ici et dans les lettres du 23-2-23 et du 7-7-23, et les commentaires sur les rapports récents sur l'IA de l'ONU et de Gladstone Inc. , et sur le Global Resources outlook 2024.</i>	P. 59
<i>D Les causes du conflit en Ukraine et les leçons que l'on peut tirer après 2 ans de conflit.</i>	P. 60
<i>E La proposition d'un plan de paix pour résoudre le conflit en Ukraine et pour faire progresser le monde.</i>	P. 61
<i>F L'importance de ne pas perdre une minute pour commencer de résoudre activement les graves problèmes que le monde a à résoudre (...).</i>	P. 61
Pièces jointes.	P. 62
Table des Matières.	P. 64